Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1176164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels de 69 559,88 $ avec Agence Reliefdesign.ca. inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article **15 - Résiliation** de la Convention de Services professionnels signé entre la firme ReliefDesign.CA.INC et la Ville de Montréal, et la clause **12. Résiliation** des Clauses administratives générales la ville met fin à cette convention et au contrat en acquittant le coût des services rendus.
La Ville a signé un contrat avec la firme ReliefDesign.CA.INC pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour le projet de réaménagement du parc Marcelle-Barthe.
Un appel d'offres pour les travaux de réaménagement a été lancé ayant comme date d'ouverture le 22 Août 2017.
Les soumissions obtenus ont été 91.5%, 93,6% et 114.2% au-dessus du budget de 400 000 $ prévu pour le projet.
Compte-tenu des prix des soumissions, la Ville a pris la décision de ne pas octroyer le mandat et de faire une révision du projet.
Par conséquent, les services professionnels ne sont plus requis pour le projet.

La Ville a déjà acquitté le montant des services rendus en date du 21 septembre 2017 date d'annulation du contrat, soit 24 604.66 $ taxes incluses d'un montant global de 69 559.88$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MELENDEZ
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514-872-1658
Télécop. : 514-878-3293

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.12

2017/11/22
19:00

(1)

Dossier # : 1176164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels de 69 559,88 $ avec Agence Reliefdesign.ca. inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe

De résilier le contrat signé entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie et Agence Relief design.CA.INC pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier dans le cadre du projet de réaménagement du parc Marcelle-Barthe (appel d'offres sur invitation VMI 17-001 - 2 soumissionnaires) après avoir acquitté les honoraires pour les services rendus en date du 21 septembre 2017, au montant de 24 604.66 $;
D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-11-22 09:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 avril 2017	Résolution: CA17 240155

Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 69 559,88 $ à Agence Reliefdesign.ca.inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe et autoriser une dépense maximale de 69 559,88 $ (appel d'offres sur invitation VMI-17-001 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense maximale de 69 559,88 $ pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe (appel d'offres sur invitation VMI-17-001 - 2 soumissionnaires);

D'approuver la convention avec Agence ReliefDesign.ca.inc.;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Agence ReliefDesign.ca.inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission, soit au prix total approximatif de 69 559,88 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1176164002

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 avril 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176164002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 69 559,88 $ à Agence Reliefdesign.ca.inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe et autoriser une dépense maximale de 69 559,88 $ (appel d'offres sur invitation VMI-17-001 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie a prévu réaménager et mettre à niveau certains équipements et installations de ses parcs et places publiques.

Le présent mandat vise le réaménagement du parc Marcelle-Barthe, un parc d'une superficie approximative de 805 m.ca. Les aménagements vétustes seront à démolir.

Le parc est composé de deux sections communiquant entre elles en arrière lot, une section fait face à la rue Montcalm et l'autre à la rue Wolf.

Le parc possède plusieurs arbres matures qui devront être conservés. Parmi eux nous devons considérer dans les nouveaux aménagements un arbre de gros calibre qui se trouve dans le passage entre les deux sections du parc. Les sentiers proposés devront respecter ses racines dans un esprit d'accessibilité universelle et de passage piéton en continu.

Dans le but de supporter l'équipe en place, la Direction des travaux publics désire engager des services professionnels d'une firme spécialisée en architecture de paysage pour l'élaboration des plans, devis, estimation et surveillance de travaux pour l'aménagement du parc Marcelle-Barthe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à offrir à l'Arrondissement de Ville-Marie les services professionnels en architecture de paysage pour la préparation des plans et devis, suivi de l'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux, dans le cadre du réaménagement du parc Marcelle-Barthe. Le contrat prévoit aussi l'accompagnement de l'arrondissement dans la révision des documents proposés par la firme.

L’aménagement consistera à une mise à niveau du parc au goût du jour et il devra inclure, entre autres, une nouvelle aire de jeux d’eau, une aire de repos, un nouveau revêtement au sol, remplacement du mobilier et des clôtures existantes et une bonification des surfaces végétales.

L’Adjudicataire sera appuyé par deux firmes d’ingénierie (électrique, mécanique et civile) qui sont déjà engagées par la Ville.

La firme devra coordonner et contrôler l’ensemble des activités pour la mise en œuvre du projet tel que décrit dans le Projet de Convention mise en annexe. Chaque discipline demeure responsable de l’information qui sera incluse dans les documents soumis pour appel d’offres.

Le volet environnemental qui comprend la réalisation du devis technique de réhabilitation environnementale et l’estimation des coûts pour la gestion des sols devra être sous la responsabilité de l’architecte paysagiste.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres sur invitation a été lancé le 20 février 2017. Après 10 jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 3 Mars 2017 à 11 h.
Dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation, six (6) firmes (Relief Design, Mousse Paysage, Turquoise Design, Opaysage, EXP et Atelier B3) ont été invitées à déposer une offre de services.

Deux (2) des six (6) firmes invitées ont soumis une offre de service. La firme Turquoise Design s'est retirée du processus en évoquant ne pas pouvoir rencontrer les spécifications demandées dans l'appel d'offres. La firme Atelier B3 s'est désistée en évoquant que la garantie d'exécution était trop élevée. La firme EXP a décliné notre invitation car son carnet de travail actuel ne leur permettait pas de nous offrir des services de qualité dans les délais demandés. Finalement, la firme Opaysage n'a pas présenté d'offre de services.

Un (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres. L'addenda vise a préciser la quantité de rencontres que le soumissionnaire doit prévoir durant les différentes étapes du projet et durant la période des travaux.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Six (6) firmes ont été invitées à produire une offre de services. Des six (6) firmes, deux (2) offres de services ont été reçues puis analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de la proposition technique sans les honoraires - enveloppe no 1). Une seule des deux firmes, soit agence Agence Reliefdesign.ca.inc a obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	**Montant forfaitaire incluant taxes**	**Contingence (10%) incluant taxes**	**Total**
Agence Reliefdesign.ca.inc	88,33	19,89	63 236,25 $	6 323,62 $	69 559,88 $
Mousse Paysage	66,83	N/A	-	-	-
Dernière estimation réalisée			57 397,50 $	5 739,75 $	63 137,25 $
Moyenne des prix reçus	-	-	-	-	69 559,88 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					N/A
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.
Le montant maximal prévu au contrat est de 69 559,88$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix de 63 236,25 $ et un budget de contingences de 6 323,62 $ (taxes incluses). Le montant de la dépense à autoriser est de 69 559,88$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette intervention est faite en respectant la politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux d'aménagement doivent débuter à l'automne 2017. Il devient très important de terminer les plans et devis pour Juillet 2017, sans quoi le projet ne pourrait pas débuter en 2017

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés de l'évolution du projet de 2017 lors de consultations riveraines.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du présent contrat: avril 2017
Préparation des plans et de devis: mi-avril à juin 2017
Appel d'offres pour les travaux d'aménagement : juillet 2017
Octroi du contrat des travaux de construction : mi-septembre 2017
Travaux de construction : mi-septembre 2017-printemps 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MELENDEZ
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1658
Télécop. : 514-878-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-30

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Tél : 514 872-0100
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2017-03-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1176164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels de 69 559,88 $ avec Agence Reliefdesign.ca. inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1176164002_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-21

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'Arrondissement

Tél : 514 872-3125
Division : Ville-Marie , Greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1176164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 69 559,88 $ à Agence Reliefdesign.ca.inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe et autoriser une dépense maximale de 69 559,88 $ (appel d'offres sur invitation VMI-17-001 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1176164002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-31

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **AGENCE RELIEFDESIGN.CA.INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5795, Avenue de Gaspé, Suite 207, Montréal, Québec, H2S 2X3, agissant et représentée par Jean-François Veilleux, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 3 Mars 2017.

No d'inscription T.P.S. 846413516 RT 0001
No d'inscription T.V.Q. : 1216913732 TQ 0001

CI-APRÈS APPELÉE LE « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur des travaux publics de l'Arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Architecte paysagiste** » : un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession;

1.3 « **Projet** » : l'aménagement du parc Marcelle-Barthe tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes;

1.4 « **Annexe 1** » : le devis descriptif pour services professionnels, en date du 20 Février 2017, relatif au Projet;

1.5 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 3 Mars 2017;

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes.
Les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, le Contractant devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

6.1 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.2 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;

6.3 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;

6.4 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.5 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;

6.6 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de ses services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Directeur;

6.7 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.8 fournir, à ses frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l’Annexe 1;

6.9 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;

6.10 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;

6.11 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu’il lui indique;

6.12 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

6.13 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, le Contractant étant responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

6.14 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;

6.15 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;

6.16 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;

6.17 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.18 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

6.19 dans le cas où la Ville l'a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;

6.20 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

6.21 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier;

7.5 exiger du Contractant qu'il reprenne, en tout ou en partie, à ses frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de soixante-neuf mille cinq cent cinquante-neuf et quatre-vingt-huit cents (69 559.88 $), couvrant tous les services rendus aux termes des présentes, notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables aux services du Contractant, ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.

8.2 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.3 Aucuns honoraires ne seront versés au Contractant pour les services relatifs à des reprises de travaux résultant d'une erreur ou d'une omission du Contractant, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

9.1 Si la Ville requiert du Contractant des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.

9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses du Contractant et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « allocation pour services supplémentaires ».

9.3 Le Contractant ne doit entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.

9.4 La Ville ne versera au Contractant aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10
MODALITÉS DE PAIEMENT

10.1 Le Contractant doit soumettre ses comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que ses services auront été rendus.

10.2 Les honoraires seront versés au Contractant par la Ville dans les trente (30) jours de l'approbation des comptes par le Directeur.

10.3 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que le numéro d'inscription du Contractant attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

10.4 Tout compte présenté par le Contractant doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Contractant pour correction.

ARTICLE 11
ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX

11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.

11.2 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.

11.3 Le Contractant doit cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur l'avise de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.

11.4 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.

11.5 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13
ASSURANCES

13.1 Le Contractant doit démontrer qu'il est assuré, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance comportant une protection d'au moins :

13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.2 un million de dollars (1 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, le Contractant doit remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire aux frais de ce dernier.

13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée du Contractant sur la police de la responsabilité civile générale qui ne doit compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

14.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

14.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

14.3 s'engage à obtenir de tous ses sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

14.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15
RÉSILIATION

15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

15.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

15.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16
CONDITIONS GÉNÉRALES

16.1 **VÉRIFICATION**

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Contractant et ce dernier doit prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.3 **AYANTS DROIT**

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16.4 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

16.5 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.6 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour d'avril2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito,
Secrétaire d'Arrondissement

Le e jour de mars 2017

Agence RELIEFDESING.CA.INC.

Par: _____
Jean-François Veilleux, Architecte paysagiste
Secrétaire-Trésorier

Cette convention a été approuvée par Conseil d'Arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 11 e jour d'avril 2017 (Résolution C…….).

Arrondissement Ville-Marie
Direction des travaux publics
800 Boul De Maisonneuve Est , 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Acquisition de services professionnels

Services professionnels en architecture de paysage pour élaborer les plans, le cahier de charges, le suivi et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe

Appel d'offres sur invitation nº VMI-17-001

Le 20 Février 2017

Le 20 Février 2017

Objet : Services professionnels en architecture de paysage pour élaborer les plans, le cahier de charges, le suivi et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe

Madame,
Monsieur,

La Ville de Montréal sollicite le marché pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage pour élaborer les plans, les cahiers de charges, le suivi et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe, conformément aux documents du présent appel d'offres.

À cette fin, nous avons le plaisir de vous soumettre les documents d'appel d'offres suivants :

- les instructions au soumissionnaire;
- les clauses administratives générales;
- la politique de gestion contractuelle (annexe des clauses administratives générales);
- les clauses administratives particulières;
- les instructions supplémentaires et données générales de la mission (devis technique);
- le projet de convention de services professionnels;
- annexe 1 – Plans des conditions existants (pièce détachée);
- annexe 2 – Rapport de caractérisation environnementale Phase II (pièce détachée)
-
- formulaire – l'avis de désistement
- formulaire - la page sommaire;
- formulaire – bordereau de soumission;
- formulaire – renseignements complémentaires;
- formulaire – avenant de responsabilité civile;
- formulaire – curriculum vitae
- formulaire – données sur le salaire
- les étiquettes de retour

Instructions pour remise de soumission :

- Date: le 3 Mars 2017
- Heure : avant 11 h 00
- Lieu : Comptoir Accès Ville de Montréal situé au
  800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage,
  Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour toute question ou information concernant cet appel d'offres, vous devez vous adresser à vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre connaissance de notre politique d'approvisionnement sur le site Internet de la Ville de Montréal à : ville.montreal.qc.ca, ainsi que de la politique de gestion contractuelle jointe à la présente.

Nous espérons vous compter parmi nos soumissionnaires et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Montréal

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à l'éthique.

Par formulaire en ligne
www.bigmtl.ca/signalement-denonciation/formulaire-de-denonciation/

Par courriel
big@bigmtl.ca

Par téléphone
514 280-2800

Par télécopieur
514 280-2877

Par la poste ou en personne
1550, rue Metcalfe
Bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations
www.bigmtl.ca/

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE 9

1. Définitions 11
2. Obtention du cahier des charges 11
3. Propriété des documents 12
4. Vérification du cahier des charges 12
5. Communications relatives à l'appel d'offres 12
6. Interprétation du contrat 13
7. Addenda 13
8. Préparation de la soumission 13
9. Prix des services 13
10. Prix forfaitaire 14
11. Taux horaire 14
12. Frais de permis, douanes, taxes, intérêts et autres frais afférents 14
13. Évaluation des besoins 15
14. Consortium 15
15. Sous-traitance 15
16. Protection de l'environnement 16
17. Présentation de la soumission 16
18. Signature de la soumission 17
19. Modification de la soumission avant l'ouverture des soumissions 17
20. Acceptation ou refus de la soumission lors de l'ouverture 17
21. Confidentialité des soumissions 17
22. Vice de forme ou défaut mineur 18
23. Dispositions visant à favoriser la transparence et Politique de gestion contractuelle 18
24. Adjudication du contrat 19
25. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels 20
26. Échelle d'attribution 21
27. Langue du commerce et des affaires 21
28. Non-exclusivité 21

CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES 23

1. Octroi du contrat 25
2. Valeur maximale d'un contrat suite à un appel d'offres sur invitation 25
3. Rencontre technique 25
4. Assurances 25
5. Propriété intellectuelle 25
6. Confidentialité et droit de propriété sur les plans et devis de la Ville 26
7. Conditions de paiement 26
8. Paiement 26
9. Prérogatives de la Ville 27
10. Cession du contrat 27
11. Défaut 27
12. Résiliation 28
13. Application des lois du Québec 28
14. Pénalités pour retard de livraison 28
15. Inspection 28
16. Force majeure 28
17. Évaluation de l'adjudicataire 29

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE 31

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES 43

1. Objet 45
2. Consortium 45

3. Validité de la soumission 45
4. Nombre d'exemplaires requis de la soumission 45
5. Durée du contrat 45
6. Prolongation du contrat 45
7. Formule de prix 46
8. Garanties 46
9. Garantie d'exécution 47
10. Modalités de paiement 47
11. Facturation 48
12. Pourcentage de pénalités applicable pour retard de livraison 48
13. Assurance - responsabilité civile 48
14. Cession des droits d'auteur 49
15. Gestion de contrat 49
16. Grille d'évaluation de l'adjudicataire 50
17. Obligations du consultant responsable de la surveillance de chantier 50
18. Dérogation 51
19. Précision sur l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle 51

FORMULAIRES DE SOUMISSION 53

Avis de désistement à soumissionner 55
Page sommaire 57
Bordereau de soumission 59
Renseignements complémentaires 61
Avenant de responsabilité civile 63
Curriculum vitae 65
Données sur le salaire 67
Gabarit d'enveloppe nº1 69
Gabarit d'enveloppe nº2 73

DEVIS TECHNIQUE 77

SECTION I
INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Section à NE PAS retourner

1. Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 Adjudicataire : le soumissionnaire à qui a été octroyé le contrat;

1.2 Appel d'offres : processus tenu par la Ville pour manifester son intention d'acquérir ou de louer des biens ou de retenir des services et pour recevoir des offres quant à ces biens ou services;

1.3 Cahier des charges : l'ensemble des documents de l'appel d'offres fournis par la Ville. Ces documents comprennent notamment les instructions au soumissionnaire, les clauses administratives générales, les clauses administratives particulières, la page sommaire, le bordereau de soumission, les renseignements complémentaires, le devis technique, les addenda, les plans, les schémas et les dessins;

1.4 Contrat : le cahier des charges, la soumission et la résolution de la Ville acceptant la soumission de l'adjudicataire ou, selon le cas, la lettre du fonctionnaire autorisé à accepter cette soumission, ainsi que le document de la convention sensiblement conforme à celle jointe en annexe;

1.5 Directeur : le Directeur du Service de la Ville ou de l'arrondissement concerné ou son représentant autorisé;

1.6 Entente-cadre : entente par laquelle chacun des services ou arrondissement de la Ville de Montréal pourra émettre des commandes d'achats;

1.7 Soumission : les documents dans lesquels les services ou biens demandés par la Ville, dans un appel d'offres, lui sont offerts par le soumissionnaire aux prix indiqués; selon les conditions de la Ville;

1.8 Soumissionnaire : la personne, physique ou morale, ou la société qui complète, signe et dépose une soumission;

1.9 Sous-traitant : toute personne, physique ou morale, ou toute société dont les services sont retenus par l'adjudicataire pour fournir la totalité ou une partie des biens ou services demandés dans l'appel d'offres;

1.10 Ville : la Ville de Montréal.

2. Obtention du cahier des charges

2.1 Pour être admissible à soumissionner, le soumissionnaire doit avoir reçu le cahier des charges directement du Service de l'approvisionnement.

3. Propriété des documents

3.1 Le cahier des charges, la soumission ainsi que les documents qui accompagnent ladite soumission demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne seront pas retournés au soumissionnaire, à moins que la loi le prévoie. Ces documents ne devront pas être utilisés à d'autres fins que celles visées par l'appel d'offres, ni être publiés, reproduits ou copiés, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit du Directeur.

3.2 Quiconque se procure un exemplaire du cahier des charges s'engage à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, le contenu de ces documents à quiconque n'est pas directement concerné par la préparation et la rédaction de la soumission.

4. Vérification du cahier des charges

4.1 Le soumissionnaire doit s'assurer qu'il a en sa possession tous les documents requis aux fins de la préparation de sa soumission. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des offres, il sera présumé que tous ces documents lui sont parvenus.

4.2 Le soumissionnaire doit aviser le Directeur de toute contradiction ou imprécision dans les documents, le plus tôt possible, après la réception du cahier des charges.

4.3 Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles le soumissionnaire s'engage dans le contrat et des risques inhérents à la fourniture des biens ou la prestation des services demandés, le soumissionnaire doit étudier soigneusement les documents, ainsi que tous autres écrits ou normes auxquels la Ville réfère dans le cahier des charges.

4.4 Le soumissionnaire s'assure de recueillir toutes les informations dont il peut avoir besoin pour préparer sa soumission.

5. Communications relatives à l'appel d'offres

5.1 Toute demande d'information relative à l'appel d'offres doit être faite en temps utile de manière à ce que la Ville dispose d'un délai raisonnable pour y répondre avant la date d'ouverture.

5.2 Toute demande d'information doit être adressée au représentant de la Ville désigné à l'appel d'offres.

5.3 Pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée au cahier des charges. Si une communication, visant l'appel d'offres, a lieu pendant cette période avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par une telle communication.

5.4 Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

6. Interprétation du contrat

6.1 En cas de difficultés d'interprétation, l'ordre de préséance des documents constituant le contrat est le suivant :

- les addenda, du plus récent au plus ancien;
- les clauses administratives particulières;
- les clauses administratives générales;
- les instructions aux soumissionnaires;
- la page sommaire;
- le bordereau de soumission;
- le devis technique :
  - les plans, dessins et schémas;
  - le devis technique (texte);
  - les annexes;
- la soumission.

6.2 La soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.

6.3 Le soumissionnaire s'engage, en signant sa soumission, à respecter toutes et chacune des exigences du cahier des charges.

6.4 À moins d'indication contraire, les normes auxquelles réfère le cahier des charges sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des soumissions et elles en font partie intégrante.

7. Addenda

7.1 S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter l'appel d'offres, un addenda est émis et transmis à chacune des personnes ou sociétés s'étant procuré un exemplaire du cahier des charges. Tout addenda fait partie intégrante du cahier des charges, et le défaut d'accuser réception dudit addenda à la section IV – Renseignements complémentaires, pourra entraîner le rejet de la soumission.

7.2 Aucun renseignement obtenu autrement que par un tel addenda n'engage la responsabilité de la Ville.

8. Préparation de la soumission

8.1 Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour la préparation et la présentation de sa soumission ou pour la fourniture de renseignements ou de documents complémentaires demandés par le Directeur.

8.2 Le prix figurant au bordereau de soumission ne doit pas inclure la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe pouvant les remplacer.

9. Prix des services

9.1 Les prix inscrits à la soumission sont exprimés en dollars canadiens et sont fermes pour toute la durée du contrat, à moins d'indication contraire dans les clauses administratives particulières.

9.2 Le soumissionnaire doit indiquer, à l'endroit prévu au bordereau, le taux horaire pour chaque service ainsi que le prix requis pour la quantité totale requise à chaque service.

9.3 En cas d'ambiguïté ou de divergence, le taux horaire prévaudra et la soumission sera corrigée en conséquence.

9.4 La Ville peut corriger toute erreur de calcul dans une soumission et effectuer les ajustements qui en découlent. Cependant, **le taux horaire soumis ne peut jamais être corrigé**, mais peut être reconstitué, lorsqu'aucun taux horaire n'est indiqué en regard d'un item, en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville. Dans une telle éventualité, les soumissionnaires renoncent à exercer tout recours contre celle-ci.

9.5 Aucun recours ne peut être exercé contre la Ville du fait de la renonciation à invoquer la non-proportionnalité d'un taux horaire, de la reconstitution d'un prix unitaire, de la correction d'une erreur de calcul et des ajustements à la soumission en découlant, même si le rang des soumissionnaires est changé.

9.6 La Ville peut, s'il en va de son intérêt, rejeter une soumission dont le taux unitaire n'est pas proportionné. Est considéré proportionné le taux unitaire qui n'est pas inférieur ou supérieur de 20 % à la moyenne des taux unitaires présentés par tous les soumissionnaires. Si tous les soumissionnaires présentent un ou des taux unitaires non proportionnés, la Ville peut, à sa discrétion, augmenter par tranche de 5 % la limite de 20 % jusqu'à ce qu'un ou plusieurs soumissionnaires se qualifient.

9.7 Le soumissionnaire n'a aucun recours contre la Ville du fait du rejet de la soumission dont le taux unitaire n'est pas proportionné.

9.8 Dans l'éventualité où l'adjudicataire fournirait des biens ou des services identiques à ceux visés par le présent appel d'offres à un autre service ou arrondissement de la Ville à un prix moindre que celui indiqué dans sa soumission aux fins du présent contrat, cet adjudicataire devra réduire le prix des biens ou services fournis en vertu du présent contrat d'un montant équivalant à la différence des prix, et ce, à partir de la date où ces biens et services ont été offerts à un prix moindre.

10. Prix forfaitaire

10.1 Si un prix forfaitaire est demandé, le montant soumis doit être global et doit se traduire par l'engagement du soumissionnaire à la réalisation complète du service ou du mandat pour ce montant. Tout ajout ou modification susceptible de restreindre la portée de cet engagement pourrait entrainer le rejet de la soumission. Ce prix est ferme pour toute la durée du contrat.

10.2 Le soumissionnaire évalue le prix sur la base des informations fournies par la Ville dans le cahier des charges notamment au chapitre de la nature du mandat, de son ampleur, des services requis et des résultats escomptés.

11. Taux horaire

11.1 Le taux horaire des services identifiés doit comprendre tous les coûts nécessaires à l'exécution des services, notamment les frais d'administration générale, la marge de profit et les taxes autres que la TPS et la TVQ, tel qu'en fait état le formulaire prévu à cette fin, ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète du service ou du mandat. Tous les prix doivent tenir compte des spécifications techniques exigées dans le cahier des charges.

12. Frais de permis, douanes, taxes, intérêts et autres frais afférents

12.1 Le soumissionnaire devra obtenir à ses frais tous les permis, certificats, droits de douane et autres se rattachant au contrat. Dans tous les cas, le soumissionnaire doit se conformer, à ses frais, aux exigences rattachées à ces permis et certificats. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de voir à inclure ces frais dans le prix de soumission.

13. Évaluation des besoins

13.1 Les quantités mentionnées sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur des prévisions ou scénarios et n'engagent d'aucune façon la Ville à acquérir quelque quantité que ce soit.

14. Consortium

14.1 La formation de consortium est interdite.

15. Sous-traitance

15.1 La Ville accepte l'utilisation de sous-traitants par les soumissionnaires. Toutefois, les soumissions doivent respecter les conditions suivantes :

a) dans le cas de soumissions sur invitation, la firme invitée doit agir en tant que chef de file auprès de la Ville;

b) dans le cas d'appels d'offres publics, la firme ayant pris possession du cahier des charges doit agir en tant que chef de file auprès de la Ville.

15.2 Le soumissionnaire doit inscrire dans sa soumission, au point 4 « Sous-traitants » de la section des renseignements complémentaires, les noms des sous-traitants qui participeront à l'exécution du contrat ainsi que leur contribution.

15.3 Après l'adjudication du contrat, l'adjudicataire doit aviser le Directeur et avoir l'approbation de celui-ci, de toute modification apportée à l'information inscrite au point 4 « Sous-traitants » de la section des renseignements complémentaires de sa soumission.

15.4 La modification de cette information n'a pas pour effet de modifier le contrat, ni de créer aucun lien contractuel entre la Ville et les sous-traitants, ni de relever le soumissionnaire des obligations découlant du contrat.

15.5 L'adjudicataire est responsable de la compétence et de la solvabilité de chacun de ses sous-traitants.

15.6 L'adjudicataire est entièrement responsable envers la Ville de l'exécution du contrat et assume l'entière coordination des tâches que les sous-traitants exécutent. À cet effet, il est de la responsabilité du soumissionnaire de communiquer le contenu du contrat aux sous-traitants concernés en vue de faire respecter par ces derniers toutes les dispositions du contrat qui les concernent.

15.7 Le Directeur peut, en tout temps, exiger de l'adjudicataire qu'il remplace un sous-traitant qui ne respecte pas les exigences du présent appel d'offres; un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le sous-traitant et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du contrat.

15.8 L'adjudicataire doit fournir, en tout temps, à la demande du Directeur, tout renseignement ou document supplémentaire concernant ces sous-traitants.

15.9 La soumission doit être signée par le seul soumissionnaire.

16. Protection de l'environnement

16.1 Pour ses achats en biens et services, la Ville tient compte des considérations environnementales selon les trois grands principes, soit de réduire, de réutiliser et de recycler. Les soumissionnaires sont invités à mettre en place des mesures pour la protection de l'environnement et à suggérer à la Ville d'autres moyens pour atteindre son objectif.

16.2 Tout projet doit démontrer la volonté du soumissionnaire à collaborer pour trouver des solutions ayant un impact minimal sur l'environnement, et ce, dans un esprit de partenariat avec la Ville.

16.3 La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan stratégique de développement durable. Dans le respect de ces orientations, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission le questionnaire sur la gestion environnementale se trouvant aux renseignements complémentaires, expliquant les actions mises en place dans son entreprise afin de favoriser la protection de l'environnement.

16.4 La présente clause de protection de l'environnement n'est pas discriminatoire. Elle se veut une mesure incitative pour renforcer notre démarche en matière de protection de l'environnement. La Ville se réserve le droit de valider les renseignements reçus des soumissionnaires et sous-traitants.

17. Présentation de la soumission

17.1 Le soumissionnaire doit présenter sa soumission sur les formulaires de soumission fournis par la Ville, compléter des documents soutenant sa proposition et retourner les documents comme suit :

17.1.1 <u>Enveloppe nº1 – La proposition « technique »</u>

- La proposition technique devra être soumise en cinq (5) exemplaires, recto verso **sans mention du prix et du calcul du prix,** ni aucun indice à cet effet, **sous peine de rejet,** dont un (1) sera un original **et un sera une (1) copie annotée « copie certifiée » de l'original**. L'original et la copie certifiée doivent être signés à la page sommaire, non relié et versé dans l'enveloppe nº1, identifiée selon le gabarit fourni par la Ville. De plus, un (1) exemplaire de la **proposition technique** devra être soumis en version électronique (copie conforme à l'originale) en format PDF sur CD ou sur une clé USB et versé dans l'enveloppe n° 1. **Aucun fichier ou document contenant une information sur le prix et du calcul de prix, ni aucun indice à cette effet, ne doit être versé sur le CD-ROM ou sur la clé USB, sous peine de rejet.**

17.1.2 <u>Enveloppe nº2 – La proposition de prix</u>

- Un (1) original ainsi qu'une copie annotée **« copie certifiée » de l'original** dûment signé et non relié du bordereau de soumission et des documents établissant les prix, versés dans l'enveloppe nº2 sous pli cacheté, identifiée selon le gabarit fourni par la Ville.

- Cette enveloppe nº2 doit aussi contenir deux (2) exemplaires de copies reliées (ou agrafées), du bordereau de soumission, et/ou des documents établissant les prix.

17.2 Les soumissions et les enveloppes qui ne respectent pas les exigences de présentation pourront être rejetées.

17.3 Au moment de compléter la section « Identification du soumissionnaire » du formulaire « Page sommaire », le soumissionnaire doit y inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ).

17.4 Le soumissionnaire doit indiquer dans sa soumission l'adresse de l'établissement où tous les avis et procédures en rapport avec le contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. En l'absence de cette indication, le soumissionnaire élit domicile au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.5 Dans une première étape, seule l'enveloppe nº1 contenant la proposition technique sera ouverte.

18. Signature de la soumission

18.1 Le défaut de signer la PAGE SOMMAIRE de la soumission entraînera le rejet de celle-ci.

18.2 Toute rature faite sur les formulaires de soumission doit être paraphée par le signataire de la soumission.

18.3 Si le soumissionnaire est une personne faisant affaire seule, sous son nom propre ou sous un autre nom, non incorporée en vertu de la loi, il peut signer la soumission lui-même.

18.4 Si le soumissionnaire est une société non incorporée en vertu de la loi, l'associé qui signe la soumission est réputé dûment autorisé.

18.5 Si le soumissionnaire est une personne morale, le représentant qui signe la soumission est réputé être dûment autorisé.

19. Modification de la soumission avant l'ouverture des soumissions

19.1 Le soumissionnaire peut modifier sa soumission jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, pourvu que telle modification soit accompagnée d'une lettre signée par le représentant autorisé du soumissionnaire. Cette modification doit être insérée dans une enveloppe clairement identifiée « Enveloppe no 1 » ou « Enveloppe no 2 » selon le cas, de manière à être conforme à l'article 17. Dans tous les cas, l'enveloppe doit clairement indiquer le numéro de l'appel d'offres.

20. Acceptation ou refus de la soumission lors de l'ouverture

20.1 Quel que soit le mode d'expédition choisi par le soumissionnaire, toute soumission doit, pour être validement reçue, se trouver physiquement, sous pli cacheté, à l'endroit, à la date et à l'heure indiqués à l'appel d'offres pour son ouverture en public tel que prévu.

21. Confidentialité des soumissions

21.1 Seuls les renseignements consignés à la page sommaire des soumissions seront rendus publics, sans restrictions, lors de l'ouverture des soumissions.

21.2 La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions. Toutefois, en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), elle pourrait être appelée à communiquer, sur demande adressée au Greffe de la Ville de Montréal, certaines informations relatives à cet appel d'offres, et ce, en conformité avec la procédure établie par cette loi.

Direction des services administratives et du greffe
Division du greffe
800 Boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Télécopieur : 514 872-5655

22. Vice de forme ou défaut mineur

22.1 S'il y va de l'intérêt de la Ville, elle pourra passer outre à tout vice de forme et défaut mineur que peut contenir la soumission.

23. Dispositions visant à favoriser la transparence et Politique de gestion contractuelle

23.1 En déposant une soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, et prend tous les engagements prévus à cette Politique (jointe en annexe).

23.2 En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse,

- ni le soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du soumissionnaire dans les six (6) mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants;

- ni une entreprise qui lui est liée ou un des ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les six (6) mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants,

n'ont participé à l'élaboration du présent appel d'offres.

« Participation à l'élaboration de l'appel d'offres » doit être compris ici comme l'action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger le cahier des charges ou à y être intégré.

23.3 Malgré la clause 22, le fait pour l'une ou l'autre des personnes mentionnées à 23.2 d'avoir préparé ou produit pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent cahier des charges dans le délai prévu, constitue une participation à l'élaboration du présent appel d'offres, et la soumission peut être rejetée.

Cependant, ne constitue pas une participation prohibée, le fait pour toute personne d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ayant servi à rédiger le présent cahier des charges mais explicitement mis à la disposition de tout soumissionnaire éventuel.

23.4 La Ville peut résilier le contrat conclu avec l'adjudicataire s'il est découvert pendant l'exécution de celui-ci qu'une affirmation solennelle à titre de soumissionnaire était inexacte, ou bien qu'il ne respecte pas les engagements prévus à la Politique de gestion contractuelle.

Dans une telle éventualité, l'adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la soumission qu'il a présentée et le montant du contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le contrat, y compris tous les dommages résultants d'une telle résiliation.

23.5 Nonobstant l'interdiction pour une entreprise de soumissionner si elle a participé à l'élaboration du cahier des charges dans les six (6) mois le précédant, une dérogation à la clause 23.2 peut être consentie, par écrit, par le Directeur général de la Ville ou, s'il s'agit d'un contrat relevant de la compétence d'un arrondissement, par le Directeur d'arrondissement.

23.6 Le directeur peut, après l'ouverture des soumissions, requérir du soumissionnaire tout document lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer ladite soumission. Le défaut du soumissionnaire de lui transmettre les documents et informations demandés dans le délai imparti peut entraîner le rejet de la soumission. Le directeur peut aussi demander des informations additionnelles sur les prix soumis pour permettre la bonne compréhension de l'offre. Toutefois, ces informations ne modifient en rien le bordereau de soumission, lequel prévaut en tout temps.

23.7 En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, le gouvernement peut obliger l'adjudicataire et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

24. Adjudication du contrat

24.1 Le contrat sera adjugé si la Ville donne suite à l'appel d'offres, au soumissionnaire qui a présenté l'offre ayant obtenu le plus haut pointage final suivant l'évaluation effectuée conformément à l'article 25 du présent document. Les parties devront alors signer une convention substantiellement conforme au modèle joint au cahier des charges.

24.2 Le Directeur avise par écrit l'adjudicataire de l'octroi du contrat, soit par l'émission d'un bon de commande, soit par une lettre à cet effet et lui demande de compléter tous les documents afférents. Toutes les firmes non retenues seront avisées par écrit.

24.3 La Ville ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires. Elle se réserve le droit de mettre fin au mandat si la firme ne rencontre pas les obligations qui lui incombent de par le contrat ou pour toute autre raison.

25. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 $ à 99 999,00 $, et publics pour les montants de 100 000,00 $ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.

2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. **Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe nº2).**

3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.

4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.

5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe nº2).

6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

7. L'enveloppe nº2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.

8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

26. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère» suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère

APPRÉCIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

27. Langue du commerce et des affaires

27.1 Le soumissionnaire doit respecter les dispositions de la Charte de la langue française et de ses règlements. À cet égard, toute communication écrite et verbale doit se faire en français.

28. Non-exclusivité

28.1 Si cet appel d'offres consiste à établir une entente de services professionnels à long terme avec un fournisseur, cette entente ne constitue pas un contrat d'exclusivité auprès de l'adjudicataire.

28.2 La Ville se réserve le droit de requérir des services identiques auprès d'autres fournisseurs. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville advenant telle occurrence

SECTION II
CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Section à NE PAS retourner

1. Octroi du contrat

1.1 La Ville n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

1.2 L'adjudicataire ne doit pas entreprendre l'exécution du contrat avant d'avoir reçu une confirmation écrite du Directeur à cet effet.

1.3 Un bon de commande transmis par la Ville peut n'avoir pour objet qu'une partie des biens ou des services visés par le contrat.

1.4 Si le présent appel d'offres vise la conclusion d'une entente-cadre et que le contrat est adjugé, les bons de commande pourraient être émis par les différents services ou arrondissements de la Ville et l'adjudicataire est tenu de respecter le prix et les taux de remise inscrits au bordereau de soumission pour chaque commande.

2. Valeur maximale d'un contrat suite à un appel d'offres sur invitation

2.1 Nous désirons attirer l'attention des soumissionnaires à l'effet qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, le processus d'appel d'offres sur invitation utilisé dans le cadre de ce dossier ne peut mener à l'octroi d'un contrat représentant une dépense égale ou supérieure à 100 000 $.

En conséquence, les soumissions atteignant ou dépassant ce seuil monétaire seront déclarées non conformes.

3. Rencontre technique

3.1 Si la Ville le juge nécessaire, l'adjudicataire doit déléguer un représentant possédant les connaissances techniques relativement à l'exécution du contrat décrit au présent cahier des charges afin de rencontrer le Directeur, au bureau de la Ville, préalablement à l'exécution du contrat.

4. Assurances

4.1 L'adjudicataire doit détenir toutes les polices d'assurance requises en vertu du cahier des charges.

4.2 L'adjudicataire devra fournir, à la demande du Directeur, les copies de ces polices d'assurance.

5. Propriété intellectuelle

5.1 L'adjudicataire déclare être l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle requis aux fins de l'exécution du présent contrat. L'adjudicataire garantit et tient la Ville indemne de toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de ce qui précède, et notamment de toute poursuite ou réclamation pour violation de brevets, de droits d'auteur, de marques de commerce, de dessins, de secrets industriels, et à l'indemniser de tout jugement rendu contre elle, en capital, intérêts et frais.

6. Confidentialité et droit de propriété sur les plans et devis de la Ville

6.1 L'adjudicataire s'engage formellement, sauf dans la mesure où l'exécution du contrat l'exige, à ne pas divulguer ni publier à des tiers les renseignements ou la documentation que lui communique la Ville.

6.2 Tous les plans, devis et leurs copies, rapports, photocopies, modèles ou échantillons fournis par la Ville ou produits par l'adjudicataire, au cours de l'exécution du contrat, sont la propriété de la Ville et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins. À cet effet, lorsque le présent contrat prend fin, ils doivent être intégralement remis à la Ville.

7. Conditions de paiement

7.1 Les conditions de paiement sont « net trente (30) jours » de la date de la réception de la facture ou de la fourniture des services ou livraison des biens au point de destination prévu par la Ville, selon la plus tardive des deux dates. En conséquence, toute autre condition de paiement ne sera pas opposable à la Ville.

7.2 Malgré le paragraphe 7.1, les soumissionnaires ont la possibilité d'offrir des escomptes de paiement en fonction de délais très précis indiqués à la section A des renseignements complémentaires, point 1. Ces escomptes ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des soumissions, mais lieront l'adjudicataire, le cas échéant.

8. Paiement

8.1 Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville. En tout temps, l'adjudicataire doit fournir la preuve de la livraison des biens ou de la fourniture des services pour justifier sa demande de paiement.

8.2 La Ville se réserve le droit de déduire de la facturation courante de l'adjudicataire les montants qu'elle juge équitables et raisonnables, afin de compenser pour les travaux non exécutés ou non conformes aux exigences du contrat.

8.3 Tout compte non conforme sera refusé et retourné à l'adjudicataire pour correction.

8.4 Aucuns frais pour retard de paiement ne pourront être facturés à la Ville.

8.5 L'adjudicataire doit indiquer clairement et séparément sur ses factures les montants et le taux des taxes payables en regard des biens ou services fournis ainsi que les numéros d'inscription qui lui ont été attribués par Revenu Canada aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS) et par le ministre des Finances du Québec aux fins de la taxe de vente du Québec (TVQ).

8.6 Le remplacement des taxes à la consommation existantes (TPS, TVQ) par d'autres taxes ou toute variation du taux de ces taxes sera traité conformément aux dispositions législatives ou réglementaires pertinentes.

8.7 Lorsqu'il y a contre l'adjudicataire ou l'un de ses sous-traitants une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, cette dernière a le droit de se tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de tout telle réclamation ou créance, de quelque nature que ce soit, en retenant les sommes nécessaires à l'obtention des quittances appropriées. La Ville n'est pas tenue d'établir la validité de la réclamation ou de la créance.

8.8 Pour obtenir le paiement des sommes retenues par la Ville pour acquitter la réclamation ou créance d'un tiers, la Ville peut exiger de l'adjudicataire qu'il lui fournisse la preuve que ce tiers a été payé ou a renoncé à toute réclamation contre elle.

8.9 Si l'adjudicataire doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque raison que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à l'adjudicataire, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement, en capital, intérêts et frais.

9. Prérogatives de la Ville

9.1 La Ville décide de toute question relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, y compris celle se rapportant aux garanties et à la valeur des commandes. Cette décision est finale et l'adjudicataire doit s'y conformer.

Toute difficulté doit être portée à l'attention de la Ville, par écrit, par l'adjudicataire au plus tard dans les 10 jours de sa survenance. À défaut, l'adjudicataire sera présumé avoir renoncé à faire valoir ses droits à cet égard. L'adjudicataire doit préciser dans son avis écrit les motifs de la contestation, les dispositions contractuelles visées, la solution proposée, le tout accompagné des pièces justificatives.

La présente procédure ne peut avoir pour effet de justifier une interruption ou un ralentissement de l'exécution du contrat. L'adjudicataire est en défaut s'il ne poursuit pas l'exécution du contrat avec la célérité et la diligence requises.

9.2 L'adjudicataire qui poursuit l'exécution du contrat après une décision de la Ville ne renonce pas de ce fait à ses droits et recours pourvu que, dans les dix (10) jours de la réception de l'avis de cette décision, il signifie à la Ville par écrit sa contestation motivée de telle décision.

9.3 L'adjudicataire doit transmettre à la Ville, sur demande, tout document ou toute information nécessaire.

9.4 Si, pendant l'exécution du contrat et jusqu'à la réception définitive de biens ou services visés par ledit contrat, le Directeur déclare que certaines parties des biens livrés ou services rendus ne sont pas conformes aux exigences du contrat, l'adjudicataire doit apporter les modifications nécessaires à ses frais afin de se conformer aux dites exigences, selon la demande du Directeur.

10. Cession du contrat

10.1 L'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat.

10.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le cessionnaire respecte intégralement les conditions du contrat, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant celle-ci.

11. Défaut

11.1 L'adjudicataire est en défaut :

11.1.1 s'il ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent appel d'offres;

11.1.2 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

12. Résiliation

12.1 Dans le cas mentionné à l'article 11.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

12.2 Dans le cas mentionné à l'article 11.1.2, le contrat est résilié de plein droit dès que survient l'événement et les garanties fournies par l'adjudicataire deviennent exécutoires nonobstant la résiliation.

12.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

13. Application des lois du Québec

13.1 Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14. Pénalités pour retard de livraison

14.1 Au cas où il surviendrait, avant ou au cours de l'exécution du contrat, des circonstances imprévues qui peuvent causer des retards ou entraîner une modification à l'échéancier dudit contrat, l'adjudicataire est tenu d'en aviser immédiatement le Directeur qui, s'il le juge à propos, peut alors autoriser par écrit une modification du calendrier du contrat et, le cas échéant, reporter la date prévue de fin dudit contrat.

14.2 Sous réserve du paragraphe 14.1, et sans préjudice quant à ses autres droits et recours, le Directeur pourra appliquer une pénalité à compter de la date prévue de livraison en vertu des « clauses administratives particulières » du cahier des charges.

14.3 Cette pénalité est calculée sur la valeur des biens non livrés et la Ville ne tient pas compte des taxes applicables dans ce calcul.

14.4 Le cas échéant, la Ville déduira des paiements dus, la pénalité prévue au paragraphe 14.2.

14.5 Cette pénalité est applicable sans que la Ville soit tenue de mettre en demeure l'adjudicataire d'exécuter son obligation de livrer.

15. Inspection

15.1 La Ville se réserve le droit de procéder à des inspections en cours d'exécution et l'adjudicataire doit l'aider à accomplir ce rôle.

16. Force majeure

16.1 Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés des parties.

17. Évaluation de l'adjudicataire

17.1 S'il le juge opportun, le comité exécutif peut demander qu'un adjudicataire sur un appel d'offres sur invitation soit évalué en fin de contrat. Si c'est le cas pour le présent appel d'offres, la mention en sera faite à la section « Clauses administratives particulières ».

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
Ville de Montréal

ADOPTÉE LE 23 AOÛT 2016 PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE LE 25 AOÛT 2016 PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Section à NE PAS retourner

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (version finale), telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois (3) années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois (3) années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les cinq (5) années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de cinq (5) années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la Ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal* citée dans la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1º;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2º relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Service institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Mandat : Appel d'offres 16-XXXXX (TITRE)

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité de sélection

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du secrétaire du comité de sélection

Signé à _____, le _____

_____

SECTION III
CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Section à NE PAS retourner

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de retenir les services professionnels d'une firme spécialisé en architecture de paysage pour élaborer les plans, les cahiers de charges, le suivi et la surveillance de travaux pour l'aménagement du parc Marcelle-Barthe.

2. Consortium

Nonobstant la clause 14 « Consortium » des instructions au soumissionnaire, afin de compter sur la meilleure expertise possible, la Ville accepte la formation de consortiums dans le cadre de cet appel d'offres. Toutefois, les offres déposées doivent respecter la condition suivante :

- La firme invitée doit agir en tant que chef de file de ce consortium auprès de la Ville.

La soumission doit être signée par le représentant dûment autorisé par résolution de la part de chacun des membres qui le constituent.

3. Validité de la soumission

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant les **quatre-vingt-dix (90)** jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

4. Nombre d'exemplaires requis de la soumission

Comme ce qui est stipulé à l'article 17.1 des instructions au soumissionnaire, la proposition technique devra être soumise en **cinq (5)** exemplaires, recto verso dont un (1) sera un original **sans mention du prix et du calcul du prix**, ni aucun indice à cet effet, **sous peine de rejet, et une (1) copie certifiée de l'original**. L'original doit être signé à la page sommaire, non relié et versé dans l'enveloppe n° 1, identifiée selon le gabarit fourni par la Ville.

5. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans le cahier des charges, le contrat convenu avec l'adjudicataire est effectif pour une période de **quinze (15)** mois à partir de la date de l'autorisation d'octroi.

6. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins **quatre-vingt-dix (90)** jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de six (6) mois chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations.

Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

7. Formule de prix

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de méthode à pourcentage. Le pourcentage des honoraires professionnels est établi selon le coût des travaux estimé et accepté par le client et l'architecte paysagiste, toutes taxes incluses

8. Garanties

Si requis à l'appel d'offres, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission les garanties requises selon les dispositions ci-après :

8.1 Garantie de soumission (ne pas requise)

8.1.1 Le soumissionnaire doit présenter, avec sa soumission, une garantie de soumission au montant indiqué à la page sommaire des formulaires de soumission. Une soumission ne contenant pas de garantie de soumission conforme pourra être rejetée.

8.1.2 Cette garantie doit être fournie sous l'une ou l'autre des formes décrites ci après :

8.1.2.1 par chèque **visé**, mandat poste, mandat ou traite bancaire, tiré à l'ordre de la Ville de Montréal, sur une institution financière faisant affaire au Québec, et encaissable dans la Ville de Montréal, ou par lettre de garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable à première demande, nonobstant tout litige, émise par une institution financière faisant affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal.

ou

8.1.2.2 par un cautionnement de soumission, selon le modèle joint au cahier des charges, émis par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Canada, ayant un établissement au Québec et acceptable à la Ville, accompagné d'une lettre d'engagement de cette compagnie à émettre un cautionnement d'exécution au soumissionnaire s'il devient adjudicataire. Cet engagement doit obligatoirement être inséré dans l'enveloppe de prix cachetée (enveloppe nº2). Le cautionnement de soumission doit demeurer en vigueur durant une période égale à celle de la validité de soumission indiquée au cahier des charges, sauf s'il est remplacé par un cautionnement d'exécution, à l'intérieur de ce délai, après l'adjudication du contrat.

8.1.3 Ladite garantie de soumission sera confisquée par la Ville de Montréal, sans préjudice des autres droits et recours qu'elle pourrait avoir à l'encontre du soumissionnaire, si :

8.1.3.1 La soumission est retirée après l'ouverture des soumissions ; ou si

8.1.3.2 le soumissionnaire refuse d'exécuter le contrat ou est incapable de fournir, dans les délais requis, les documents ou les renseignements demandés dans le cahier des charges ou par le Directeur.

8.2 Garantie d'exécution (ne pas requise)
8.3

8.3.1 Lorsqu'exigée au cahier des charges, une garantie d'exécution doit être remise à la Ville de Montréal, selon l'une ou l'autre des formes suivantes :

8.3.1.1 Si la garantie de soumission a été fournie sous l'une des formes prévues au paragraphe 11.1.2.1, l'adjudicataire devra, dans les dix (10) jours, si requis par la Ville à cet effet, la compléter par un chèque visé, un mandat-poste, un mandat bancaire, une traite bancaire, ou par une lettre de garantie bancaire irrévocable additionnelle jusqu'à concurrence du montant ou pourcentage apparaissant au cahier des charges, ou la remplacer par un cautionnement d'exécution en faveur de la Ville, selon le modèle joint au cahier des charges, et pour le montant qui y est indiqué.

8.3.1.2 Si la garantie de soumission a été fournie sous forme de cautionnement de soumission tel que prévu au paragraphe 11.1.2.2, l'adjudicataire devra, dans les dix (10) jours suivant une demande de la Ville à cet effet, fournir un cautionnement d'exécution en faveur de la Ville, selon le modèle joint au cahier des charges et pour le montant qui y est indiqué.

8.3.2 Si, de l'avis de la Ville, la garantie d'exécution devenait inacceptable, l'adjudicataire devra, à ses frais, la remplacer par une autre garantie acceptable à la Ville.

8.3.3 L'adjudicataire doit remettre au Directeur la preuve du renouvellement de toute garantie au moins soixante (60) jours avant son expiration, le cas échéant, à défaut de quoi la Ville pourra exécuter ladite garantie, sans autre avis ni délai.

8.4 Remise des garanties

8.4.1 Après l'octroi du contrat, à l'exception de celles fournies sous forme de cautionnement, les garanties de soumission seront remises sans intérêt aux soumissionnaires dont les soumissions n'auront pas été retenues.

8.4.2 Si la garantie d'exécution est fournie sous forme d'un chèque visé, d'un mandat-poste ou d'un mandat bancaire ou d'un autre instrument négociable, la Ville l'encaissera et versera à l'adjudicataire, le remboursement de la garantie, lorsque toutes les obligations contractuelles seront complétées et acceptées ou selon une entente avec le Directeur.

9. Garantie d'exécution

L'adjudicataire doit remettre à la Ville une garantie d'exécution de **25 000%,** conformément aux modalités de l'article 8. « Garanties » de la présente section.

10. Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 30% à la remise des plans et devis préliminaires avec estimation des coûts ;
- 35% à la remise des plans et devis finaux pour appel d'offres ;
- 30% à l'acceptation provisoire des travaux (des factures mensuelles selon l'avancement des travaux pourront être autorisées) ;
- 5% à la remise des plans tels que construits.

10.1.1 Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, a à chacune des étapes définies ci-dessous, sans dépasser le pourcentage spécifié.

10.1.2 Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

10.1.3 Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

10.1.4 Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »

11. Facturation

11.1 Adresse de facturation

Toutes les factures et les notes de crédit originales doivent parvenir à l'adresse suivante :

Direction des services administratifs et du greffe
Division des ressources financières et matérielles
800, Boul. De Maisonneuve Est-, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

L'adjudicataire doit envoyer une copie de chaque facture émise aux adresses inscrites sur les bons de commande émis par chacune des unités d'affaire de la Ville.

11.2 Renseignements

Les factures adressées à la Ville doivent contenir les informations suivantes :

- la dénomination sociale de l'adjudicataire;
- le nom d'emprunt ou autre nom en vigueur applicable (s'il y a lieu);
- le numéro de la facture;
- le numéro du bon de commande;
- le numéro du certificat d'avancement ou de terminaison / livraison définitive;
- le nom de l'acheteur;
- le taux horaire par catégorie d'employé/ ou de membre de l'équipe;
- les heures travaillées par catégorie d'employé/ ou de membre de l'équipe;
- le pourcentage d'avancement dans le cas d'un prix forfaitaire (s'il y a lieu);
- les numéros de TPS et TVQ.

Le soumissionnaire doit joindre, lors du dépôt de sa soumission, un spécimen de facture présentant les renseignements énumérés ci-dessus.

12. Pourcentage de pénalités applicable pour retard de livraison

En accord avec la clause 14 « Pénalité pour retard de livraison » des « Clauses administratives générales », le Directeur pourra appliquer une pénalité équivalente à un pour cent (1%) du montant total du contrat, par jour, à compter des dates prévues de livraison qui seront décidées à la réunion de démarrage.

13. Assurance - responsabilité civile

L'adjudicataire doit détenir une police d'assurance responsabilité civile conformément aux conditions ci-après :

a) La protection minimale pour la Ville, l'adjudicataire et ses sous-traitants est de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour chaque sinistre ou événement pour dommages causés :

- à une personne;
- à plus d'une personne;
- à la propriété d'autrui ou à celle de la Ville.

b) La police d'assurance doit couvrir tous les travaux exécutés ou à exécuter en vertu du contrat.

c) La police d'assurance doit être maintenue en vigueur pour toute la durée du contrat. Advenant que la durée du contrat excédait le délai inscrit pour la période de validité de ladite police, l'adjudicataire devrait prendre toutes les dispositions requises pour son renouvellement de façon à maintenir la police en vigueur pendant le contrat.

Dès que l'adjudicataire est avisé que le contrat lui est adjugé, il doit fournir à la Ville dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis à cet effet, le formulaire « Avenant de responsabilité civile » inclus au cahier des charges dûment et originalement complété par l'assureur, et ce, avant d'amorcer l'exécution du contrat.

Si l'adjudicataire ne peut fournir ou maintenir en vigueur la police d'assurance selon les modalités prescrites, la Ville se réserve le droit :

- d'annuler le présent contrat en tout temps, et ce, sans préavis; ou
- de constater son défaut, d'en aviser la caution et exécuter les travaux à leurs frais. Dans un tel cas, l'adjudicataire et la caution sont solidairement responsables de tous les frais encourus par la Ville pour exécuter ces activités et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu les exécuter à un coût inférieur.

14. Cession des droits d'auteur

L'adjudicataire cède à la Ville l'intégralité de ses droits d'auteur, à titre exclusif, sur les documents et l'œuvre réalisés, y compris tous les livrables produits par l'adjudicataire, en vertu du présent contrat et renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci.

L'œuvre cédée pourra être reproduite et exploitée directement ou indirectement, par la Ville, sur quelque support que ce soit.

L'œuvre cédée pourra être reproduite, adaptée en tout ou en partie, publiée, communiquée au public par quelque moyen que ce soit, traduite, exécutée ou représentée en public pour toutes fins jugées utiles par la Ville.

Cette cession des droits d'auteur est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

Toute considération pour la cession de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat doit être incluse dans la rémunération prévue au bordereau de soumission.

15. Gestion de contrat

Afin de développer une saine relation d'affaires avec l'adjudicataire, la Ville souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de contrat. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des engagements et l'état d'avancement des livrables selon les obligations contractuelles prévues au contrat.

Des rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties.

La personne mandatée qui participera à ces rencontres doit posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions du contrat.

16. Grille d'évaluation de l'adjudicataire

Dans le cadre de l'application de la clause 17 « Évaluation de l'adjudicataire » de la section « Clauses administratives générales », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	**Pondération**
Aspect de la conformité technique Le respect des données techniques du devis La clarté et fidélité des dessins et devis La clarté et fidélité des rapports La qualité des formats de la documentation Le niveau de détail Qualité des concepts présentés Compréhension des objectifs du mandat	**35 %**
Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers Respect des échéances pour la remise des plans et devis. Respect des échéanciers pour la remise des rapports de progression Délai de réponse (téléphone et courrier) Précision des estimés (fin) Respect du budget (fin) Optimisation des coûts (fin)	**35 %**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du chargé de projet (rh) Compétence et disponibilité de l'équipe de projet (rh) Quantité adéquate de ressource sur le projet (rh) Personnel affecté à la vérification des extrants (rh) Équipe de relève (rh) Respect de l'équipe proposée (rh) Identité du chargé de projet (rh) État, efficacité et disponibilité des équipements (eq)	**10 %**
Organisation et gestion La planification des travaux La répartition des travaux entre les intervenants La supervision du chargé de projet Respect des directives administratives du devis Les pratiques d'assurance qualité en fonction	**10 %**
Communication et documentation Qualité des communications Qualité des rapports et de toute la documentation transmise La disponibilité de la documentation La présence aux rencontres de chantier	**10 %**

17. Obligations du consultant responsable de la surveillance de chantier

L'adjudicataire doit fournir à la Ville toutes les pièces justificatives supportant la recommandation de paiement de chaque quantité apparaissant au bordereau du décompte final.

Sans s'y limiter, la pièce justificative est, selon l'unité de paiement de la quantité au bordereau : un relevé de quantités réalisé au chantier par le surveillant des travaux ; chacun des billets de livraison ou de pesée originaux amassés au chantier

par le surveillant des travaux et compilés sur une feuille de calcul. Tous les relevés et feuilles de calcul doivent comprendre une date, une localisation des quantités et une signature du surveillant des travaux.

De plus, les pièces justificatives devront être disponibles sur demande en tout temps.

18. Dérogation

Vu la dérogation obtenue du Directeur général de la Ville ou Directeur d'arrondissement, les articles 23.3 et 23.4 des Instructions au soumissionnaire ne s'appliquent pas dans le cadre du présent appel d'offres.

19. Précision sur l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle

« En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).»

SECTION IV
FORMULAIRES DE SOUMISSION

Documents à retourner

Le 20 février 2017

Acquisition de services professionnels en architecture de paysage pour élaborer les plans, les cahiers de charges, le suivi et la surveillance de chantiers pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible par courriel à l'adresse suivante :

vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants.		
La période de soumission ne convient pas à la compagnie.		
Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service Produit ou service non offert.		
Spécifications demandées non rencontrées.		
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte.		
Les manufactures ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement.		
Garanties Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée.		
Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		

(Nom de la firme)

(Signature du fournisseur)

(Date)

Émission :	Fermeture :	À :
20 février 2017	**3 Mars 2017**	**11 h 00**

ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR ÉLABORER LES PLANS, LES CAHIERS DE CHARGES, LE SUIVI ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIERS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MARCELLE-BARTHE

Cette soumission devra être reçue au comptoir Accès-Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, Boul. De Maisonneuve Est, 17e étage à l'attention du Monsieur Domenico Zambito, Secrétaire d'Arrondissement, **avant 11 h 00 le 3 Mars 2017**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux de l'arrondissement, en présence des soumissionnaires désireux d'y assister.

Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cet appel d'offres.

Description et sommaire de soumission

[SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR ÉLABORER LES PLANS, LE CAHIER DE CHARGES, LE SUIVI ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MARCELLE-BARTHE

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____ Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Nous, soussignés……
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

……
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone :		
	Télécopieur :		
	Courriel :		
Signature:	Jour	Mois	Année

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE NUMÉRO 1

ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR ÉLABORER LES PLANS, LES CAHIERS DE CHARGES, LE SUIVI ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIERS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MARCELLE-BARTHE

Description

Montant de la proposition	**400, 000$ X _____%_____**	_____$
Allocation pour servies supplémentaires		**5 000 $**
	Contingences (10%)	_____$
	SOUS-TOTAL	_____ $
	Taxe sur les produits et services (5 %) :	_____ $
	Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	_____ $
	TOTAL :	_____ $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe nº2 ».

Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie			
	Adresse			
	Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
	Nom de la personne responsable (en majuscules)			
	Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission dans l'enveloppe numéro 1**.

SECTION A

1. Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres : _____

N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 7 des clauses administratives générales.

2. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :

Addenda n° 1 : _____ Addenda n° 3 : _____

Addenda n° 2 : _____ Addenda n° 4 : _____

3. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			☐ Oui ☐ Non	
2			☐ Oui ☐ Non	
3			☐ Oui ☐ Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. Sous-traitants (si applicable) :

1. _____

Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

2. _____

Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

3. _____

Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

5. Numéro d'enregistrement :

Numéro d'enregistrement TPS : _____

Numéro d'enregistrement TVQ : _____

Numéro de fournisseur Ville de Montréal : _____

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Nom **VILLE DE MONTRÉAL** (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Acquisition de services professionnels en architecture de paysage pour élaborer les plans, les cahiers de charges, le suivi et la surveillance de chantiers pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe
CONTRAT :

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police nº	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire Nº 2100 Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires			Tous dommages confondus _____ $ par sinistre _____$ par période d'assurance _____ $ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

(suite au verso)

(suite du recto)

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le _____ 20_____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par_____ Date _____ 20_____
(Signature de l'assureur)

CURRICULUM VITAE

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
SECONDAIRE				
COLLÉGIALE				
UNIVERSITAIRE				
AUTRE				

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ)	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM :			
DESCRIPTION DE LA TÂCHE :			

EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS

NOM :			
DESCRIPTION DE LA TÂCHE :			
NOM :			
DESCRIPTION DE LA TÂCHE :			

PROJETS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE

SIGNATURES

EMPLOYEUR .....**DATE** .....

EMPLOYÉ ....**DATE**.....

DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM

TITRE ACTUEL (arch., ing., tech., sr., int., jr.)	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS/SEMAINE	SALAIRE ANNUEL

SIGNATURES
EMPLOYEUR .....DATE .....
EMPLOYÉ ….....DATE.....….....

Note: Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **deuxième enveloppe contenant les honoraires professionnels.**

GABARIT D'ENVELOPPE Nº1

ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR

MERCI

Montréal

ENVELOPPE Nº1

Nom du soumissionnaire :

_____

Adresse :

_____

_____

SOUMISSION : VMI-17-001

OUVERTURE : 11 **heures, le 3 Mars 2017**
OBJET: **Services professionnels en architecture de paysage pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe**

Ville de Montréal

Monsieur Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

GABARIT D'ENVELOPPE Nº2

ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR

MERCI

Montréal

ENVELOPPE DE PRIX
(Nº2)

(Aucun document relatif au prix ne doit se retrouver ailleurs que dans cette enveloppe)

Appel d'offres nº : VMI-17-001 **SEQ :**

ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR ÉLABORER LES PLANS, LES CAHIERS DE CHARGES, LE SUIVI ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIERS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MARCELLE-BARTHE

Nom du soumissionnaire : _____

Adresse : _____

_____

_____

À L'ATTENTION DU :

Monsieur Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie
800, boul de Maisonneuve Est, 17 étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

NE PAS OUVRIR CETTE ENVELOPPE

SECTION V
DEVIS TECHNIQUE

Section à NE PAS retourner ou Documents à retourner

INSTRUCTIONS
SUPPLEMENTAIRES ET DONNÉES GÉNÉRALES DE LA MISSION
(DEVIS TECHNIQUE)

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE
DE PAYSAGE

APPEL D'OFFRES
VMP-17-001

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MARCELLE-BARTHE

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
Division des parcs et de l'horticulture

FÉVRIER 2017

TABLE DES MATIÈRES

1 CONTEXTE 4

1.1 SITUATION 4
1.2 CONCEPT D'AMÉNAGEMENT 4

2 DÉFINITION DU MANDAT 5

3 BUT ET OBJECTIFS 5

4 PROBLÉMATIQUE 5

5 ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DES TRAVAUX DE RÉALISATION 6

6 VALIDITÉ DE LA SOUMISSION 6

7 CALENDRIER ET DURÉE DU CONTRAT 6

7.1 ÉTAPES PRÉVUES POUR LE PRÉSENT CONTRAT 6

8 SERVICES PROFESSIONNELS ET PRODUITS LIVRABLES 7

8.1 COORDINATION GÉNÉRALE 7
8.2 RENCONTRES 7
8.3 DÉFINITION DE SERVICES ET PRODUITS LIVRABLES 8
8.4 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES 12
8.5 LISTE ET DÉTAILS TECHNIQUES CONCERNANT LES LIVRABLES 13

9 DONNÉES DU PROJET 14

9.1 INFORMATION SUR LE SITE 14
9.2 ÉTUDES DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II 14

10 MODIFICATIONS 14

10.1 EN PHASE DE CONCEPTION 14
10.2 EN PHASE DE CONSTRUCTION 15
10.3 MODIFICATIONS RÉSULTANT D'ERREURS OU D'OMISSIONS 15
10.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION 15

11 ESTIMATIONS 16

11.1 CLASSIFICATION 16

12 GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE EN FIN DE CONTRAT 16

13 PRÉCISION SUR L'ARTICLE 7 DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE 16

14 CONTENU DE L'OFFRE (1RE ENVELOPPE) 16

14.1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE (5%) 17
14.2 COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLÉMATIQUE (10%) 17
14.3 CAPACITÉ DE PRODUCTION ET ÉCHÉANCIER (25%) 17
14.4 EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME DANS DES PROJETS SIMILAIRES (30%) 18
14.5 EXPERTISE ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET (30%) 18
14.6 CURRICULUM VITAE 19
14.7 SUBSTITUTION D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE 19

15 HONORAIRES (2E ENVELOPPE) 19

15.1 SERVICES DE BASE 19
15.2 DONNÉES SUR LES SALAIRES 20

16 MÉTHODE D'ÉVALUATION DES OFFRES 20

16.1 ÉTAPE 1 : ÉVALUATION INITIALE DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS SANS LES HONORAIRES (ENVELOPPE # 1). 21
16.2 ÉTAPE 2 : ÉVALUATION FINALE DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LES HONORAIRES (ENVELOPPE # 2). 21

1 CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie a prévu de réaménager et de mettre à niveau certains équipements et installations de ses parcs et places publiques.

Le présent mandat vise le réaménagement du parc Marcelle-Barthe, un parc d'une superficie approximative de 805 m.ca. Le parc est aménagé d'une aire de jeu d'eau, de quelques bancs en bois, des tables en béton et des sentiers. Les aménagements vétustes seront à démolir.

Le parc est composé de deux sections communiquant entre elles en arrière lot, une section fait face à la rue Montcalm et l'autre à la rue Wolf.

Le parc possède plusieurs arbres matures qui devront être conservés. Parmi eux nous devons considérer dans les nouveaux aménagements un arbre de gros calibre qui se trouve dans le passage entre les deux sections du parc. Les sentiers proposés devront respecter ses racines dans un esprit d'accessibilité universelle et de passage piétonnier en continu.

1.1 SITUATION

Le parc Marcelle-Barthe est situé entre la rue Wolfe et la rue Montcalm et entre la rue Ontario Est et la rue Robin

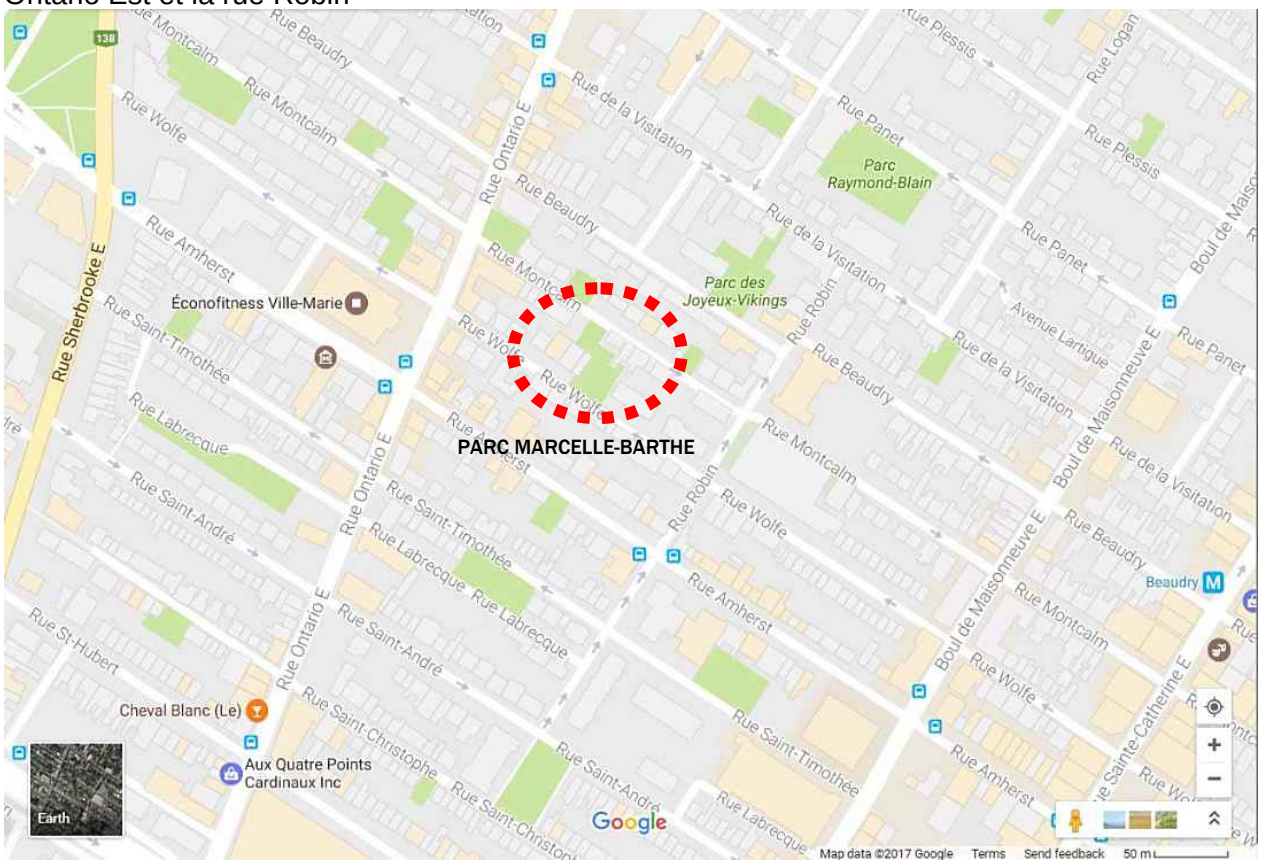

1.2 CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

L'équipe de la Division des parcs et de l'horticulture a développé une esquisse préliminaire d'aménagement pour le parc qui répond aux enjeux et aux besoins du parc.

Cette esquisse préliminaire suggère les aménagements requis et sera présentée à la firme retenue lors de la réunion démarrage.

2 DÉFINITION DU MANDAT

Dans le but de supporter l'équipe en place, la Direction des travaux publics désire engager des services professionnels **d'une firme spécialisé en architecture de paysage** pour l'élaboration des plans, devis, estimation et surveillance de travaux pour l'aménagement du parc Marcelle Barthe.

L'Adjudicataire sera appuyée par deux firmes d'ingénierie (électrique, mécanique et civile) qui sont déjà engagées par la Ville.

La firme devra coordonner et contrôler l'ensemble des activités pour la mise en œuvre du projet tel que décrit dans le Projet de Convention mise en annexe. Chaque discipline demeure responsable de l'information qui sera incluse dans les documents soumis pour appel d'offres.

Le volet environnemental qui comprend la réalisation du devis technique de réhabilitation environnementale et l'estimation des coûts pour la gestion des sols devra être sous la responsabilité de l'architecte paysagiste.

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

- élaboration du concept d'aménagement;
- la préparation des plans d'aménagement détaillés ;
- la préparation des documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville incluant les plans et devis de réalisation;
- suivi pendant et après la période de l'appel d'offres;
- la surveillance du chantier lors de la construction du parc.

3 BUT ET OBJECTIFS

L'aménagement consistera à une mise à niveau du parc au goût du jour et il devra inclure, entre autres, une nouvelle aire de jeux d'eau, une aire de repos, un nouveau revêtement au sol, remplacement du mobilier et des clôtures existantes et une bonification des surfaces végétales.

4 PROBLÉMATIQUE

Certaines contraintes devront être considérées lors de la réalisation du présent projet :

- Les arbres existants et leurs systèmes racinaires (tous les arbres existants sont à conserver);
- La présence d'un arbre de gros calibre situé à proximité du passage entre les deux sections du parc. Il faudra respecter son système racinaire et assurer un sentier piéton qui connecte les deux secteurs toute en respectant les enjeux de l'accessibilité universelle;
- Espace très ombragé dû à une canopée très présente;

- Les infrastructures de l'aire de jeu d'eau existante seront à réutiliser; puisard, branchement à l'aqueduc, etc.;

5 ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DES TRAVAUX DE RÉALISATION

L'enveloppe budgétaire pour les travaux de réalisation du projet ne peut dépasser 400 000$ toutes taxes incluses.

Les travaux de construction seront exécutés par un entrepreneur général et un seul sous-traitant par spécialité, à partir d'un seul appel d'offres, selon un échéancier établi pour l'ensemble du projet.

La valeur du budget sous la responsabilité du chargé de projets et pour lequel il sera appelé à suivre et à coordonner des engagements, comprend les éléments suivants :

- Le coût des travaux de construction;
- Les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs;
- Le coût des travaux contingents;
- Les frais de démolition;
- Les frais de déplacement des installations de services publics;
- Les frais résultant d'erreurs ou d'omissions des architectes paysagistes et ingénieurs;
- Les taxes sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q).

La proposition d'aménagement de l'Adjudicataire doit être élaborée de façon à ce qu'elle soit réalisable dans les limites de cette enveloppe.

6 VALIDITÉ DE LA SOUMISSION

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant les quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

7 CALENDRIER ET DURÉE DU CONTRAT

7.1 ÉTAPES PRÉVUES POUR LE PRÉSENT CONTRAT

Le début du mandat est prévu aussitôt après le 11 avril 2017. Les plans et devis devront être complétés le 30 juin 2017 en prévision de l'appel d'offres pour l'exécution des travaux. L'équipe de l'Adjudicataire devra être disponible pour la réalisation du mandat dans le respect de l'échéancier prévu.

Le début de la réalisation du parc est prévu en 2017. À titre d'information les principales étapes de réalisation du présent mandat sont les suivantes :

- Élaboration des plans préliminaires — mi-avril-mai 2017
- Élaboration des plans et devis finaux — juin 2017
- Lancement de l'appel d'offres pour construction — juillet 2017
- Évaluation des offres reçues — août 2017

- Octroi du contrat pour construction mi septembre2017
- Exécution des travaux mi septembre–printemps 2018

Il est de la responsabilité de l'Adjudicataire d'établir l'échéancier de réalisation en fonction de la période prescrite.

Il revient de plus à l'Adjudicataire de déterminer la période requise (nombre de jours de calendrier) pour la réalisation des travaux selon la nature du Projet.

Afin de respecter, l'échéancier ci-haut décrit et pour élaborer son propre calendrier, l'Adjudicataire doit prendre note :

- qu'un délai maximum de **cinq (5)** jours ouvrables doit être prévu pour l'examen et l'approbation du plan d'aménagement préliminaire, version préliminaire suite à son dépôt;
- qu'un délai maximum de **cinq (5)** jours ouvrables doit être prévu pour l'examen et l'approbation du plan d'aménagement préliminaire version finale suite à son dépôt;
- qu'un délai de **douze (12) semaines** doit s'écouler entre le dépôt par l'Adjudicataire des documents pour soumission et celui du début des travaux de réalisation. Ce délai tient compte des dates d'assemblées du comité exécutif, du conseil municipal requis afin de suivre les procédures administratives d'appel d'offres et d'octroi de contrat.

L'Adjudicataire devra soumettre à la Ville, pour approbation, dans les cinq (5) jours suivants l'ordre de débuter le présent Mandat, un échéancier détaillé de réalisation du Projet. Cet échéancier doit être soumis pour approbation par le Directeur au début du Mandat de ce dernier.

L'échéancier du projet et du présent mandat peut être modifié en tout temps à la demande de la Ville.

8 SERVICES PROFESSIONNELS ET PRODUITS LIVRABLES

8.1 COORDINATION GÉNÉRALE

Le mandat est octroyé par la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie. Ainsi, tous les échanges entre le consultant et l'arrondissement seront coordonnés par le représentant de cette division.

La Ville demande le dépôt de réponses écrites, sauf si instruction contraire, à tous les commentaires émis par la Ville en regard des documents déposés (rapports, plans). Les réponses devront référer spécifiquement à chacun des commentaires. Tous les documents produits devront porter la signature des professionnels concernés.

La Ville remettre à la firme son approbation écrite afin de confirmer l'achèvement de chaque grande étape du projet et ainsi autoriser le passage à la prochaine étape du mandat.

8.2 RENCONTRES

Pendant la phase de réalisation, l'Adjudicataire doit prévoir des rencontres de coordination aux deux semaines incluant les rencontres de validation et d'approbation aux étapes clés

(dépôt des produits livrables) du projet. À noter que la phase de réalisation comprend 3 étapes qui sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Avant chacune des rencontres, l'Adjudicataire doit établir et distribuer un ordre du jour à l'ensemble des participants.

À la suite de chacune des rencontres, l'Adjudicataire est responsable de la rédaction, de la correction et de la distribution des comptes-rendus de réunion et procès verbaux. La distribution doit être effectuée dans les cinq (5) jours suivant chaque réunion.

8.3 DÉFINITION DE SERVICES ET PRODUITS LIVRABLES

L'Adjudicataire doit fournir tous les services et produits livrables conformément au tableau ci-dessous. Les besoins spécifiques concernant les services et produits livrables sont décrits dans les sections suivant le tableau.

RÉPARTITION
Phase de réalisation
Étape 1 : Production du plan d'aménagement préliminaire
8.3.1 Plan des conditions existantes et démolition
8.3.2 Plan d'aménagement préliminaire **50%**, estimation des coûts Classe C
Étape 2 : Production des plans et devis
8.3.3 Plans, devis et estimation Classe B
Plans et devis **75%**, estimation des coûts Classe B
8.3.4 Plans et devis finaux et estimation Classe A
Plans et devis **90%**, estimation des coûts Classe A
Plans et devis **100%**, estimation des coûts Classe A
Étape 3 : Exécution des travaux
8.3.5 Documents de soumission (Plans et devis « émis pour soumission»)
8.3.6 Suivi lors de la période de l'appel d'offres
8.3.7 Plans et devis « émis pour construction »
8.3.8 Suivi et surveillance des travaux
8.3.9 Plans « tels que construits »

À chaque étape du projet, une version préliminaire des documents doit être remise à la Ville de Montréal pour examen et commentaires. Suite à la remise des commentaires de la Ville, l'Adjudicataire devra réviser et ajuster les documents visés avant de passer à la prochaine étape.

Étape 1. Production du plan d'aménagement préliminaire

La phase de production du plan d'aménagement préliminaire est amorcée seulement après la réception, de la lettre de début de mission signée par le Directeur.

8.3.1 Plan des conditions existantes

Un plan topographique numérisé de base sera fourni par la Ville. Toutefois, l'Adjudicataire doit en faire la vérification et y apporter les ajustements nécessaires à l'élaboration des plans d'exécution et à la bonne réalisation du Projet. Le document ajusté devra être élaboré et fourni sur la base NAD-83 SCRS.

La Ville a déjà effectué des études préparatoires pour ce projet et les données des éléments existantes ont été relevées. Un plan préliminaire de conditions existantes sera fourni à l'Adjudicataire en début du mandat. Il est de sa responsabilité réaliser une vérification et compléter les données manquantes.

La ville remettra également à l'Adjudicataire :

- les plans des infrastructures souterraines;
- les fichiers en format électronique nécessaires pour la production des plans et devis conforme aux standards de la Ville de Montréal;
- tout autre document pertinent.

L'Adjudicataire devra faire l'intégration de toutes ces informations et données sur un plan de base qui servira à l'élaboration des plans d'exécutions. Si d'autres informations sont jugées nécessaires, l'Adjudicataire doit en faire la demande à la Ville.

8.3.2 Plan d'aménagement préliminaire 50%, estimation des coûts Classe C

Le plan d'aménagement préliminaire doit être développé en version préliminaire et finale à une échelle appropriée, définissant précisément les aménagements proposés. Une évaluation des coûts classe C doit accompagner les versions préliminaire et finale du plan d'aménagement préliminaire détaillé.

Étape 2 : Production des plans et devis

Le dossier de production des plans et devis est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes et sous-étapes du présent dossier, l'Architecte paysagiste procède à la confection des plans et devis qu'il remet au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour détailler une soumission et pour construire l'ouvrage.

8.3.3 Plans et devis préliminaires et estimation Classe B

Les plans et les devis sont effectués à partir du-projet définitif et des commentaires de la Ville. Pour réaliser les plans et les devis, le soumissionnaire doit :

- préparer des plans et des devis propres aux besoins des travaux;
- effectuer au besoin les relevés de détails, les tracés et les profils nécessaires à la préparation des plans définitifs;
- préparer les plans et devis complets ainsi que tous les documents de soumission requis;
- préparer les bordereaux des quantités avec prix unitaires estimatifs pour les travaux qu'il est d'usage d'accorder à prix unitaire;
- produire une estimation classe B.

L'estimation classe B doit comprendre l'élaboration de tous les items au bordereau avec description détaillée pour chacun d'eux.

En cours d'élaboration de cette étape, l'Adjudicataire doit prévoir le dépôt des documents et des présentations à **75 %** d'avancement, afin de valider avec le Directeur les plans et devis en fonction des attentes de la Ville.

8.3.4 Plans et devis finaux et estimation Classe A

Le dossier des plans et devis finaux est amorcé après l'approbation écrite des plans et devis à 75%.

Lors de cette étape l'Adjudicataire complète les plans à 90% et 100% d'avancement afin d'achever les documents en vue de l'appel d'offres. L'Adjudicataire doit faire valider avec le Directeur en fonction des attentes de la Ville.

Ce dossier comprend notamment :

- les plans définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- le cahier des charges complet;
- l'estimation classe A à 90% et A1 à 100%;
- un calendrier des travaux mis à jour.

Étape 3 : Exécution des travaux

8.3.5 Documents de soumission (Plans et devis « émis pour soumission»)

Les documents de soumission sont préparés à partir des plans et devis finaux et des commentaires de la Ville et des autres organismes impliqués dans le dossier. Ces services comprennent:

- la fourniture des originaux reproductibles de tous les plans et des devis pour fins de soumission ;
- les formulaires de soumission.

8.3.6 Suivi lors de la période de l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définit à 100%. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions.

L'Adjudicataire devra être disponible lors de la période d'appel d'offres pour répondre aux questions faites par les soumissionnaires. Lors de cet étape l'Adjudicateur doit effectuer entre autres les activités suivantes :

- la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'assemblage de toutes les copies de plans et cahier des charges, de toutes les discipline, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres;
- Il doit préparer les Addendas requises et fournir à la Ville tous les documents des addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées;
- tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

8.3.7 Plans et devis « émis pour construction »

L'Adjudicataire doit ajuster les documents de soumission suivant les addenda émis durant la période d'appel d'offres et les vérifications faites sur le mur et remettre à la Ville des originaux reproductibles de tous les plans et des devis émis pour construction.

8.3.8 Suivi et surveillance des travaux

Cette étape est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux.

L'Adjudicataire devra assurer une surveillance en résidence et administration amplifiée des travaux. Les services durant les travaux comprennent également:

- la coordination de la réunion démarrage incluant la rédaction de l'ordre du jour et tous les documents jugés nécessaires pour cette rencontre;
- l'affectation d'un représentant en permanence au chantier durant toute la période de construction, afin de donner les conseils techniques nécessaires à l'exécution des travaux et à leur inspection, qui valide la conformité des travaux conforme aux standards de la Ville, qui coordonne les essais, qui rédige les rapports d'avancement des travaux;
- consigne tous les changements résultant des conditions particulières d'exécution des travaux approuvés préalablement par le Directeur;
- la conception et les dessins des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- les conseils à la Ville sur les problèmes techniques et autres qui peuvent survenir au cours des travaux et nécessitent considération avec ou sans visite au chantier ;
- la vérification des dessins d'atelier et des méthodes de réalisation afin de s'assurer qu'ils respectent les plans et devis ;
- l'approbation de substituts dans les méthodes et les matériaux après entente avec la Ville.
- la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier de charges;
- l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents;
- l'animation des réunions et visites hebdomadaires de chantier, telle que demandé à l'article 8.2 du présent document ainsi que la préparation des procès-verbaux des réunions;
- la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des recommandations de paiement;
- la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents;
- la rédaction des listes de déficiences;
- la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à la fin des travaux.

Pour les besoins du Projet, la Ville engagera les services professionnels d'une firme spécialisée en études environnementales pour réaliser la surveillance des travaux de

réhabilitation environnementale. L'Adjudicataire doit faire le suivi et la coordination des actions nécessaires auprès de la firme. Les services de l'Adjudicataire durant les travaux de surveillance environnementale comprennent sans y limiter :

- Le suivi des matériaux envoyés aux sites de disposition des sols;

La Ville engagera aussi une firme pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux. L'Adjudicataire doit également faire le suivi et la coordination des actions nécessaires auprès de la firme. Les services de l'Adjudicataire durant les travaux de surveillance environnementale comprennent sans y limiter :

- Le suivi des fiches techniques des matériaux pour approbation au Laboratoire;
- Coordonner les visites du technicien du Laboratoire pour réalisation des tests sur place;

Produits livrables

- Rapport de suivi des dessins d'atelier ;
- Rapport de suivi des substituts ;
- Dossier complet comportant tous les documents écrits relatifs au suivi de chantier.
- Procès-verbaux des réunions
- Rapports de chantier journaliers remis à chaque réunion hebdomadaire..

8.3.9 Plans « tels que construits »

Une fois les travaux complétés, l'Adjudicataire doit fournir à la Ville une copie reproductible des dessins, les plans «tels que construits» de l'aménagement du parc incluant tous les avenants ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur rapport informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

A la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Adjudicataire doit vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

8.4 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte paysagiste ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des

malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur;

- les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

8.5 LISTE ET DÉTAILS TECHNIQUES CONCERNANT LES LIVRABLES

Pour la phase de réalisation de ce projet, l'Adjudicataire doit fournir à la Ville, sans frais, le nombre de copies papier des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. Tous les documents en copies papier remis pour commentaires doivent être également transmis en format PDF au Directeur.

RÉPARTITION	Nbre de copies papier pour commentaires	Nbre de copies en format électronique incluant fichiers originaux éditables et autres
Production du plan d'aménagement préliminaire détaillé		
Plan des conditions existantes et démolition	1	1
Plan d'aménagement préliminaire 50%, estimation des coûts Classe B	1	1
Production des plans et cahier des charges		
Plans et devis préliminaires 75%, estimation des coûts Classe A	1	1
Plans et devis préliminaires 90%, estimation des coûts Classe A	1	1
Plans et devis préliminaires 100%, estimation des coûts Classe A	1	1
Plans et devis définitifs « émis pour soumission », estimation des coûts Classe A	1	1
Exécution des travaux		
Documents de soumission (Plans et devis « émis pour soumission »)	1	1
Plans et devis « émis pour construction »	1	1
Documents de suivi et surveillance des travaux	1	1
Plans « tels que construits »	1	1
Dossier photographique du projet	-	1
Autres livrables		
CR de réunion		1

Les documents électroniques remis à la Ville doivent être dans un format compatible avec les logiciels de bureautique et de dessin assisté par ordinateur en usage à la Ville (Microsoft Office, AUTOCAD, Microstation, Adode Reader). Les fichiers et les plans deviendront la propriété de la Ville.

Tous les documents signés et scellés doivent être fournis sur un support papier. Aucune signature de type «Notarius »

Les produits livrables devront respecter les normes de présentation et CDAO des différents services de la Ville de Montréal.

L'Adjudicataire doit présenter les documents de conception selon la structure, la forme et l'échelle la plus appropriée pour en assurer la bonne compréhension.

9 DONNÉES DU PROJET

9.1 INFORMATION SUR LE SITE

La liste non exhaustive ci-dessous présente les documents qui seront rendus disponibles à l'Adjudicataire en début de mandat :

- Relevé topographique;
- relevé cartographique et cadastre;
- Plans des infrastructures souterraines;
- Plans d'archives datés du 1982.

9.2 ÉTUDES DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II

Le site a déjà fait l'objet d'une caractérisation environnementale (phase II). Le rapport est fourni en pièce-détachée.

10 MODIFICATIONS

Les articles 10.1 et 10.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

10.1 EN PHASE DE CONCEPTION

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte paysagiste pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 8.3 et 8.5 et l'Architecte paysagiste sera tenu de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

10.2 EN PHASE DE CONSTRUCTION

a) Les services découlant d'un avenant pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode pourcentage.

b) Selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

- Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 11 des clauses administratives particulières;
- Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte paysagiste découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte paysagiste n'est payé que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
- L'estimation faite par l'Architecte paysagiste doit être de classe « A1 ».

10.3 MODIFICATIONS RÉSULTANT D'ERREURS OU D'OMISSIONS

a) Les services requis de l'Architecte paysagiste pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte paysagiste, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte paysagiste doit payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte paysagiste pourra facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur.

d) Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

10.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

- La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

11 ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

11.1 CLASSIFICATION

- Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.
- **Classe C** : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.
- **Classe B** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.
- **Classe A** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.
- **Classe A1** : estimation pré soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

12 GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE EN FIN DE CONTRAT

Dans le cadre de l'application de la clause 17 'Évaluation de l'adjudicataire de la section « Clauses administratives générales », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat**,** sera effectuée selon la grille de thèmes incluse dans l'article 16 des Clauses Administratives Particulières. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

13 PRÉCISION SUR L'ARTICLE 7 DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

14 CONTENU DE L'OFFRE (1re enveloppe)

Le soumissionnaire doit présenter son offre sur les formulaires de soumission fournis par la Ville, compléter des documents soutenant sa proposition et retourner les documents comme suit et cela, à l'intérieur d'un maximum de 20 pages (sans compter les C.V.) :

Enveloppe no 1 – La proposition « *technique* »

La proposition « *technique* », sans mention au prix et au calcul du prix, versé dans une enveloppe no 1 identifiée avec l'étiquette type fournie à cet effet et complétée par le soumissionnaire. La proposition « technique » est présentée selon les dispositions de la clause «contenu de l'offre » du présent document.

La proposition technique doit être soumise conforme à ce qui est demandé à l'article 17.1.1 des instructions au soumissionnaire.

Enveloppe no 2 – La proposition de prix des honoraires :

La proposition de prix est présentée selon les dispositions de l'article 15 du présent document et à l'article 17.1.2 des instructions aux soumissionnaires dentifiée avec l'étiquette type fournie à cet effet et complétée par le soumissionnaire.

Les soumissions et les enveloppes qui ne rencontrent pas les exigences de présentation seront automatiquement rejetées.

Toute rature faite sur le formulaire de soumission doit être paraphée par le signataire de la soumission.

Le soumissionnaire doit indiquer, dans sa soumission, l'adresse de la place d'affaires où tous les avis et procédures en rapport avec son contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés.

L'offre ainsi que les documents qui l'accompagnent, demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne seront pas retournés, à l'exception de l'enveloppe de prix du soumissionnaire qui n'a pas obtenu la note minimale de passage.

14.1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE (5%)

Chaque firme sera évaluée sur la qualité générale de l'offre de service, c'est-à-dire sur la structure, la présentation et la clarté du document.

14.2 COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLÉMATIQUE (10%)

Décrire la compréhension de la mission, de la méthodologie et de la philosophie de travail. Faire connaître sa vision de la mission. Expliquer comment seront rendus les services professionnels pour un projet avec un échéancier rigoureux et dans un contexte d'équipe dévouée au projet.

14.3 CAPACITÉ DE PRODUCTION ET ÉCHÉANCIER (25%)

La firme doit établir un échéancier de réalisation des différentes étapes des projets montrant leur durée (les différentes étapes d'exécution des documents, l'appel d'offres et octroi de contrat, la réalisation des travaux) et ce, en se basant sur les données suivantes:

- le début de la mission des professionnels est tel que prévu à l'article 7 du présent document. (date sujette à révision);

- les délais d'approbation des documents par la Ville aux différentes étapes sont mentionnés dans le projet de la *Convention des services professionnels*;
- il faut compter au moins douze (12) semaines entre le début de l'appel d'offres public et l'octroi du contrat de construction;
- les travaux seront réalisés par l'entremise d'un seul marché à forfait et selon l'échéancier indiqué dans les présents documents.

Dans ce contexte, décrire :

la disponibilité du chargé de projet et des membres de l'équipe proposés pour la réalisation de la mission en fonction de l'échéancier envisagé dans un contexte d'équipe dévouée au projet;

la structure organisationnelle de l'équipe proposée pour rendre les services professionnels dans un contexte d'équipe dévouée au projet;

la polyvalence et la pluridisciplinarité des autres membres de la firme afin de démontrer leur aptitude à fournir des services non encore identifiés, mais qui pourraient s'avérer nécessaires. Inclure une liste des services additionnels offerts et disponibles pour la réalisation spécifique de cette mission (ex. estimation, programmation).

14.4 EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME DANS DES PROJETS SIMILAIRES (30%)

Énumérer un nombre minimal de **trois (3)** projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables en nature et en envergure à la mission. Démontrer l'expertise de la firme pour ce genre de mission notamment son expérience de gestion pour de projet d'aménagement de parcs. Il est obligatoire que la firme ait réalisé dans les 5 dernières années au moins un (1) projet d'aménagement de parcs pour la Ville de Montréal.

Indiquer pour chaque mandat cité :

a) l'année de réalisation;
b) le coût approximatif avant taxes du mandat;
c) une brève description du mandat, incluant des informations sur le déroulement, le calendrier et le respect du budget alloué;
d) une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
e) le nom et les coordonnées de la référence (client) ayant travaillé étroitement avec la firme sur ce mandat;

14.5 EXPERTISE ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET (30%)

Dans un texte succinct, concernant le chargé de projet, faire état de :

- ses qualifications professionnelles;
- son expérience professionnelle (minimum dix (10) ans depuis son admission au tableau de l'ordre);
- ses habiletés interpersonnelles en matière de communication, de résolution de conflit, de négociation, de leadership, de service à la clientèle, d'approche pour mobiliser l'équipe, établir des liens et faciliter le déroulement de la mission.

Concernant l'équipe, dans un texte succinct, faire l'état de :

- la composition de l'équipe normalement affectée à la mission en précisant, pour chacun des membres, en plus des renseignements demandés au formulaire du curriculum vitae, les informations suivantes :
  - e) le rôle prévu au sein de l'équipe;
  - f) le nombre d'années d'expérience dans des projets de nature semblable à la mission, eu égard à sa fonction dans l'équipe;
  - g) l'effort consacré à la mission (en termes de pourcentage de son temps au travail).
- la disponibilité des membres de l'équipe proposée pour la réalisation de la mission en fonction de l'échéancier envisagé;
- la polyvalence et la pluridisciplinarité des autres membres de la firme afin de démontrer leur aptitude à fournir des services non encore identifiés, mais qui pourraient s'avérer nécessaires;
- inclure un organigramme détaillé pour l'équipe proposée pour la mission.

14.6 CURRICULUM VITAE

Chaque firme doit remplir le formulaire «Curriculum vitae», ci-joint, et indiquer les informations requises pour chaque personne affectée à un moment ou un autre au mandat.

14.7 SUBSTITUTION D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE

L'équipe présentée par le soumissionnaire dans son offre ne peut être modifiée sans l'autorisation préalable du Directeur. Pour obtenir la substitution d'un membre de l'équipe présentée, le coordonnateur doit présenter les documents suivants au Directeur :

- justification de la substitution;
- formulaire curriculum vitae (joint au présent document);
- formulaire donnée sur le salaire (joint au présent document).

Suite à l'analyse des documents, le Directeur approuve la substitution, si le nouveau membre est jugé équivalent.

15 HONORAIRES (2e enveloppe)

15.1 SERVICES DE BASE

Les honoraires seront payés selon la méthode à pourcentage tel que présentée dans l'article 10 des clauses administratives particulières.

Fournir dans l'enveloppe #2, les deux (2) tableaux suivants :

Tableau 1

DISCIPLINE	Pourcentage d'honoraires		Coût estimé des travaux		Honoraires

1. Architecture de paysage incluant le rôle du coordonnateur **2. Allocation pour services supplémentaires**	---------- %[1] N/A	X	(400 000 $ x 100 %) 5 000$	=	---------- $ 5 000$
Total des honoraires avant taxes et contingences				=	----------$[2]

[1] Pourcentage appliqué sur le total (100 %) du coût estimé des travaux tel que mentionné dans le document données g*énérales de la mission* (incluant taxes et contingences), estimé à 400,000 $.

[2] Montant reporté au formulaire de soumission.

Tableau 2 – Taux horaires

Fournir aussi les taux horaires des salaires réellement versés aux membres de l'équipe présentée de la façon suivante :

Nom du membre de l'équipe	Titre (arch., ing., tech., sr, int., jr)	Nombre d'années d'expérience	Taux horaire du salaire réellement versé

Ces taux horaires seront ceux utilisés dans l'application de la convention de services professionnels.

15.2 DONNÉES SUR LES SALAIRES

Chaque firme doit compléter les informations requises sur le salaire au formulaire «Données sur le salaire» ci-joint, pour chaque personne affectée à un moment ou un autre au projet.

16 MÉTHODE D'ÉVALUATION DES OFFRES

Un comité d'évaluation étudiera les offres de services professionnels reçues et recommandera dans le cas échéant l'octroi de contrat au soumissionnaire s'étant le mieux classé selon le processus en deux étapes décrit ci-dessous, dans le cadre de l'appel d'offres.

Dans la première étape de ce processus, pour que sa soumission soit considérée conforme, la firme devra inclure les informations relatives à ses honoraires dans une enveloppe séparée cachetée.

16.1 ÉTAPE 1 : ÉVALUATION INITIALE DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS SANS LES HONORAIRES (ENVELOPPE # 1).

Les offres de services professionnels seront évaluées selon les critères de pondération suivants :

1. Présentation de l'offre……..5 %
2. Compréhension du mandat et de la problématique…….10 %
3. Capacité de production des firmes et échéancier…….25 %
4. Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires……..30 %
5. Expérience et expertise du chargé de projet …….30 %

TOTAL : 100 %

Dans la première étape de ce processus, si la première enveloppe contient des informations sur le prix, la soumission est rejetée. Après l'évaluation du comité, toute soumission n'ayant pas obtenu un pointage intérimaire minimal de 70% est également déclarée non conforme. L'enveloppe scellée, contenant les informations concernant les honoraires, est alors retournée au soumissionnaire.

Lorsqu'une soumission obtient un pointage intérimaire égal ou supérieur à 70%, la seconde enveloppe «*Prix du soumissionnaire*» est ouverte. Les documents intitulés *Données sur le salaire*, remplis complètement (obligatoire) et signés par l'employeur ainsi que par l'employé, doivent être inclus **dans l'enveloppe numéro 2.** Après ouverture, le pointage final est calculé tel que décrit ci-après.

16.2 ÉTAPE 2 : ÉVALUATION FINALE DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LES HONORAIRES (ENVELOPPE # 2).

Le pointage final de l'évaluation des offres de service ayant obtenu précédemment le pointage intérimaire minimal de 70 (sur cent) est calculé dans un deuxième temps en appliquant la formule suivante:

$$\textbf{Pointage final} \text{ d'un soumissionnaire} = \frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\textbf{Le prix du soumissionnaire}}$$

À la signature du contrat, les éléments suivants figureront à la convention de services professionnels :

Le montant maximal d'honoraires prévus = prix du soumissionnaire +allocation pour services supplémentaires+ contingences (montant déterminé par la Ville) et taxes applicables.

Montréal

Arrondissement Ville-Marie Direction des travaux publics 800 Boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres sur invitation Nº VMI-17-001 services professionnels APP_152_SP_R2_201107_invitation_20170124

ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR ÉLABORER LES PLANS, LES CAHIERS DE CHARGES, LE SUIVI ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIERS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MARCELLE-BARTHE

Description

Montant de la proposition	**400, 000$ X** 12.5 %	50 000.00 $
Allocation pour servies supplémentaires		**5 000 $**
	Contingences (10%)	5 500.00 $
	SOUS-TOTAL	60 500.00 $
	Taxe sur les produits et services (5 %) :	3 025.00 $
	Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	6 034.88 $
	TOTAL :	69 559.88 $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe nº2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie

Agence RELIEFDESIGN.CA.INC.

Adresse
5795, Avenue de Gaspé, Suite 207, Montréal, Qc, H2S 2X3

Ville	Code postal	Téléphone Ext 222	Télécopieur
Montréal	*H2S 2X3*	*514-500-3605*	*514 -317-9320*

Nom de la personne responsable (en majuscules)
JEAN-FRANÇOIS VEILLEUX Architecte paysagiste

Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année
Jean-François Veilleux Architecte	*03*	*03*	*2017*

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

TABLEAUX 2 — TAUX HORAIRES

NOM DU MEMBRE DE L'ÉQUIPE	TITRE (ARCH., ING., TECH.) (sr, int, jr,)	NBRE D'ANNÉES D'EXP.	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉÉLEMENT VERSÉ	TAUX HORAIRE APPLICABLE POUR L'OFFRE
Jean-François Veilleux	Arch. paysagiste sr. Patron	18	60.00$	120.00$
Yannick Pilon	Arch. paysagiste sr.	18	40.00$	95.00$
Félix Parent-Sirard	Arch. paysagiste interm. - Horticulteur	3 et 8	25.00$	75.00$
Charlotte Darcel-Fournier	Arch. paysagiste junior	3	25.00$	75.00$
Équipe de relève				
Éric St-Pierre	Arch. paysagiste sr. Patron	25	60.00$	120.00$
Pascal Millette	Technicienne intermédiaire	8	35.00$	85.00$
Suzelle Lamontagne	Designer de l'environnement jr Technicienne intermédiaire	7	25.00$	75.00$
David Y. Lazcano	Arch. paysagiste junior	3	25.00$	75.00$

SIGNATURES

EMPLOYEUR: ..... **DATE:** ..... Le 3 mars 2016.

EMPLOYEUR: ..... **DATE:** ..... Le 3 mars 2016.

DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
VEILLEUX	*JEAN-FRANÇOIS*

TITRE ACTUEL (arch., ing., tech., sr., int., jr.)	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS/SEMAINE	SALAIRE ANNUEL
Arch. paysagiste sénior	*17*	*60,00$*	*40*	*120 000,00$*

SIGNATURES	
EMPLOYEUR	DATE *Le 03 mars 2017*
EMPLOYÉ	DATE *Le 03 mars 2017*

Note: Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **deuxième enveloppe contenant les honoraires professionnels.**

DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
PILON	*YANNICK*

TITRE ACTUEL (arch., ing., tech., sr., int., jr.)	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS/SEMAINE	SALAIRE ANNUEL
Arch. paysagiste sénior	*17*	*40,00$*	*40*	*80 000,00$*

SIGNATURES	
EMPLOYEUR	DATE *Le 03 mars 2017*
EMPLOYÉ	DATE *Le 03 mars 2017*

Note: Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **deuxième enveloppe contenant les honoraires professionnels.**

DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
PARENT-SIRARD	*FÉLIX*

TITRE ACTUEL (arch., ing., tech., sr., int., jr.)	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS/SEMAINE	SALAIRE ANNUEL
Arch. paysagiste junior	*4*	*25,00$*	*40*	*50 000,00$*

SIGNATURES	
EMPLOYEUR	DATE *Le 03 mars 2017*
EMPLOYÉ	DATE *Le 03 mars 2017*

Note: Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **deuxième enveloppe contenant les honoraires professionnels.**

DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
DARCEL - FOURNIER	*CHARLOTTE*

TITRE ACTUEL (arch., ing., tech., sr., int., jr.)	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS/SEMAINE	SALAIRE ANNUEL
Arch. paysagiste junior	*3*	*25,00$*	*40*	*50 000,00$*

SIGNATURES	
EMPLOYEUR	DATE *Le 03 mars 2017*
EMPLOYÉ	DATE *Le 03 mars 2017*

Note: Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **deuxième enveloppe contenant les honoraires professionnels.**

DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
ST-PIERRE	*ÉRIC*

TITRE ACTUEL (arch., ing., tech., sr., int., jr.)	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS/SEMAINE	SALAIRE ANNUEL
Arch. paysagiste sénior	*25*	*60,00$*	*40*	*120 000,00$*

SIGNATURES	
EMPLOYEUR	DATE *Le 03 mars 2017*
EMPLOYÉ	DATE *Le 03 mars 2017*

Note: Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **deuxième enveloppe contenant les honoraires professionnels.**

DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
MILLETTE	*PASCAL*

TITRE ACTUEL (arch., ing., tech., sr., int., jr.)	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS/SEMAINE	SALAIRE ANNUEL
Technicien intermédiaire	*8*	*35,00$*	*40*	*70 000,00$*

SIGNATURES	
EMPLOYEUR	DATE *Le 03 mars 2017*
EMPLOYÉ	DATE *Le 03 mars 2017*

Note: Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **deuxième enveloppe contenant les honoraires professionnels.**

DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
LAMONTAGNE	*SUZELLE*

TITRE ACTUEL (arch., ing., tech., sr., int., jr.)	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS/SEMAINE	SALAIRE ANNUEL
Designer / Technologue	*6*	*25,00$*	*40*	*50 000,00$*

SIGNATURES	
EMPLOYEUR	DATE *Le 03 mars 2017*
EMPLOYÉ *Suzelle Lamontagne*	DATE *Le 03 mars 2017*

Note: Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **deuxième enveloppe contenant les honoraires professionnels.**

DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
Y. LAZCANO	*DAVID*

TITRE ACTUEL (arch., ing., tech., sr., int., jr.)	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS/SEMAINE	SALAIRE ANNUEL
Archi. paysagiste junior	*3*	*25,00$*	*40*	*50 000,00$*

SIGNATURES	
EMPLOYEUR	DATE *Le 03 mars 2017*
EMPLOYÉ	DATE *Le 03 mars 2017*

Note: Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **deuxième enveloppe contenant les honoraires professionnels.**

INSTRUCTIONS
SUPPLEMENTAIRES ET DONNÉES GÉNÉRALES DE LA MISSION
(DEVIS TECHNIQUE)

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE
DE PAYSAGE

APPEL D'OFFRES
VMP-17-001

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MARCELLE-BARTHE

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
Division des parcs et de l'horticulture

FÉVRIER 2017

TABLE DES MATIÈRES

1 CONTEXTE 4

1.1 SITUATION 4
1.2 CONCEPT D'AMÉNAGEMENT 4

2 DÉFINITION DU MANDAT 5

3 BUT ET OBJECTIFS 5

4 PROBLÉMATIQUE 5

5 ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DES TRAVAUX DE RÉALISATION 6

6 VALIDITÉ DE LA SOUMISSION 6

7 CALENDRIER ET DURÉE DU CONTRAT 6

7.1 ÉTAPES PRÉVUES POUR LE PRÉSENT CONTRAT 6

8 SERVICES PROFESSIONNELS ET PRODUITS LIVRABLES 7

8.1 COORDINATION GÉNÉRALE 7
8.2 RENCONTRES 7
8.3 DÉFINITION DE SERVICES ET PRODUITS LIVRABLES 8
8.4 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES 12
8.5 LISTE ET DÉTAILS TECHNIQUES CONCERNANT LES LIVRABLES 13

9 DONNÉES DU PROJET 14

9.1 INFORMATION SUR LE SITE 14
9.2 ÉTUDES DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II 14

10 MODIFICATIONS 14

10.1 EN PHASE DE CONCEPTION 14
10.2 EN PHASE DE CONSTRUCTION 15
10.3 MODIFICATIONS RÉSULTANT D'ERREURS OU D'OMISSIONS 15
10.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION 15

11 ESTIMATIONS 16

11.1 CLASSIFICATION 16

12 GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE EN FIN DE CONTRAT 16

13 PRÉCISION SUR L'ARTICLE 7 DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE 16

14 CONTENU DE L'OFFRE (1RE ENVELOPPE) 16

14.1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE (5%) 17
14.2 COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLÉMATIQUE (10%) 17
14.3 CAPACITÉ DE PRODUCTION ET ÉCHÉANCIER (25%) 17
14.4 EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME DANS DES PROJETS SIMILAIRES (30%) 18
14.5 EXPERTISE ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET (30%) 18
14.6 CURRICULUM VITAE 19
14.7 SUBSTITUTION D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE 19

15 HONORAIRES (2E ENVELOPPE) 19

15.1 SERVICES DE BASE 19
15.2 DONNÉES SUR LES SALAIRES 20

16 MÉTHODE D'ÉVALUATION DES OFFRES 20

16.1 ÉTAPE 1 : ÉVALUATION INITIALE DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS SANS LES HONORAIRES (ENVELOPPE # 1). 21
16.2 ÉTAPE 2 : ÉVALUATION FINALE DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LES HONORAIRES (ENVELOPPE # 2). 21

1 CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie a prévu de réaménager et de mettre à niveau certains équipements et installations de ses parcs et places publiques.

Le présent mandat vise le réaménagement du parc Marcelle-Barthe, un parc d'une superficie approximative de 805 m.ca. Le parc est aménagé d'une aire de jeu d'eau, de quelques bancs en bois, des tables en béton et des sentiers. Les aménagements vétustes seront à démolir.

Le parc est composé de deux sections communiquant entre elles en arrière lot, une section fait face à la rue Montcalm et l'autre à la rue Wolf.

Le parc possède plusieurs arbres matures qui devront être conservés. Parmi eux nous devons considérer dans les nouveaux aménagements un arbre de gros calibre qui se trouve dans le passage entre les deux sections du parc. Les sentiers proposés devront respecter ses racines dans un esprit d'accessibilité universelle et de passage piétonnier en continu.

1.1 SITUATION

Le parc Marcelle-Barthe est situé entre la rue Wolfe et la rue Montcalm et entre la rue Ontario Est et la rue Robin

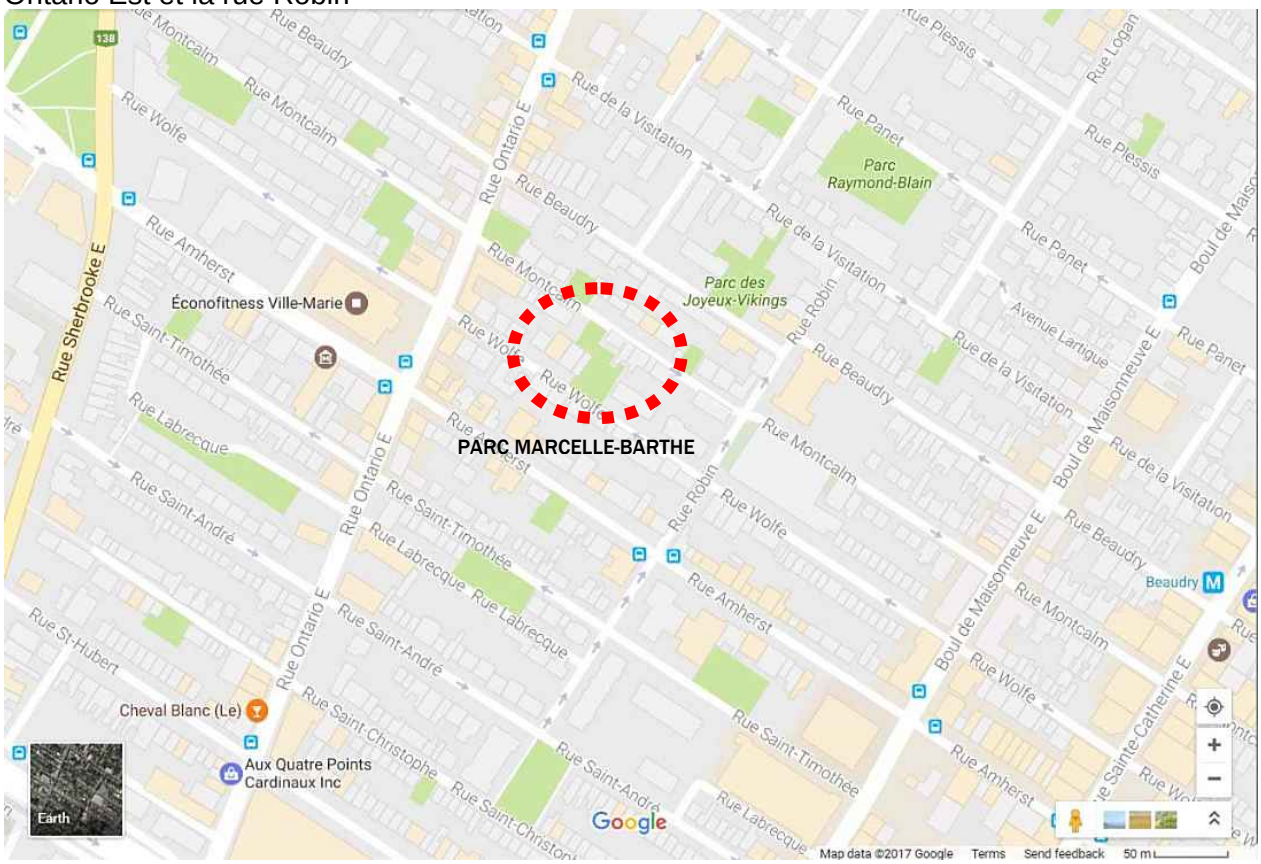

1.2 CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

L'équipe de la Division des parcs et de l'horticulture a développé une esquisse préliminaire d'aménagement pour le parc qui répond aux enjeux et aux besoins du parc.

Cette esquisse préliminaire suggère les aménagements requis et sera présentée à la firme retenue lors de la réunion démarrage.

2 DÉFINITION DU MANDAT

Dans le but de supporter l'équipe en place, la Direction des travaux publics désire engager des services professionnels **d'une firme spécialisé en architecture de paysage** pour l'élaboration des plans, devis, estimation et surveillance de travaux pour l'aménagement du parc Marcelle Barthe.

L'Adjudicataire sera appuyée par deux firmes d'ingénierie (électrique, mécanique et civile) qui sont déjà engagées par la Ville.

La firme devra coordonner et contrôler l'ensemble des activités pour la mise en œuvre du projet tel que décrit dans le Projet de Convention mise en annexe. Chaque discipline demeure responsable de l'information qui sera incluse dans les documents soumis pour appel d'offres.

Le volet environnemental qui comprend la réalisation du devis technique de réhabilitation environnementale et l'estimation des coûts pour la gestion des sols devra être sous la responsabilité de l'architecte paysagiste.

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

- élaboration du concept d'aménagement;
- la préparation des plans d'aménagement détaillés ;
- la préparation des documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville incluant les plans et devis de réalisation;
- suivi pendant et après la période de l'appel d'offres;
- la surveillance du chantier lors de la construction du parc.

3 BUT ET OBJECTIFS

L'aménagement consistera à une mise à niveau du parc au goût du jour et il devra inclure, entre autres, une nouvelle aire de jeux d'eau, une aire de repos, un nouveau revêtement au sol, remplacement du mobilier et des clôtures existantes et une bonification des surfaces végétales.

4 PROBLÉMATIQUE

Certaines contraintes devront être considérées lors de la réalisation du présent projet :

- Les arbres existants et leurs systèmes racinaires (tous les arbres existants sont à conserver);
- La présence d'un arbre de gros calibre situé à proximité du passage entre les deux sections du parc. Il faudra respecter son système racinaire et assurer un sentier piéton qui connecte les deux secteurs toute en respectant les enjeux de l'accessibilité universelle;
- Espace très ombragé dû à une canopée très présente;

- Les infrastructures de l'aire de jeu d'eau existante seront à réutiliser; puisard, branchement à l'aqueduc, etc.;

5 ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DES TRAVAUX DE RÉALISATION

L'enveloppe budgétaire pour les travaux de réalisation du projet ne peut dépasser 400 000$ toutes taxes incluses.

Les travaux de construction seront exécutés par un entrepreneur général et un seul sous-traitant par spécialité, à partir d'un seul appel d'offres, selon un échéancier établi pour l'ensemble du projet.

La valeur du budget sous la responsabilité du chargé de projets et pour lequel il sera appelé à suivre et à coordonner des engagements, comprend les éléments suivants :

- Le coût des travaux de construction;
- Les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs;
- Le coût des travaux contingents;
- Les frais de démolition;
- Les frais de déplacement des installations de services publics;
- Les frais résultant d'erreurs ou d'omissions des architectes paysagistes et ingénieurs;
- Les taxes sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q).

La proposition d'aménagement de l'Adjudicataire doit être élaborée de façon à ce qu'elle soit réalisable dans les limites de cette enveloppe.

6 VALIDITÉ DE LA SOUMISSION

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant les quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

7 CALENDRIER ET DURÉE DU CONTRAT

7.1 ÉTAPES PRÉVUES POUR LE PRÉSENT CONTRAT

Le début du mandat est prévu aussitôt après le 11 avril 2017. Les plans et devis devront être complétés le 30 juin 2017 en prévision de l'appel d'offres pour l'exécution des travaux. L'équipe de l'Adjudicataire devra être disponible pour la réalisation du mandat dans le respect de l'échéancier prévu.

Le début de la réalisation du parc est prévu en 2017. À titre d'information les principales étapes de réalisation du présent mandat sont les suivantes :

- Élaboration des plans préliminaires — mi-avril-mai 2017
- Élaboration des plans et devis finaux — juin 2017
- Lancement de l'appel d'offres pour construction — juillet 2017
- Évaluation des offres reçues — août 2017

- Octroi du contrat pour construction mi septembre2017
- Exécution des travaux mi septembre–printemps 2018

Il est de la responsabilité de l'Adjudicataire d'établir l'échéancier de réalisation en fonction de la période prescrite.

Il revient de plus à l'Adjudicataire de déterminer la période requise (nombre de jours de calendrier) pour la réalisation des travaux selon la nature du Projet.

Afin de respecter, l'échéancier ci-haut décrit et pour élaborer son propre calendrier, l'Adjudicataire doit prendre note :

- qu'un délai maximum de **cinq (5)** jours ouvrables doit être prévu pour l'examen et l'approbation du plan d'aménagement préliminaire, version préliminaire suite à son dépôt;
- qu'un délai maximum de **cinq (5)** jours ouvrables doit être prévu pour l'examen et l'approbation du plan d'aménagement préliminaire version finale suite à son dépôt;
- qu'un délai de **douze (12) semaines** doit s'écouler entre le dépôt par l'Adjudicataire des documents pour soumission et celui du début des travaux de réalisation. Ce délai tient compte des dates d'assemblées du comité exécutif, du conseil municipal requis afin de suivre les procédures administratives d'appel d'offres et d'octroi de contrat.

L'Adjudicataire devra soumettre à la Ville, pour approbation, dans les cinq (5) jours suivants l'ordre de débuter le présent Mandat, un échéancier détaillé de réalisation du Projet. Cet échéancier doit être soumis pour approbation par le Directeur au début du Mandat de ce dernier.

L'échéancier du projet et du présent mandat peut être modifié en tout temps à la demande de la Ville.

8 SERVICES PROFESSIONNELS ET PRODUITS LIVRABLES

8.1 COORDINATION GÉNÉRALE

Le mandat est octroyé par la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie. Ainsi, tous les échanges entre le consultant et l'arrondissement seront coordonnés par le représentant de cette division.

La Ville demande le dépôt de réponses écrites, sauf si instruction contraire, à tous les commentaires émis par la Ville en regard des documents déposés (rapports, plans). Les réponses devront référer spécifiquement à chacun des commentaires. Tous les documents produits devront porter la signature des professionnels concernés.

La Ville remettre à la firme son approbation écrite afin de confirmer l'achèvement de chaque grande étape du projet et ainsi autoriser le passage à la prochaine étape du mandat.

8.2 RENCONTRES

Pendant la phase de réalisation, l'Adjudicataire doit prévoir des rencontres de coordination incluant les rencontres de validation et d'approbation aux étapes clés (dépôt des produits

livrables) du projet. À noter que la phase de réalisation comprend 3 étapes qui sont décrites dans le tableau ci-dessous. Les visites seront bihebdomadaires pendant tout le long des 3 étapes sauf pendant la période de construction du projet, 8.3.8 suivi et surveillance de chantier où les rencontres seront hebdomadaires.

Avant chacune des rencontres, l'Adjudicataire doit établir et distribuer un ordre du jour à l'ensemble des participants.

À la suite de chacune des rencontres, l'Adjudicataire est responsable de la rédaction, de la correction et de la distribution des comptes-rendus de réunion et procès verbaux. La distribution doit être effectuée dans les cinq (5) jours suivant chaque réunion.

8.3 DÉFINITION DE SERVICES ET PRODUITS LIVRABLES

L'Adjudicataire doit fournir tous les services et produits livrables conformément au tableau ci-dessous. Les besoins spécifiques concernant les services et produits livrables sont décrits dans les sections suivant le tableau.

RÉPARTITION
Phase de réalisation
Étape 1 : Production du plan d'aménagement préliminaire
8.3.1 Plan des conditions existantes et démolition
8.3.2 Plan d'aménagement préliminaire **50%**, estimation des coûts Classe C
Étape 2 : Production des plans et devis
8.3.3 Plans, devis et estimation Classe B
Plans et devis **75%**, estimation des coûts Classe B
8.3.4 Plans et devis finaux et estimation Classe A
Plans et devis **90%**, estimation des coûts Classe A
Plans et devis **100%**, estimation des coûts Classe A
Étape 3 : Exécution des travaux
8.3.5 Documents de soumission (Plans et devis « émis pour soumission»)
8.3.6 Suivi lors de la période de l'appel d'offres
8.3.7 Plans et devis « émis pour construction »
8.3.8 Suivi et surveillance des travaux
8.3.9 Plans « tels que construits »

À chaque étape du projet, une version préliminaire des documents doit être remise à la Ville de Montréal pour examen et commentaires. Suite à la remise des commentaires de la Ville, l'Adjudicataire devra réviser et ajuster les documents visés avant de passer à la prochaine étape.

Étape 1. Production du plan d'aménagement préliminaire

La phase de production du plan d'aménagement préliminaire est amorcée seulement après la réception, de la lettre de début de mission signée par le Directeur.

8.3.1 Plan des conditions existantes

Un plan topographique numérisé de base sera fourni par la Ville. Toutefois, l'Adjudicataire doit en faire la vérification et y apporter les ajustements nécessaires à l'élaboration des plans d'exécution et à la bonne réalisation du Projet. Le document ajusté devra être élaboré et fourni sur la base NAD-83 SCRS.

La Ville a déjà effectué des études préparatoires pour ce projet et les données des éléments existantes ont été relevées. Un plan préliminaire de conditions existantes sera fourni à l'Adjudicataire en début du mandat. Il est de sa responsabilité réaliser une vérification et compléter les données manquantes.

La ville remettra également à l'Adjudicataire :

- les plans des infrastructures souterraines;
- les fichiers en format électronique nécessaires pour la production des plans et devis conforme aux standards de la Ville de Montréal;
- tout autre document pertinent.

L'Adjudicataire devra faire l'intégration de toutes ces informations et données sur un plan de base qui servira à l'élaboration des plans d'exécutions. Si d'autres informations sont jugées nécessaires, l'Adjudicataire doit en faire la demande à la Ville.

8.3.2 Plan d'aménagement préliminaire 50%, estimation des coûts Classe C

Le plan d'aménagement préliminaire doit être développé en version préliminaire et finale à une échelle appropriée, définissant précisément les aménagements proposés. Une évaluation des coûts classe C doit accompagner les versions préliminaire et finale du plan d'aménagement préliminaire détaillé.

Étape 2 : Production des plans et devis

Le dossier de production des plans et devis est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes et sous-étapes du présent dossier, l'Architecte paysagiste procède à la confection des plans et devis qu'il remet au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour détailler une soumission et pour construire l'ouvrage.

8.3.3 Plans et devis préliminaires et estimation Classe B

Les plans et les devis sont effectués à partir du-projet définitif et des commentaires de la Ville. Pour réaliser les plans et les devis, le soumissionnaire doit :

- préparer des plans et des devis propres aux besoins des travaux;
- effectuer au besoin les relevés de détails, les tracés et les profils nécessaires à la préparation des plans définitifs;
- préparer les plans et devis complets ainsi que tous les documents de soumission requis;
- préparer les bordereaux des quantités avec prix unitaires estimatifs pour les travaux qu'il est d'usage d'accorder à prix unitaire;
- produire une estimation classe B.

L'estimation classe B doit comprendre l'élaboration de tous les items au bordereau avec description détaillée pour chacun d'eux.

En cours d'élaboration de cette étape, l'Adjudicataire doit prévoir le dépôt des documents et des présentations à **75 %** d'avancement, afin de valider avec le Directeur les plans et devis en fonction des attentes de la Ville.

8.3.4 Plans et devis finaux et estimation Classe A

Le dossier des plans et devis finaux est amorcé après l'approbation écrite des plans et devis à 75%.

Lors de cette étape l'Adjudicataire complète les plans à 90% et 100% d'avancement afin d'achever les documents en vue de l'appel d'offres. L'Adjudicataire doit faire valider avec le Directeur en fonction des attentes de la Ville.

Ce dossier comprend notamment :

- les plans définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- le cahier des charges complet;
- l'estimation classe A à 90% et A1 à 100%;
- un calendrier des travaux mis à jour.

Étape 3 : Exécution des travaux

8.3.5 Documents de soumission (Plans et devis « émis pour soumission»)

Les documents de soumission sont préparés à partir des plans et devis finaux et des commentaires de la Ville et des autres organismes impliqués dans le dossier. Ces services comprennent:

- la fourniture des originaux reproductibles de tous les plans et des devis pour fins de soumission ;
- les formulaires de soumission.

8.3.6 Suivi lors de la période de l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définit à 100%. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions.

L'Adjudicataire devra être disponible lors de la période d'appel d'offres pour répondre aux questions faites par les soumissionnaires. Lors de cet étape l'Adjudicateur doit effectuer entre autres les activités suivantes :

- la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'assemblage de toutes les copies de plans et cahier des charges, de toutes les discipline, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres;
- Il doit préparer les Addendas requises et fournir à la Ville tous les documents des addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées;
- tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

8.3.7 Plans et devis « émis pour construction »

L'Adjudicataire doit ajuster les documents de soumission suivant les addenda émis durant la période d'appel d'offres et les vérifications faites sur le mur et remettre à la Ville des originaux reproductibles de tous les plans et des devis émis pour construction.

8.3.8 Suivi et surveillance des travaux

Cette étape est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux.

L'Adjudicataire devra assurer une surveillance en résidence et administration amplifiée des travaux. Les services durant les travaux comprennent également:

- la coordination de la réunion démarrage incluant la rédaction de l'ordre du jour et tous les documents jugés nécessaires pour cette rencontre;
- l'affectation d'un représentant en permanence au chantier durant toute la période de construction, afin de donner les conseils techniques nécessaires à l'exécution des travaux et à leur inspection, qui valide la conformité des travaux conforme aux standards de la Ville, qui coordonne les essais, qui rédige les rapports d'avancement des travaux;
- consigne tous les changements résultant des conditions particulières d'exécution des travaux approuvés préalablement par le Directeur;
- la conception et les dessins des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- les conseils à la Ville sur les problèmes techniques et autres qui peuvent survenir au cours des travaux et nécessitent considération avec ou sans visite au chantier ;
- la vérification des dessins d'atelier et des méthodes de réalisation afin de s'assurer qu'ils respectent les plans et devis ;
- l'approbation de substituts dans les méthodes et les matériaux après entente avec la Ville.
- la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier de charges;
- l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents;
- l'animation des réunions et visites hebdomadaires de chantier, telle que demandé à l'article 8.2 du présent document ainsi que la préparation des procès-verbaux des réunions;
- la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des recommandations de paiement;
- la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents;
- la rédaction des listes de déficiences;
- la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à la fin des travaux.

Pour les besoins du Projet, la Ville engagera les services professionnels d'une firme spécialisée en études environnementales pour réaliser la surveillance des travaux de

réhabilitation environnementale. L'Adjudicataire doit faire le suivi et la coordination des actions nécessaires auprès de la firme. Les services de l'Adjudicataire durant les travaux de surveillance environnementale comprennent sans y limiter :

- Le suivi des matériaux envoyés aux sites de disposition des sols;

La Ville engagera aussi une firme pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux. L'Adjudicataire doit également faire le suivi et la coordination des actions nécessaires auprès de la firme. Les services de l'Adjudicataire durant les travaux de surveillance environnementale comprennent sans y limiter :

- Le suivi des fiches techniques des matériaux pour approbation au Laboratoire;
- Coordonner les visites du technicien du Laboratoire pour réalisation des tests sur place;

Produits livrables

- Rapport de suivi des dessins d'atelier ;
- Rapport de suivi des substituts ;
- Dossier complet comportant tous les documents écrits relatifs au suivi de chantier.
- Procès-verbaux des réunions
- Rapports de chantier journaliers remis à chaque réunion hebdomadaire..

8.3.9 Plans « tels que construits »

Une fois les travaux complétés, l'Adjudicataire doit fournir à la Ville une copie reproductible des dessins, les plans «tels que construits» de l'aménagement du parc incluant tous les avenants ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur rapport informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

A la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Adjudicataire doit vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

8.4 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte paysagiste ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des

malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur;

- les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

8.5 LISTE ET DÉTAILS TECHNIQUES CONCERNANT LES LIVRABLES

Pour la phase de réalisation de ce projet, l'Adjudicataire doit fournir à la Ville, sans frais, le nombre de copies papier des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. Tous les documents en copies papier remis pour commentaires doivent être également transmis en format PDF au Directeur.

RÉPARTITION	Nbre de copies papier pour commentaires	Nbre de copies en format électronique incluant fichiers originaux éditables et autres
Production du plan d'aménagement préliminaire détaillé		
Plan des conditions existantes et démolition	1	1
Plan d'aménagement préliminaire 50%, estimation des coûts Classe B	1	1
Production des plans et cahier des charges		
Plans et devis préliminaires 75%, estimation des coûts Classe A	1	1
Plans et devis préliminaires 90%, estimation des coûts Classe A	1	1
Plans et devis préliminaires 100%, estimation des coûts Classe A	1	1
Plans et devis définitifs « émis pour soumission », estimation des coûts Classe A	1	1
Exécution des travaux		
Documents de soumission (Plans et devis « émis pour soumission »)	1	1
Plans et devis « émis pour construction »	1	1
Documents de suivi et surveillance des travaux	1	1
Plans « tels que construits »	1	1
Dossier photographique du projet	-	1
Autres livrables		
CR de réunion		1

Les documents électroniques remis à la Ville doivent être dans un format compatible avec les logiciels de bureautique et de dessin assisté par ordinateur en usage à la Ville (Microsoft Office, AUTOCAD, Microstation, Adode Reader). Les fichiers et les plans deviendront la propriété de la Ville.

Tous les documents signés et scellés doivent être fournis sur un support papier. Aucune signature de type «Notarius »

Les produits livrables devront respecter les normes de présentation et CDAO des différents services de la Ville de Montréal.

L'Adjudicataire doit présenter les documents de conception selon la structure, la forme et l'échelle la plus appropriée pour en assurer la bonne compréhension.

9 DONNÉES DU PROJET

9.1 INFORMATION SUR LE SITE

La liste non exhaustive ci-dessous présente les documents qui seront rendus disponibles à l'Adjudicataire en début de mandat :

- Relevé topographique;
- relevé cartographique et cadastre;
- Plans des infrastructures souterraines;
- Plans d'archives datés du 1982.

9.2 ÉTUDES DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II

Le site a déjà fait l'objet d'une caractérisation environnementale (phase II). Le rapport est fourni en pièce-détachée.

10 MODIFICATIONS

Les articles 10.1 et 10.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

10.1 EN PHASE DE CONCEPTION

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte paysagiste pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 8.3 et 8.5 et l'Architecte paysagiste sera tenu de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

10.2 EN PHASE DE CONSTRUCTION

a) Les services découlant d'un avenant pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode pourcentage.

b) Selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

- Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 11 des clauses administratives particulières;
- Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte paysagiste découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte paysagiste n'est payé que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
- L'estimation faite par l'Architecte paysagiste doit être de classe « A1 ».

10.3 MODIFICATIONS RÉSULTANT D'ERREURS OU D'OMISSIONS

a) Les services requis de l'Architecte paysagiste pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte paysagiste, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte paysagiste doit payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte paysagiste pourra facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur.

d) Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

10.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

- La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

11 ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

11.1 CLASSIFICATION

- Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.
- **Classe C** : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.
- **Classe B** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.
- **Classe A** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.
- **Classe A1** : estimation pré soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

12 GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE EN FIN DE CONTRAT

Dans le cadre de l'application de la clause 17 'Évaluation de l'adjudicataire de la section « Clauses administratives générales », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat**,** sera effectuée selon la grille de thèmes incluse dans l'article 16 des Clauses Administratives Particulières. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

13 PRÉCISION SUR L'ARTICLE 7 DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

14 CONTENU DE L'OFFRE (1re enveloppe)

Le soumissionnaire doit présenter son offre sur les formulaires de soumission fournis par la Ville, compléter des documents soutenant sa proposition et retourner les documents comme suit et cela, à l'intérieur d'un maximum de 20 pages (sans compter les C.V.) :

Enveloppe no 1 – La proposition « *technique* »

La proposition « *technique* », sans mention au prix et au calcul du prix, versé dans une enveloppe no 1 identifiée avec l'étiquette type fournie à cet effet et complétée par le soumissionnaire. La proposition « technique » est présentée selon les dispositions de la clause «contenu de l'offre » du présent document.

La proposition technique doit être soumise conforme à ce qui est demandé à l'article 17.1.1 des instructions au soumissionnaire.

Enveloppe no 2 – La proposition de prix des honoraires :

La proposition de prix est présentée selon les dispositions de l'article 15 du présent document et à l'article 17.1.2 des instructions aux soumissionnaires dentifiée avec l'étiquette type fournie à cet effet et complétée par le soumissionnaire.

Les soumissions et les enveloppes qui ne rencontrent pas les exigences de présentation seront automatiquement rejetées.

Toute rature faite sur le formulaire de soumission doit être paraphée par le signataire de la soumission.

Le soumissionnaire doit indiquer, dans sa soumission, l'adresse de la place d'affaires où tous les avis et procédures en rapport avec son contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés.

L'offre ainsi que les documents qui l'accompagnent, demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne seront pas retournés, à l'exception de l'enveloppe de prix du soumissionnaire qui n'a pas obtenu la note minimale de passage.

14.1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE (5%)

Chaque firme sera évaluée sur la qualité générale de l'offre de service, c'est-à-dire sur la structure, la présentation et la clarté du document.

14.2 COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLÉMATIQUE (10%)

Décrire la compréhension de la mission, de la méthodologie et de la philosophie de travail. Faire connaître sa vision de la mission. Expliquer comment seront rendus les services professionnels pour un projet avec un échéancier rigoureux et dans un contexte d'équipe dévouée au projet.

14.3 CAPACITÉ DE PRODUCTION ET ÉCHÉANCIER (25%)

La firme doit établir un échéancier de réalisation des différentes étapes des projets montrant leur durée (les différentes étapes d'exécution des documents, l'appel d'offres et octroi de contrat, la réalisation des travaux) et ce, en se basant sur les données suivantes:

- le début de la mission des professionnels est tel que prévu à l'article 7 du présent document. (date sujette à révision);

- les délais d'approbation des documents par la Ville aux différentes étapes sont mentionnés dans le projet de la *Convention des services professionnels*;
- il faut compter au moins douze (12) semaines entre le début de l'appel d'offres public et l'octroi du contrat de construction;
- les travaux seront réalisés par l'entremise d'un seul marché à forfait et selon l'échéancier indiqué dans les présents documents.

Dans ce contexte, décrire :

la disponibilité du chargé de projet et des membres de l'équipe proposés pour la réalisation de la mission en fonction de l'échéancier envisagé dans un contexte d'équipe dévouée au projet;

la structure organisationnelle de l'équipe proposée pour rendre les services professionnels dans un contexte d'équipe dévouée au projet;

la polyvalence et la pluridisciplinarité des autres membres de la firme afin de démontrer leur aptitude à fournir des services non encore identifiés, mais qui pourraient s'avérer nécessaires. Inclure une liste des services additionnels offerts et disponibles pour la réalisation spécifique de cette mission (ex. estimation, programmation).

14.4 EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME DANS DES PROJETS SIMILAIRES (30%)

Énumérer un nombre minimal de **trois (3)** projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables en nature et en envergure à la mission. Démontrer l'expertise de la firme pour ce genre de mission notamment son expérience de gestion pour de projet d'aménagement de parcs. Il est obligatoire que la firme ait réalisé dans les 5 dernières années au moins un (1) projet d'aménagement de parcs pour la Ville de Montréal.

Indiquer pour chaque mandat cité :

a) l'année de réalisation;
b) le coût approximatif avant taxes du mandat;
c) une brève description du mandat, incluant des informations sur le déroulement, le calendrier et le respect du budget alloué;
d) une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
e) le nom et les coordonnées de la référence (client) ayant travaillé étroitement avec la firme sur ce mandat;

14.5 EXPERTISE ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET (30%)

Dans un texte succinct, concernant le chargé de projet, faire état de :

- ses qualifications professionnelles;
- son expérience professionnelle (minimum dix (10) ans depuis son admission au tableau de l'ordre);
- ses habiletés interpersonnelles en matière de communication, de résolution de conflit, de négociation, de leadership, de service à la clientèle, d'approche pour mobiliser l'équipe, établir des liens et faciliter le déroulement de la mission.

Concernant l'équipe, dans un texte succinct, faire l'état de :

- la composition de l'équipe normalement affectée à la mission en précisant, pour chacun des membres, en plus des renseignements demandés au formulaire du curriculum vitae, les informations suivantes :
  - e) le rôle prévu au sein de l'équipe;
  - f) le nombre d'années d'expérience dans des projets de nature semblable à la mission, eu égard à sa fonction dans l'équipe;
  - g) l'effort consacré à la mission (en termes de pourcentage de son temps au travail).
- la disponibilité des membres de l'équipe proposée pour la réalisation de la mission en fonction de l'échéancier envisagé;
- la polyvalence et la pluridisciplinarité des autres membres de la firme afin de démontrer leur aptitude à fournir des services non encore identifiés, mais qui pourraient s'avérer nécessaires;
- inclure un organigramme détaillé pour l'équipe proposée pour la mission.

14.6 CURRICULUM VITAE

Chaque firme doit remplir le formulaire «Curriculum vitae», ci-joint, et indiquer les informations requises pour chaque personne affectée à un moment ou un autre au mandat.

14.7 SUBSTITUTION D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE

L'équipe présentée par le soumissionnaire dans son offre ne peut être modifiée sans l'autorisation préalable du Directeur. Pour obtenir la substitution d'un membre de l'équipe présentée, le coordonnateur doit présenter les documents suivants au Directeur :

- justification de la substitution;
- formulaire curriculum vitae (joint au présent document);
- formulaire donnée sur le salaire (joint au présent document).

Suite à l'analyse des documents, le Directeur approuve la substitution, si le nouveau membre est jugé équivalent.

15 HONORAIRES (2e enveloppe)

15.1 SERVICES DE BASE

Les honoraires seront payés selon la méthode à pourcentage tel que présentée dans l'article 10 des clauses administratives particulières.

Fournir dans l'enveloppe #2, les deux (2) tableaux suivants :

Tableau 1

DISCIPLINE	Pourcentage d'honoraires		Coût estimé des travaux		Honoraires

1. Architecture de paysage incluant le rôle du coordonnateur **2. Allocation pour services supplémentaires**	---------- %[1] N/A	X	(400 000 $ x 100 %) 5 000$	=	---------- $ 5 000$
Total des honoraires avant taxes et contingences				=	----------$[2]

[1] Pourcentage appliqué sur le total (100 %) du coût estimé des travaux tel que mentionné dans le document données g*énérales de la mission* (incluant taxes et contingences), estimé à 400,000 $.

[2] Montant reporté au formulaire de soumission.

Tableau 2 – Taux horaires

Fournir aussi les taux horaires des salaires réellement versés aux membres de l'équipe présentée de la façon suivante :

Nom du membre de l'équipe	Titre (arch., ing., tech., sr, int., jr)	Nombre d'années d'expérience	Taux horaire du salaire réellement versé

Ces taux horaires seront ceux utilisés dans l'application de la convention de services professionnels.

15.2 DONNÉES SUR LES SALAIRES

Chaque firme doit compléter les informations requises sur le salaire au formulaire «Données sur le salaire» ci-joint, pour chaque personne affectée à un moment ou un autre au projet.

16 MÉTHODE D'ÉVALUATION DES OFFRES

Un comité d'évaluation étudiera les offres de services professionnels reçues et recommandera dans le cas échéant l'octroi de contrat au soumissionnaire s'étant le mieux classé selon le processus en deux étapes décrit ci-dessous, dans le cadre de l'appel d'offres.

Dans la première étape de ce processus, pour que sa soumission soit considérée conforme, la firme devra inclure les informations relatives à ses honoraires dans une enveloppe séparée cachetée.

16.1 ÉTAPE 1 : ÉVALUATION INITIALE DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS SANS LES HONORAIRES (ENVELOPPE # 1).

Les offres de services professionnels seront évaluées selon les critères de pondération suivants :

1. Présentation de l'offre……..5 %
2. Compréhension du mandat et de la problématique…….10 %
3. Capacité de production des firmes et échéancier…….25 %
4. Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires……..30 %
5. Expérience et expertise du chargé de projet …….30 %

TOTAL : 100 %

Dans la première étape de ce processus, si la première enveloppe contient des informations sur le prix, la soumission est rejetée. Après l'évaluation du comité, toute soumission n'ayant pas obtenu un pointage intérimaire minimal de 70% est également déclarée non conforme. L'enveloppe scellée, contenant les informations concernant les honoraires, est alors retournée au soumissionnaire.

Lorsqu'une soumission obtient un pointage intérimaire égal ou supérieur à 70%, la seconde enveloppe «*Prix du soumissionnaire*» est ouverte. Les documents intitulés *Données sur le salaire*, remplis complètement (obligatoire) et signés par l'employeur ainsi que par l'employé, doivent être inclus **dans l'enveloppe numéro 2.** Après ouverture, le pointage final est calculé tel que décrit ci-après.

16.2 ÉTAPE 2 : ÉVALUATION FINALE DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LES HONORAIRES (ENVELOPPE # 2).

Le pointage final de l'évaluation des offres de service ayant obtenu précédemment le pointage intérimaire minimal de 70 (sur cent) est calculé dans un deuxième temps en appliquant la formule suivante:

$$\textbf{Pointage final} \text{ d'un soumissionnaire} = \frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\textbf{Le prix du soumissionnaire}}$$

À la signature du contrat, les éléments suivants figureront à la convention de services professionnels :

Le montant maximal d'honoraires prévus = prix du soumissionnaire +allocation pour services supplémentaires+ contingences (montant déterminé par la Ville) et taxes applicables.

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : VMI 17-001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Vérification faite pour :
- ☑ RENA
- ☑ PGC
- ☑ Le tableau de conformité sera joint au GDD
- ☐ LFRI

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Agence RELIEFDESIGN.CA.INC	217199

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Montant	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant		55 647,90 $	13 911,98 $					**69 559,88 $**

Arrondissement Ville-Marie Direction des travaux publics 800 Boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Avis de désistement à soumissionner	Appel d'offres sur invitation Nº VMI-17-001 services professionnels APP_152_SP_R2_201107_invitation_20170124

Le 20 février 2017

Acquisition de services professionnels en architecture de paysage pour élaborer les plans, les cahiers de charges, le suivi et la surveillance de chantiers pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible par courriel à l'adresse suivante :
vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants.		
La période de soumission ne convient pas à la compagnie.		
Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service Produit ou service non offert.		
Spécifications demandées non rencontrées.		
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte.		
Les manufactures ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement.		
Garanties Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. (1)	✓	(1)
Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		

B3 inc.
(Nom de la firme)

(Signature du fournisseur)

2017-02-28.
(Date)

Tr : RE: Demande de proposition de services - Mandat de services professionnels par invitation - VMI-17-001

VM - Appel d'offres A : Adriana MELENDEZ 2017-02-27 08:59
Envoyé par : Jacinthe MEILLEUR

De : VM - Appel d'offres/MONTREAL
A : Adriana MELENDEZ/MONTREAL@MONTREAL
Envoyé par : Jacinthe MEILLEUR/MONTREAL

Bonjour Adriana,

Pour ton information.

Cordialement,

Jacinthe

Division du greffe, arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
vm-appeldoffres @ville.montreal.qc.ca

----- Transféré par Jacinthe MEILLEUR/MONTREAL le 2017-02-27 08:58 -----

De : Guillaume Halde <guillaume.halde@exp.com>
A : "vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca" <vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca>
Cc : "lfmonet@ville.montreal.qc.ca" <lfmonet@ville.montreal.qc.ca>, Andre Turcot <Andre.Turcot@exp.com>
Date : 2017-02-21 16:24
Objet : RE: Demande de proposition de services - Mandat de services professionnels par invitation - VMI-17-001

Bonjour,

Malheureusement nous ne sommes pas en mesure de répondre à votre invitation . Notre carnet de travail actuel ne nous permet pas de vous offrir des services de qualité dans les délais demandés.

Nous vous remercions de votre sollicitation et espérons vous répondre dans une prochaine invitation

Bonne journée

Guillaume Halde, ing., | exp
Directeur - Infrastructures municipales – Région métropolitaine

Les Services **exp** inc.
t : +1.514.931.1080 x7212
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B,
Montréal (Québec) H3A 3C8
Canada

exp.com | *avis juridique*

pensez à l'environnement : lisez à l'écran

De : jacinthemeilleur@ville.montreal.qc.ca [mailto:jacinthemeilleur@ville.montreal.qc.ca] **De la part de** vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca
Envoyé : 20 février 2017 13:35
À : Guillaume Halde
Objet : Demande de proposition de services – Mandat de services professionnels par invitation - VMI-17-001

VMI-17-001 - Services professionnels en architecture de paysage pour élaborer les plans, le cahier de charges, le suivi et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe
Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'appel d'offres par invitation VMI-17-001, vous êtes invité à produire une proposition de services professionnels en architecture de paysage pour élaborer les plans, le cahier de charges, le suivi et la
surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe

Le contenu et la remise de votre proposition devront être conformes aux conditions et prescriptions formulées dans le document d'appel d'offres ainsi que le devis technique. Veuillez prendre note que l'autorisation écrite de la Ville devra être obtenue avant d'entreprendre le mandat.

Le bordereau de soumission complété et signé devra être reçu en **deux (2) exemplaires conformes** au plus tard le **3 mars 2017 avant 11 h**, au comptoir Accès Ville-Marie situé
au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal H2L 4L8, à l'attention de Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement.

Les documents **doivent être reçus en format papier uniquement,** pas en format électronique par courriel, ils seront ouverts tous en même temps par l'équipe du greffe et un représentant de
la direction des Travaux publics à 11 h le 3 mars.

L’analyse des soumissions se fera dès que possible après l’heure d'ouverture.

L’arrondissement de Ville-Marie ne s’engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n’assume aucune obligation envers le ou les soumissionnaires.

Si vous avez des questions, elles doivent être envoyées par courriel à l'adresse : **vmappeldoffres@ville.montreal.qc.ca** en donnant le numéro VMI-17-001.

En vous remerciant,

Division du greffe, arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
vm-appeldoffres @ville.montreal.qc.ca

Ville-Marie
Montréal

Bonjour Mme Melendez,

Nous ne pourrons pas soumissionner pour votre appel d'offres après avoir écrit à la division du greffe afin de savoir s'il pouvait avoir une atténuation aux niveau des conditions.

Nous désirons participer à améliorer la qualité des aménagements à Montréal, mais nous trouvons bien dommage qu'une jeune firme en architecture de paysage comme Opaysage ne puisse pas y participer car nous croyons fermement être en mesure d'offrir des concepts originaux, de haute qualité tout en mettant l'accent sur le développement intelligent et la biodiversité.

En vous remerciant pour votre intérêt,

Jean-Michel Bédard, Architecte paysagiste fondateur

Opaysage Architectes paysagistes
8038 rue Saint-Gérard
Montréal, Qc H2R 2K7
514.796.0162
www.opaysage.ca

Montréal

Arrondissement Ville-Marie Direction des travaux publics 800 Boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Avis de désistement à soumissionner	Appel d'offres sur invitation N° VMI-17-001 services professionnels APP_152_SP_R2_201107_invitation_20170124

Le 20 février 2017

Acquisition de services professionnels en architecture de paysage pour élaborer les plans, les cahiers de charges, le suivi et la surveillance de chantiers pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible par courriel à l'adresse suivante :
vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants.		
La période de soumission ne convient pas à la compagnie.		
Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service Produit ou service non offert.		
Spécifications demandées non rencontrées.	x	la firme ne peut pas présenter trois projets de parcs similaires réalisés. Pas de parc réalisés pour la ville dans les 5 dernières années.
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte.		
Les manufactures ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement.		
Garanties Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée.		
Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		

turquoise design
(Nom de la firme)

(Signature du fournisseur)

20170228
(Date)

Ville-Marie
Montréal

Services professionnels en architecture de paysage pour le réaménagement du par Marcelle-Barthe

VMI-17-001

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 3 mars 2017, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Nathalie Deret, agente de recherche, et en présence de Madame Adriana Melendez, architecte paysagiste et de madame Jacinthe Meilleur, analyste de dossiers.

S'agissant de soumissions relatives à la fourniture de services professionnels dont le prix soumis doit, à cette étape, demeurer confidentiel selon la loi, seules les informations qui suivent concernant les soumissionnaires sont déclarées à haute voix :

Soumissionnaire
Mousse Architecture de paysage
Agence RELIEFDESIGN

Meilleur 2017-03-03
Jacinthe Meilleur date
Analyste de dossiers

2017/03/03
Adriana Melendez date
Architecte paysagiste

2017/03/03
Nathalie Deret date
Agente de recherche

Ville-Marie
Montréal

Analyse de la conformité des soumissions reçues

Titre du projet : Services professionnels en architecture de paysage pour élaborer les plans, cahier de charges, le suivi et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe
appel d'offre Ville : VMI 17-001
SEAO :

	Demandé / Requis	MOUSSE	RELIEF DESIGN	Commentaires
Bordereau de soumission	requis	C	C	
Attestation de réception des addendas	requis	C	C	
Résolution du Conseil d'administration	requis	D/M	C	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	requis	D/M	C	
Attestation fiscale de Revenu Québec	requis	D/M	C	
Entreprise non inscrite au RENA	requis	C	C	
Autorisation AMF pour conclure des contrats publics	non-requis	C	C	
Conformité en fonction de la liste PGC	requis	C	C	

Légende :
C: conforme
NC :Non-conforme
DM: dérogation mineure
N/A : non applicable

Date: 16 Mars 2017

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176164002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

"D' Accorder un contrat de services professionnels de 69 559.88 $ à Agence RELIEFDESIGN.CA.INC. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe (appel d'offres sur invitation VMI-17-001 - 2 soumissionnaires)

D'approuver la convention avec Agence RELIEFDESIGN.CA.INC."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par le Direction des services administratifs selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832

Sous-projet: 1755832000 - Arrondissement

2017	2018	2019	Total
51,0	13,0	-	64,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1734220050 Parc Marcelle-Barthe-Aménagement

Projet Simon: 166286

2017	2018	2019	Total
51,0	13,0		64,0

Le virement budgétaire ci-dessus sera opéré conditionnellement au report des surplus PTI 2016 par le conseil municipal.

Information comptable (Montants en dollars)

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM76164002 au montant de 63 517,44 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : PTI 2017-2019 Arrondissement Crédits: 63 517,44 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3711157	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation

Projet:	Sous-projet:	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):	Contrat (Net ristourne):
34220	1734220050	69 559,88 $	63 517,44 $	63 517,44 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3711157	801550	07165	54390	000000	0000	166286	000000	15010	00000

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2017-03-30**

Section C - Bordereau de soumission

Ville-Marie Montréal

Projet : **Réaménagement du Parc Marcelle-Barthe**
Soum. : **VMP-17-028**

Estimation des coûts - Pour remise de plans pour soumission **2017-07-20**

Fasc.	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant ITEM	Montant Fascicule
CCAS	**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES**							
	Frais généraux	1,00	global	x	- $	=	- $	
	Assurances et cautionnement	1,00	global	x	- $	=	- $	
	Implantation à la station totale	1,00	global	x	2 000,00 $	=	2 000,00 $	
	Total du CCAS							2 000,00 $
33-93-55	**PROTECTION DES VÉGÉTAUX**							
	Ouvrage de protection des troncs et du système racinaire	22,00	unités	x	145,00 $	=	3 190,00 $	
	Total du 33-93-55							3 190,00 $
2-115	**DÉMOLITION ENLÈVEMENT ET RÉCUPÉRATION (Excluant les travaux de démolition en électricité - Voir fascicule 16-100A)**							
	Bollards en béton à enlever et disposer, incluant les bases (2)	2,00	unités	x	100,00 $	=	200,00 $	
	Bases de bollard en béton à enlever et disposer (2)	2,00	unités	x	200,00 $	=	400,00 $	
	Support à vélo à enlever et à remettre à la ville (1)	1,00	unités	x	100,00 $	=	100,00 $	
	Grille d'arbre en acier à enlever et remettre à la Ville (1)	1,00	unités	x	100,00 $	=	100,00 $	
	Bancs de type "Secteur 5" à remettre à la ville, incluant l'enlèvement et la disposition des bases de béton et les fondations (5)	5,00	unités	x	150,00 $	=	750,00 $	
	Corbeilles à déchets à enlever et remettre à la ville, incluant l'enlèvement et la disposition des bases en béton (4)	4,00	unités	x	150,00 $	=	600,00 $	
	Panneau d'interprétation à enlever et remettre à la Ville, incluant l'enlèvement et la disposition de la base en béton (1)	1,00	unités	x	150,00 $	=	150,00 $	
	Tables et sièges en béton à enlever et disposer, incluant les bases de béton (2)	2,00	unités	x	500,00 $	=	1 000,00 $	
	Structure métallique de jeu d'eau à enlever et disposer (1)	1,00	unités	x	500,00 $	=	500,00 $	
	Clôture en bois de Type 1 (approx 2.1m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	10,17	m. lin	x	25,00 $	=	254,25 $	
	Clôture en bois de Type 2 (approx 1.5m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	23,63	m. lin	x	25,00 $	=	590,75 $	
	Clôture en bois de Type 3 (approx 1.5m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	20,82	m. lin	x	25,00 $	=	520,50 $	
	Clôture en mailles de chaîne de Type 1 (1.2m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	17,39	m. lin	x	25,00 $	=	434,75 $	
	Clôture en mailles de chaîne de Type 2 (2,0m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	8,00	m. lin	x	25,00 $	=	200,00 $	
	Bordures de métal galvanisé à enlever et disposer	119,82	m. lin	x	6,00 $	=	718,92 $	
	Surface en terre/gazon à décaper et disposer	436,30	m. ca.	x	7,00 $	=	3 054,10 $	
	Massifs d'arbustes à enlever, incluant les lits de plantation	17,03	m. ca.	x	10,00 $	=	170,30 $	
	Bordures de pavés d'argile à enlever et disposer	23,16	m. ca.	x	15,00 $	=	347,40 $	
	Surface de pavés de béton à enlever et disposer, incluant la fondation	12,25	m. ca.	x	15,00 $	=	183,75 $	

Surfaces de pavés d'argile à enlever et disposer, incluant la fondation	41,28	m. ca.	x	15,00 $	=	619,20 $	
Marches en pavés d'argile à enlever et disposer, incluant la structure de béton et la fondation	24,82	m. ca.	x	25,00 $	=	620,50 $	
Surfaces de trottoirs en béton dans le parc à enlever et disposer, incluant la fondation	94,89	m. ca.	x	20,00 $	=	1 897,80 $	
Surfaces de trottoirs de rue en béton à enlever et disposer, fondation à conserver	81,15	m. ca.	x	20,00 $	=	1 623,00 $	
Surfaces de béton bitumineux à enlever et disposer, incluant la fondation	193,12	m. ca.	x	15,00 $	=	2 896,80 $	
Surfaces de béton bitumineux à enlever et disposer, fondation à conserver	8,55	m. ca.	x	15,00 $	=	128,25 $	
Sciage, excavation et étançonnement d'une tranchée dans la voie publique - Rue Montcalm	1,00	unité	x	7 500,00 $	=	7 500,00 $	
Puisard pluvial à enlever et disposer	1,00	unité	x	400,00 $	=	400,00 $	
Arbres existants à enlever et à disposer hors du site, incluant leurs motte et leurs système racinaire.	2,00	unité	x	250,00 $		500,00 $	
Total du 2-115							26 460,27 $

2-120 RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE

Excavation des sols dans les zones 15F1, 15F3, 15F4 et 15F5 * (Les excavations pour les autres aménagements doivent être compris dans chacun des items des autres fascicules.)	278	m. cu.	x	15,00 $	=	4 170,00 $	
Entreposage temporaire des matériaux (si requis)	0	m. cu.	x	15,00 $	=	- $	
Chargement et transport des matériaux excavés (gestion partielle)							
Des sols <A et A-B (si requis)	0	t.m.	x	12,00 $	=	- $	
Des sols B-C (si requis)	0	t.m.	x	12,00 $	=	- $	
Gestion des sols C-RESC	272	t.m.	x	12,00 $	=	3 264,00 $	
Chargement, transport et gestion des matériaux excavés (gestion complète)							
Gestion des sols >RESC (et métaux C-RESC)	142	t.m.	x	88,00 $	=	12 496,00 $	
Autres items							
Remblayage des excavations avec matériaux du site	71	m.cu.	x	10,00 $	=	710,00 $	
Remblayage des excavations avec du MG-112	131	m.cu.	x	50,00 $	=	6 550,00 $	
Gestion de l'eau	1	global	x	2 000,00 $	=	2 000,00 $	
Allocation additionnelle pour la gestion des sols contaminés	1	allocation	x	5 000,00 $	=	5 000,00 $	
Total du 2-120							34 190,00 $

2-220 TERRASSEMENT, EXCAVATION ET REMBLAYAGE

Le terrassement et la mise en forme générale	1	global	x	8 500,00 $	=	8 500,00 $	
L'excavation, le remblai contrôlé et la compaction de la fondation granulaire pour la voute de contrôle des jeux d'eau	1	global	x	1 000,00 $	=	1 000,00 $	
L'excavation, l'étançonnement et le remblayage pour le branchement sur l'égout existant – Rue Montcalm	1	global	x	7 000,00 $	=	7 000,00 $	
Total du 2-220							16 500,00 $

2-410 DRAINS FRANÇAIS

Drains perforés autour des aires de béton,100 mm dia.	95	m. lin.	x	50,00 $	=	4 750,00 $	
Total du 2-410							4 750,00 $

2-430 DRAINAGE

Partie nord du parc							
Tranchée drainante	5	m. lin.	x	1 000,00 $	=	5 000,00 $	
Conduite 150mm pour le drain	12,5	m. lin.	x	150,00 $	=	1 875,00 $	
Raccordement de la conduite 150mm à la sellette installée par la ville - Rue Montcalm	1	global	x	500,00 $	=	500,00 $	

Partie sud du parc

Tranchée drainante - Pour la dalle de jeux	3	m. lin.	x	1 000,00 $	=	3 000,00 $	
Conduite 150mm pour le drain de la dalle de jeux	4	m. lin.	x	150,00 $	=	600,00 $	
Conduite 100mm pour le drainage de la fosse	10	m. lin.	x	125,00 $	=	1 250,00 $	
Conduite 100mm pour la fontaine à boire	4	m. lin.	x	125,00 $	=	500,00 $	
Vannes de drainage des conduites de jeux d'eau et fontaine a boire	10	unités	x	100,00 $	=	1 000,00 $	
Total du 2-430							13 725,00 $

2-440 ALIMENTATION D'EAU

Conduite de cuivre 50mm pour jeux d'eau et la fontaine à boire. Incluant la fourniture, l'installation et le raccordement.	9	m. lin.	x	200,00 $	=	1 800,00 $	
Fourniture et installation des 7 conduites 38mm en CPV	1	global	x	7 000,00 $	=	7 000,00 $	
Conduite en cuivre 19mm pour alimentation de la fontaine a boire. Incluant la fourniture, l'installation et le raccordement.	8	m. lin.	x	60,00 $	=	480,00 $	
Installation d'un compteur d'eau fourni par la ville sur la nouvelle entrée d'eau.	1	global	x	500,00 $	=	500,00 $	
Total du 2-440							9 780,00 $

2-443 FONTAINES, DOUCHES ET BOUCHES D'ARROSAGE

Jet d'eau de type "Cylindre" (VOR 0307) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unité	x	3 080,00 $	=	3 080,00 $	
Jets d'eau de type "Étincelle No. 2" (VOR 0323) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	2	unités	x	1 144,00 $	=	2 288,00 $	
Jets d'eau de type "Jell-Eau No. 1" (VOR 7010) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	2	unités	x	704,00 $	=	1 408,00 $	
Jets d'eau de type "Jet Fontaine No. 2" (VOR 7676) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unités	x	380,00 $	=	380,00 $	
Jets d'eau de type "Brouillard Magique No. 2" (VOR 8099) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	2	unités	x	872,00 $	=	1 744,00 $	
Module de jeu d'eau de type "Cerceau Simple" (VOR 0519) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unité	x	3 060,00 $	=	3 060,00 $	
Module de jeu d'eau de type "Aquadôme No. 2" (VOR 7530) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unité	x	3 200,00 $	=	3 200,00 $	
Activateur de type "Borne d'Activateur au Pied" (VOR 0606) de la cie "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	global	x	1 520,00 $	=	1 520,00 $	
Cabinet de contrôle pour jeux d'eau. Incluant le panneau de contôle et la mécanique du jeux d'eau	1	global	x	16 000,00 $	=	16 000,00 $	
Démarrage et fermeture des jeux d'eau en 2018 et 2019	1	global	x	2 500,00 $	=	2 500,00 $	
Fontaine à boire. Incluant la fourniture, l'installation et le raccordement.	1	global	x	8 000,00 $	=	8 000,00 $	
Total du 2-443							43 180,00 $

2-444 CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNES (transport et installation incluant sonotubes)

Clôture en mailles de chaînes - 1200mm de haut. Incluant les bases de béton.	17,10	m. lin.	x	90,00 $	=	1 539,00 $	
Total du 2-444							1 539,00 $

2-446 MENUISERIE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Clôture en bois - 2000 mm de hauteur. Incluant les bases de béton.	61,60	M. lin.	x	250,00 $	=	15 400,00 $	
Total du 2-446							15 400,00 $

2-477 ÉQUIPEMENT DE PARC

Équipements manufacturés (Fourniture, transport et installation)							
Supports à vélo	5	unités	x	500,00 $	=	2 500,00 $	
Équipements normalisés (Transport et installation)							
Tables à pique-nique adaptées	2	global	x	200,00 $	=	400,00 $	
Corbeilles à déchets de type Secteur 5 doubles	2	global	x	200,00 $	=	400,00 $	
Bancs de type Ville Marie	4	global	x	200,00 $	=	800,00 $	
Total du 2-477							4 100,00 $

2-484 APPORT DE TERRE DE CULTURE

Terre de culture pour lits de plantation d'arbustes et de vivaces	122	m3	x	75,00 $	=	9 150,00 $	
Total du 2-484							9 150,00 $

2-490 FOURNITURE DE VÉGÉTAUX

Arbre							
Syringa reticulata 'Ivory Silk', 50mm	2	global	x	185,00 $	=	370,00 $	
Arbustes							
Aronia melanocarpa 'Viking',1.5Gal	4	unité	x	19,75 $	=	78,98 $	
Clethra alnifolia 'Ruby Spice', 2 Gal	7	unité	x	18,15 $	=	127,05 $	
Diervilla lonicera, 2 Gal	46	unité	x	16,45 $	=	756,47 $	
Hamamelis virginiana, 3 Gal/80cm	2	unité	x	26,35 $	=	52,69 $	
Hydrangea arborescens 'Annabelle', 1 Gal	21	unité	x	14,03 $	=	294,53 $	
Spiraea nipponica 'Snowmound', 2 Gal	15	unité	x	19,25 $	=	288,75 $	
Spiraea x arguta 'Grefsheim' (Cinerea), 2 Gal	5	unité	x	16,23 $	=	81,13 $	
Spiraea vanhouttei, 2 Gal	23	unité	x	16,23 $	=	373,18 $	
Vivaces							
Aralia racemosa, Pot 2L	64	unité	x	18,43 $	=	1 179,20 $	
Aruncus dioicus, Pot 1 Gal	23	unité	x	9,63 $	=	221,38 $	
Aruncus "Guinea Fowl", Pot 1 Litre	17	unité	x	6,44 $	=	109,40 $	
Asarum canadense, Pot 1 Litre	29	unité	x	6,44 $	=	186,62 $	
Cimicifuga racemosa 'Brunette', Pot 1 Litre	26	unité	x	6,44 $	=	167,31 $	
Hemerocallis 'Stella de Oro', Pot 1 Litre	131	unité	x	3,85 $	=	504,35 $	
Hosta 'Sum and substance', Pot 1 Litre	11	unité	x	6,44 $	=	70,79 $	
Iris sibirica 'Ruffled Velvet', Pot 1 Litre	13	unité	x	3,85 $	=	50,05 $	
Ligularia stenocephala 'The rocket', Pot 1 Litre	16	unité	x	6,44 $	=	102,96 $	
Polygonatum multiflorum, Pot 1 Litre	108	unité	x	6,44 $		694,98 $	
Polygonatum odoratum varigatum, Pot 1 Litre	141	unité	x	6,44 $		907,34 $	
Rodgersia pinnata 'Superba', Pot 1 Litre	72	unité	x	6,44 $		463,32 $	
Sedum spectabile 'Brilliant', Pot 1 Litre	149	unité	x	3,85 $		573,65 $	
Tiarella cordifolia, Pot 1 Litre	84	unité	x	3,85 $	=	323,40 $	
Graminées							
Dechampsia cespitosa, Pot 1 Litre	108	unité	x	3,85 $	=	415,80 $	
Fougères							
Onoclea sensibilis, Pot 1 Litre	187	unité	x	6,44 $	=	1 203,35 $	
Total du 2-490							8 393,29 $

2-491 PLANTATION DE VÉGÉTAUX (incluant fourniture et installation de paillis de cèdre)

Arbre							
Syringa reticulata 'Ivory Silk', 50mm	2	global	x	273,90 $	=	547,80 $	
Arbustes							
Aronia melanocarpa 'Viking',1.5Gal	4	unité	x	29,62 $	=	118,47 $	
Clethra alnifolia 'Ruby Spice', 2 Gal	7	unité	x	27,23 $	=	190,58 $	
Diervilla lonicera, 2 Gal	46	unité	x	24,67 $	=	1 134,71 $	
Hamamelis virginiana, 3 Gal/80cm	2	unité	x	39,52 $	=	79,04 $	
Hydrangea arborescens 'Annabelle', 1 Gal	21	unité	x	21,04 $	=	441,79 $	
Spiraea nipponica 'Snowmound', 2 Gal	15	unité	x	28,88 $	=	433,13 $	
Spiraea x arguta 'Grefsheim' (Cinerea), 2 Gal	5	unité	x	24,34 $	=	121,69 $	
Spiraea vanhouttei, 2 Gal	23	unité	x	24,34 $	=	559,76 $	
Vivaces							
Aralia racemosa, Pot 2L	64	unité	x	27,64 $	=	1 768,80 $	
Aruncus dioicus, Pot 1 Gal	23	unité	x	14,44 $	=	332,06 $	
Aruncus "Guinea Fowl", Pot 1 Litre	17	unité	x	9,65 $	=	164,09 $	
Asarum canadense, Pot 1 Litre	29	unité	x	9,65 $	=	279,92 $	
Cimicifuga racemosa 'Brunette', Pot 1 Litre	26	unité	x	9,65 $	=	250,97 $	
Hemerocallis 'Stella de Oro', Pot 1 Litre	131	unité	x	5,78 $	=	756,53 $	
Hosta 'Sum and substance', Pot 1 Litre	11	unité	x	9,65 $	=	106,18 $	
Iris sibirica 'Ruffled Velvet', Pot 1 Litre	13	unité	x	5,78 $	=	75,08 $	
Ligularia stenocephala 'The rocket', Pot 1 Litre	16	unité	x	9,65 $	=	154,44 $	
Polygonatum multiflorum, Pot 1 Litre	108	unité	x	9,65 $		1 042,47 $	
Polygonatum odoratum varigatum, Pot 1 Litre	141	unité	x	9,65 $		1 361,00 $	
Rodgersia pinnata 'Superba', Pot 1 Litre	72	unité	x	9,65 $		694,98 $	
Sedum spectabile 'Brilliant', Pot 1 Litre	149	unité	x	5,78 $		860,48 $	
Tiarella cordifolia, Pot 1 Litre	84	unité	x	5,78 $	=	485,10 $	
Graminées							
Dechampsia cespitosa, Pot 1 Litre	108	unité	x	5,78 $	=	623,70 $	
Fougères							
Onoclea sensibilis, Pot 1 Litre	187	unité	x	9,65 $	=	1 805,02 $	
Total du 2-491							14 387,75 $

2-511 SURFACE EN GRAVIER ET EMPIERREMENT

Système de revêtement de surface perméable avec géogrille	26,60	m. ca.	x	250,00 $	=	6 650,00 $	
Surface en galet de rivière	15,40	m. ca.	x	50,00 $	=	770,00 $	
Pierre naturelles pour abords de passerelle métallique	10,00	Unité	x	450,00 $	=	4 500,00 $	
Total du 2-511							5 270,00 $

2-513 PAVAGE EN ASPHALTE

Surface en asphalte - Type 2 pour réfection, rue Montcalm	21,80	m. ca.	x	80,00 $	=	1 744,00 $	
Surface en asphalte - Type 2 pour réfection, rue Wolfe	6,70	m. ca.	x	80,00 $	=	536,00 $	
Total du 2-513							2 280,00 $

3-310 BÉTONNAGE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS (Incluant l'armature et la fondation de pierre concassée MG-20)

Murets de béton coulés en place dans le parc	19,50	m. lin.	x	350,00 $	=	6 825,00 $	
Trottoir de rue en béton coulé en place - Rue Montcalm	34,00	m. ca.	x	110,00 $	=	3 740,00 $	
Trottoir de rue en béton coulé en place - Rue Wolfe	59,50	m. ca.	x	110,00 $	=	6 545,00 $	
Trottoir en béton coulé en place dans le parc	221,00	m. ca.	x	120,00 $	=	26 520,00 $	
Dalle de béton pour aire de jeux d'eau. Incluant fourniture et m.e.p. du béton, armature, joints, la cure et les traits de scie.	56,70	m²	x	190,00 $	=	10 773,00 $	
Fosse de béton sous le cabinet de contrôle des jeux d'eau. Incluant la fourniture et la mise en place.	1	global	x	2 500,00 $	=	2 500,00 $	
Fourniture et mise en place du béton sous l'asphalte de la chaussée sciée pour la tranchée - Rue Montcalm	1	global	x	2 000,00 $	=	2 000,00 $	
Total du 3-310							58 903,00 $

9-910 PEINTURE

Peinture au sol pour entrées de site et aire de jeux d'eau	1	global	x	15 000,00 $	=	15 000,00 $	
Total du 2-513							15 000,00 $

16-100A ÉCLAIRAGE ET ÉLECTRIFICATION D'EXTÉRIEUR

Travaux de démolition en électricité							
Démolition de trois luminaires sur fûts et démolition/modification de conduits souterrains avec bases de béton et alimentation électriques existants.	1	global	x	2 500,00 $	=	2 500,00 $	
Construction Fourniture de matériel							
Nouvelle alimentation Hydro-Québec et distribution électrique principale.	1	global	x	6 500,00 $	=	6 500,00 $	
Bases de béton préfabriquées, conduits non-bétonnés et conducteurs	1	global	x	12 425,00 $	=	12 425,00 $	
Fourniture et installation de 3 fûts avec prises de courant et luminaires de type A et B sur tenons	3	unités	x	4 300,00 $	=	12 900,00 $	
Fourniture et installation de 5 projecteurs de type C avec un tenon sur les fûts	5	unités	x	300,00 $	=	1 500,00 $	
Jeu d'eau							
Alimentation et raccordement de jeux d'eau fournis en mécanique	1	global	x	1 750,00 $	=	1 750,00 $	
Total du 16-100A							37 575,00 $

AUTRES TRAVAUX conformément à l'article 1.2.1.4 des clauses administratives normalisées

	- $	
	- $	
Total AUTRES TRAVAUX		- $

Note: Les quantités indiqués au bordereau sont à titre indicatif. Seules les quantités réelles seront payées à l'entrepreneur pour ces items.

MONTANT TOTAL AVANT TAXES	**325 773,31 $**
T.P.S. 5%	16 288,67 $
T.V.Q. 9,975%	32 495,89 $
SOUS-TOTAL	**374 557,87 $**
Contingences (10% du sous-total)	**37 455,79 $**
MONTANT TOTAL	**412 013,65 $**

(À rapporter à la page 1 du formulaire A)

TRAVAUX INCIDENTS DONT LES COÛTS SERONT ASSUMÉS DIRECTEMENT PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

Frais de dépôts des matériaux excavés (gestion partielle)							
Des sols <A et A-B (si requis)	0	t.m.	x	10,00 $	=	- $	
Des sols B-C (si requis)	0	t.m.	x	25,00 $	=	- $	
Gestion des sols C-RESC	272	t.m.	x	70,00 $	=	19 040,00 $	
Fourniture du mobilier urbain de type Ville de Montréal							
Tables à pique-nique adaptées VdM avec surface en bois IPE. Fourniture seulement.	2	global	x	1 400,00 $	=	2 800,00 $	
Assise de bancs type Secteur 5 avec dossier en bois IPE, incluant l'installation.	4	global	x	1 210,00 $	=	4 840,00 $	
Bancs de type Secteur 5 avec dossier en bois IPE	4	global	x	1 010,00 $	=	4 040,00 $	
Corbeille à déchets Secteur 5 en bois IPE. Fourniture seulement.	4	global	x	1 300,00 $	=	5 200,00 $	
Total TRAVAUX INCIDENTS							35 920,00 $

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-028

 # SEAO : 1092605

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :				À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Heure	Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8
20	07	2017	22	08	2017	10h30	

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MARCELLE-BARTHE

Description et sommaire de soumission	Montant
Réaménagement du parc Marcelle-Barthe	
Montant total avant taxes :	605 774,04 $
Taxe sur les produits et service 5% :	30 288,70 $
Taxe de vente du Québec 9,975% :	60 425,96 $
Sous total :	696 488,70 $
Contingences 10% du sous total :	69 648,87 $
Montant total :	766 137,57 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 114-207-6906 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

No. d'inscription de la TPS: 140340142 RT0001 No. d'inscription de la TVQ: 1017590649 TQ0001

Je (Nous), soussigné(s): 9014-8693 Quebec Inc. / les Entreprises C. Dubois

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

11720 Avenue Philippe-Panneton, Montréal, Qc, H1E 4G4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 514-379-3792		
PM PELLEGRINO MULÉ GERANT DE PROJET	Télécopieur : 514-379-1447		
	Courriel : info@cdubois.ca		
Signature:	Jour 22	Mois 08	Année 2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-028

 # SEAO :

Section B - Résumé du bordereau de soumission

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MARCELLE-BARTHE

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant
CCAS - Cahier des clauses administratives spéciales			23 713,63 $
33-93-55 Protection des végétaux			4065,60 $
2-115 - Démolition, enlèvement et récupération			37 793,02 $
2-120 - Réhabilitation environnementale			166 336,89 $
2-220 - Terrassement, excavation et remblayage			9388,96 $
2-410 - Drains français			1338,11 $
2-430 - Drainage			15552,23 $
2-440 - Alimentation en eau			12 919,36 $
2-443 - Fontaines, douches et bouches d'arrosage			78 879,36 $
2-444 - Clôtures à mailles de chaînes			1961,12 $
2-446 - Menuiserie pour aménagement extérieurs			28 985,60 $
2-477 - Équipement de parc			6417,60 $
2-484 - Apport de terre de culture			2956,80 $
2-490 - Fourniture des végétaux			13 941,53 $
2-491 - Plantation des végétaux			10 899,52 $
2-511 - Surface en gravier et empierrement			11 556,18 $
2-513 - Pavage en asphalte			2441,60 $
3-310 - Bétonnage pour aménagements extérieurs			81 594,93 $
9-910 - Peinture			44 800 $
16-100A - Éclairage et électrification d'extérieur			50 232,00 $
			$
			$
			$
			$
			$
Total de tous les chapitres ci-dessus mentionnées (avant taxes) à reporter à la page 1			605 774,04 $

Identification du soumissionnaire:

PELLEGRINO MULÉ
Nom en caractères d'imprimerie

514-379-3792
Téléphone

514-379-1447
Télécopieur

GÉRANT DE PROJET
Titre

info@cdubois.ca
Adresse courriel

2011/08/22
Signature et date

Ville-Marie
Montréal

Projet :	Réaménagement du Parc Marcelle-Barthe
Soum. :	VMP-17-028

Bordereau de soumission

20/07/2017

Fasc.	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant ITEM	Montant Fascicule
CCAS	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES							
	Frais généraux	1	global	x	10 080,00 $	=	10 080,00 $	
	Assurances et cautionnement	1	global	x	8 033,63 $	=	8 033,63 $	
	Implantation à la station totale	1	global	x	5 600,00 $	=	5 600,00 $	
	Total du CCAS							23 713,63 $
33-93-55	PROTECTION DES VÉGÉTAUX							
	Ouvrage de protection des troncs et du système racinaire	22	unités	x	184,80 $	=	4 065,60 $	
	Total du 33-93-55							4 065,60 $
2-115	DÉMOLITION ENLÈVEMENT ET RÉCUPÉRATION (Excluant les travaux de démolition en électricité - Voir fascicule 16-100A)							
	Bollards en béton à enlever et disposer, incluant les bases (2)	2	unités	x	380,80 $	=	761,60 $	
	Bases de bollard en béton à enlever et disposer (2)	2	unités	x	201,60 $	=	403,20 $	
	Support à vélo à enlever et à remettre à la ville (1)	1	unités	x	224,00 $	=	224,00 $	
	Grille d'arbre en acier à enlever et remettre à la Ville (1)	1	unités	x	224,00 $	=	224,00 $	
	Bancs de type "Secteur 5" à remettre à la ville, incluant l'enlèvement et la disposition des bases de béton et les fondations (5)	5	unités	x	324,80 $	=	1 624,00 $	
	Corbeilles à déchets à enlever et remettre à la ville, incluant l'enlèvement et la disposition des bases en béton (4)	4	unités	x	291,20 $	=	1 164,80 $	
	Panneau d'interprétation à enlever et remettre à la Ville, incluant l'enlèvement et la disposition de la base en béton (1)	1	unités	x	504,00 $	=	504,00 $	
	Tables et sièges en béton à enlever et disposer, incluant les bases de béton (2)	2	unités	x	1 064,00 $	=	2 128,00 $	
	Structure métallique de jeu d'eau à enlever et disposer (1)	1	unités	x	616,00 $	=	616,00 $	
	Clôture en bois de Type 1 (approx 2.1m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	235,20 $	=	235,20 $	
	Clôture en bois de Type 2 (approx 1.5m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	548,80 $	=	548,80 $	
	Clôture en bois de Type 3 (approx 1.5m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	481,60 $	=	481,60 $	
	Clôture en mailles de chaîne de Type 1 (1.2m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	241,92 $	=	241,92 $	
	Clôture en mailles de chaîne de Type 2 (2,0m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	112,00 $	=	112,00 $	
	Bordures de métal galvanisé à enlever et disposer	1	global	x	403,20 $	=	403,20 $	
	Surface en terre/gazon à décaper et disposer	1	global	x	3 613,12 $	=	3 613,12 $	
	Massifs d'arbustes à enlever, incluant les lits de plantation	1	global	x	1 304,80 $	=	1 304,80 $	
	Bordures de pavés d'argile à enlever et disposer	1	global	x	1 317,12 $	=	1 317,12 $	
	Surface de pavés de béton à enlever et disposer, incluant la fondation	1	global	x	562,24 $	=	562,24 $	

PH

Surfaces de pavés d'argile à enlever et disposer, incluant la fondation	1	global	x	619,83 $	=	619,83 $	
Marches en pavés d'argile à enlever et disposer, incluant la structure de béton et la fondation	1	global	x	2 430,40 $	=	2 430,40 $	
Surfaces de trottoirs en béton dans le parc à enlever et disposer, incluant la fondation	1	global	x	420,00 $	=	420,00 $	
Surfaces de trottoirs de rue en béton à enlever et disposer, fondation à conserver	1	global	x	3 959,14 $	=	3 959,14 $	
Surfaces de béton bitumineux à enlever et disposer, incluant la fondation	1	global	x	489,22 $	=	489,22 $	
Surfaces de béton bitumineux à enlever et disposer, fondation à conserver	1	global	x	5 956,83 $	=	5 956,83 $	
Sciage, excavation et étançonnement d'une tranchée dans la voie publique - Rue Montcalm	1	unité	x	6 171,20 $	=	6 171,20 $	
Puisard pluvial à enlever et disposer	1	unité	x	515,20 $	=	515,20 $	
Arbres existants à enlever et à disposer hors du site, incluant leurs motte et leurs système racinaire.	2	unité	x	380,80 $	=	761,60 $	
Total du 2-115							37 793,02 $

2-120 RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE

Excavation des sols dans les zones 15F1, 15F3, 15F4 et 15F5 * (Les excavations pour les autres aménagements doivent être compris dans chacun des items des autres fascicules.)	278	m. cu.	x	399,06 $	=	110 938,68 $	
Entreposage temporaire des matériaux (si requis)	0	m. cu.	x	6,61 $	=	- $	
Chargement et transport des matériaux excavés (gestion partielle)							
Des sols <A et A-B (si requis)	0	t.m.	x	58,49 $	=	- $	
Des sols B-C (si requis)	0	t.m.	x	77,28 $	=	- $	
Gestion des sols C-RESC	272	t.m.	x	86,24 $	=	23 457,28 $	
Chargement et transport et gestion des matériaux excavés (gestion complète)							
Gestion des sols >RESC (et métaux C-RESC)	142	t.m.	x	130,48 $	=	18 528,16 $	
Autres items							
Remblayage des excavations avec matériaux du site	71	m.cu.	x	13,22 $	=	938,62 $	
Remblayage des excavations avec du MG-112	131	m.cu.	x	39,65 $	=	5 194,15 $	
Gestion de l'eau	1	global	x	2 280,00 $	=	2 280,00 $	
Allocation additionnelle pour la gestion des sols contaminés	1	allocation	x	5 000,00 $	=	5 000,00 $	
Total du 2-120							166 336,89 $

2-220 TERRASSEMENT, EXCAVATION ET REMBLAYAGE

Le terrassement et la mise en forme générale	1	global	x	724,64 $	=	724,64 $	
L'excavation, le remblai contrôlé et la compaction de la fondation granulaire pour la voute de contrôle des jeux d'eau	1	global	x	2 493,12 $	=	2 493,12 $	
L'excavation, l'étançonnement et le remblayage pour le branchement sur l'égout existant – Rue Montcalm	1	global	x	6 171,20 $	=	6 171,20 $	
Total du 2-220							9 388,96 $

2-410 DRAINS FRANÇAIS

Drains perforés autour des aires de béton,100 mm dia.	1	global	x	1 338,11 $	=	1 338,11 $	
Total du 2-410							1 338,11 $

2-430 DRAINAGE

Partie nord du parc							
Tranchée drainante	1	global	x	1 719,20 $	=	1 719,20 $	
Conduite 150mm pour le drain	1	global	x	1 719,24 $	=	1 719,24 $	
Raccordement de la conduite 150mm à la sellette installée par la ville - Rue Montcalm	1	global	x	890,40 $	=	890,40 $	

Partie sud du parc

Tranchée drainante - Pour la dalle de jeux	1	global	x	5 975,20 $	=	5 975,20 $	
Conduite 150mm pour le drain de la dalle de jeux	1	global	x	3 008,19 $	=	3 008,19 $	
Conduite 100mm pour le drainage de la fosse	1	global	x	896,00 $	=	896,00 $	
Conduite 100mm pour la fontaine à boire	1	global	x	224,00 $	=	224,00 $	
Vannes de drainage des conduites de jeux d'eau et fontaine a boire	1	global	x	1 120,00 $	=	1 120,00 $	
Total du 2-430							15 552,23 $

2-440 ALIMENTATION D'EAU

Conduite de cuivre 50mm pour jeux d'eau et la fontaine à boire. Incluant la fourniture, l'installation et le raccordement.	1	global	x	2 597,44 $	=	2 597,44 $	
Fourniture et installation des 7 conduites 38mm en CPV	1	global	x	8 400,00 $	=	8 400,00 $	
Conduite en cuivre 19mm pour alimentation de la fontaine a boire. Incluant la fourniture, l'installation et le raccordement.	1	global	x	1 473,92 $	=	1 473,92 $	
Installation d'un compteur d'eau fourni par la ville sur la nouvelle entrée d'eau.	1	global	x	448,00 $	=	448,00 $	
Total du 2-440							12 919,36 $

2-443 FONTAINES, DOUCHES ET BOUCHES D'ARROSAGE

Jet d'eau de type "Cylindre" (VOR 0307) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unité	x	4 154,08 $	=	4 154,08 $	
Jets d'eau de type "Étincelle No. 2" (VOR 0323) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	2	unités	x	5 326,72 $	=	10 653,44 $	
Jets d'eau de type "Jell-Eau No. 1" (VOR 7010) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	2	unités	x	3 391,36 $	=	6 782,72 $	
Jets d'eau de type "Jet Fontaine No. 2" (VOR 7676) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unités	x	1 373,12 $	=	1 373,12 $	
Jets d'eau de type "Brouillard Magique No. 2" (VOR 8099) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	2	unités	x	3 391,36 $	=	6 782,72 $	
Module de jeu d'eau de type "Cerceau Simple" (VOR 0519) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unité	x	4 886,56 $	=	4 886,56 $	
Module de jeu d'eau de type "Aquadôme No. 2" (VOR 7530) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unité	x	3 883,04 $	=	3 883,04 $	
Activateur de type "Borne d'Activateur au Pied" (VOR 0606) de la cie "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	global	x	2 138,08 $	=	2 138,08 $	
Cabinet de contrôle pour jeux d'eau. Incluant le panneau de contôle et la mécanique du jeux d'eau	1	global	x	25 734,24 $	=	25 734,24 $	
Démarrage et fermeture des jeux d'eau en 2018 et 2019	1	global	x	3 416,00 $	=	3 416,00 $	
Fontaine à boire. Incluant la fourniture, l'installation et le raccordement.	1	global	x	9 075,36 $	=	9 075,36 $	
Total du 2-443							78 879,36 $

2-444 CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNES (transport et installation incluant sonotubes)

Clôture en mailles de chaînes - 1200mm de haut. Incluant les bases de béton.	1	global	x	1 961,12 $	=	1 961,12 $	
Total du 2-444							1 961,12 $

2-446 MENUISERIE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Clôture en bois - 2000 mm de hauteur. Incluant les bases de béton.	1	global	x	28 985,60 $	=	28 985,60 $	
Total du 2-446							28 985,60 $

2-477 ÉQUIPEMENT DE PARC

Équipements manufacturés (Fourniture, transport et installation)							
Supports à vélo	5	unités	x	683,20 $	=	3 416,00 $	
Équipements normalisés (Transport et installation)							
Tables à pique-nique adaptées	2	global	x	336,00 $	=	672,00 $	
Corbeilles à déchets de type Secteur 5 doubles	2	global	x	313,60 $	=	627,20 $	
Bancs de type Secteur 5	4	global	x	425,60 $	=	1 702,40 $	
Total du 2-477							6 417,60 $

2-484 APPORT DE TERRE DE CULTURE

Terre de culture pour lits de plantation d'arbustes et de vivaces	1	global	x	2 956,80 $	=	2 956,80 $	
Total du 2-484							2 956,80 $

2-490 FOURNITURE DE VÉGÉTAUX

Arbre							
Syringa reticulata 'Ivory Silk', 50mm	2	global	x	249,76 $	=	499,52 $	
Arbustes							
Aronia melanocarpa 'Viking',1.5Gal	4	unité	x	20,16 $	=	80,64 $	
Clethra alnifolia 'Ruby Spice', 2 Gal	7	unité	x	19,04 $	=	133,28 $	
Diervilla lonicera, 2 Gal	46	unité	x	16,80 $	=	772,80 $	
Hamamelis virginiana, 3 Gal/80cm	2	unité	x	18,76 $	=	37,52 $	
Hydrangea arborescens 'Annabelle', 1 Gal	21	unité	x	19,04 $	=	399,84 $	
Spiraea nipponica 'Snowmound', 2 Gal	15	unité	x	15,68 $	=	235,20 $	
Spiraea x arguta 'Grefsheim' (Cinerea), 2 Gal	5	unité	x	15,68 $	=	78,40 $	
Spiraea vanhouttei, 2 Gal	23	unité	x	25,76 $	=	592,48 $	
Vivaces							
Aralia racemosa, Pot 2L	64	unité	x	13,44 $	=	860,16 $	
Aruncus dioicus, Pot 1 Gal	23	unité	x	13,16 $	=	302,68 $	
Aruncus "Guinea Fowl", Pot 1 Litre	17	unité	x	7,28 $	=	123,76 $	
Asarum canadense, Pot 1 Litre	29	unité	x	15,40 $	=	446,60 $	
Cimicifuga racemosa 'Brunette', Pot 1 Litre	26	unité	x	21,00 $	=	546,00 $	
Hemerocallis 'Stella de Oro', Pot 1 Litre	131	unité	x	7,28 $	=	953,68 $	
Hosta 'Sum and substance', Pot 1 Litre	11	unité	x	9,91 $	=	109,01 $	
Iris sibirica 'Ruffled Velvet', Pot 1 Litre	13	unité	x	7,28 $	=	94,64 $	
Ligularia stenocephala 'The rocket', Pot 1 Litre	16	unité	x	9,91 $	=	158,56 $	
Polygonatum multiflorum, Pot 1 Litre	108	unité	x	9,91 $	=	1 070,28 $	
Polygonatum odoratum varigatum, Pot 1 Litre	141	unité	x	9,91 $	=	1 397,31 $	
Rodgersia pinnata 'Superba', Pot 1 Litre	72	unité	x	9,91 $	=	713,52 $	
Sedum spectabile 'Brilliant', Pot 1 Litre	149	unité	x	7,28 $	=	1 084,72 $	
Tiarella cordifolia, Pot 1 Litre	84	unité	x	7,28 $	=	611,52 $	
Graminées							
Dechampsia cespitosa, Pot 1 Litre	108	unité	x	7,28 $	=	786,24 $	
Fougères							
Onoclea sensibilis, Pot 1 Litre	187	unité	x	9,91 $	=	1 853,17 $	
Total du 2-490							13 941,53 $

2-491 PLANTATION DE VÉGÉTAUX (incluant fourniture et installation de paillis de bois raméal fragmenté)

Arbre							
Syringa reticulata 'Ivory Silk', 50mm	2	global	x	274,40 $	=	548,80 $	
Arbustes							
Aronia melanocarpa 'Viking',1.5Gal	4	unité	x	18,48 $	=	73,92 $	
Clethra alnifolia 'Ruby Spice', 2 Gal	7	unité	x	17,25 $	=	120,75 $	
Diervilla lonicera, 2 Gal	46	unité	x	13,87 $	=	638,02 $	
Hamamelis virginiana, 3 Gal/80cm	2	unité	x	16,95 $	=	33,90 $	
Hydrangea arborescens 'Annabelle', 1 Gal	21	unité	x	17,25 $	=	362,25 $	
Spiraea nipponica 'Snowmound', 2 Gal	15	unité	x	13,55 $	=	203,25 $	
Spiraea x arguta 'Grefsheim' (Cinerea), 2 Gal	5	unité	x	13,55 $	=	67,75 $	
Spiraea vanhouttei, 2 Gal	23	unité	x	12,63 $	=	290,49 $	
Vivaces							
Aralia racemosa, Pot 2L	64	unité	x	13,55 $	=	867,20 $	
Aruncus dioicus, Pot 1 Gal	23	unité	x	10,79 $	=	248,17 $	
Aruncus "Guinea Fowl", Pot 1 Litre	17	unité	x	7,09 $	=	120,53 $	
Asarum canadense, Pot 1 Litre	29	unité	x	7,09 $	=	205,61 $	
Cimicifuga racemosa 'Brunette', Pot 1 Litre	26	unité	x	10,79 $	=	280,54 $	
Hemerocallis 'Stella de Oro', Pot 1 Litre	131	unité	x	6,16 $	=	806,96 $	
Hosta 'Sum and substance', Pot 1 Litre	11	unité	x	6,47 $	=	71,17 $	
Iris sibirica 'Ruffled Velvet', Pot 1 Litre	13	unité	x	7,39 $	=	96,07 $	
Ligularia stenocephala 'The rocket', Pot 1 Litre	16	unité	x	6,47 $	=	103,52 $	
Polygonatum multiflorum, Pot 1 Litre	108	unité	x	6,97 $	=	752,76 $	
Polygonatum odoratum varigatum, Pot 1 Litre	141	unité	x	7,09 $	=	999,69 $	
Rodgersia pinnata 'Superba', Pot 1 Litre	72	unité	x	6,47 $	=	465,84 $	
Sedum spectabile 'Brilliant', Pot 1 Litre	149	unité	x	6,16 $	=	917,84 $	
Tiarella cordifolia, Pot 1 Litre	84	unité	x	6,16 $	=	517,44 $	
Graminées							
Dechampsia cespitosa, Pot 1 Litre	108	unité	x	6,16 $	=	665,28 $	
Fougères							
Onoclea sensibilis, Pot 1 Litre	187	unité	x	7,71 $	=	1 441,77 $	
Total du 2-491							10 899,52 $

2-511 SURFACE EN GRAVIER ET EMPIERREMENT

Système de revêtement de surface perméable avec panneaux stabilisateurs	1	global	x	6 478,08 $	=	6 478,08 $	
Surface en galet de rivière	1	global	x	1 747,20 $	=	1 747,20 $	
Pierre naturelles	10	Unité	x	333,09 $	=	3 330,90 $	
Total du 2-511							11 556,18 $

2-513 PAVAGE EN ASPHALTE

Surface en asphalte - Type 2 pour réfection, rue Montcalm	1	global	x	1 568,00 $	=	1 568,00 $	
Surface en asphalte - Type 2 pour réfection, rue Wolfe	1	global	x	873,60 $	=	873,60 $	
Total du 2-513							2 441,60 $

3-310 BÉTONNAGE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS (Incluant l'armature et la fondation de pierre concassée MG-20)

Murets de béton coulés en place dans le parc	1	global	x	11 448,64 $	=	11 448,64 $	
Trottoir de rue en béton coulé en place - Rue Montcalm	1	global	x	4 322,82 $	=	4 322,82 $	
Trottoir de rue en béton coulé en place - Rue Wolfe	1	global	x	6 664,74 $	=	6 664,74 $	
Trottoir en béton coulé en place dans le parc	1	global	x	35 959,12 $	=	35 959,12 $	
Dalle de béton pour aire de jeux d'eau. Incluant fourniture et m.e.p. du béton, armature, joints, la cure et les traits de scie.	1	global	x	15 975,61 $	=	15 975,61 $	
Fosse de béton sous le cabinet de contrôle des jeux d'eau. Incluant la fourniture et la mise en place.	1	global	x	3 920,00 $	=	3 920,00 $	
Fourniture et mise en place du béton sous l'asphalte de la chaussée sciée pour la tranchée - Rue Montcalm	1	global	x	3 304,00 $	=	3 304,00 $	
Total du 3-310							81 594,93 $

9-910 PEINTURE

Peinture au sol pour entrées de site et aire de jeux d'eau	1	global	x	44 800,00 $	=	44 800,00 $	
Total du 2-513							44 800,00 $

16-100A ÉCLAIRAGE ET ÉLECTRIFICATION D'EXTÉRIEUR

Travaux de démolition en électricité							
Démolition de trois luminaires sur fûts et démolition/modification de conduits souterrains avec bases de béton et alimentation électriques existants.	1	global	x	3 138,24 $	=	3 138,24 $	
Construction Fourniture de matériel							
Nouvelle alimentation Hydro-Québec et distribution électrique principale.	1	global	x	9 944,48 $	=	9 944,48 $	
Bases de béton préfabriquées, conduits non-bétonnés et conducteurs	1	global	x	13 433,28 $	=	13 433,28 $	
Fourniture et installation de 3 fûts avec prises de courant et luminaires de type A et B sur tenons	3	unités	x	5 734,40 $	=	17 203,20 $	
Fourniture et installation de 5 projecteurs de type C avec un tenon sur les fûts	5	unités	x	736,96 $	=	3 684,80 $	
Jeu d'eau							
Alimentation et raccordement de jeux d'eau fournis en mécanique	1	global	x	2 828,00 $	=	2 828,00 $	
Total du 16-100A							50 232,00 $

AUTRES TRAVAUX conformément à l'article 1.2.1.4 des clauses administratives normalisées

	- $	
	- $	
Total AUTRES TRAVAUX		$

Note: Les quantités indiqués au bordereau sont à titre indicatif. Seules les quantités réelles seront payées à l'entrepreneur pour ces items.

(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**MONTANT TOTAL AVANT TAXES**	**605 774,04 $**
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**T.P.S. 5%**	30 288,70 $
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**T.V.Q. 9,975%**	60 425,96 $
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**SOUS-TOTAL**	**696 488,70 $**
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**Contingences (10% du sous-total)**	**69 648,87 $**
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**MONTANT TOTAL**	**766 137,57 $**

Montréal

ANNEXE B

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

487465-30-17	17-028
(numéro de cautionnement)	*(numéro d'appel d'offres Ville)*
15 août 2017	1092605
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

LES PARTIES :

AVIVA, Compagnie d'Assurance du Canada ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

630, Boul. René-Lévesque Ouest 9e étage Montréal Qc H3B 1S6 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

Line Freuchet, Mandataire , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

VILLE DE MONTRÉAL,

(ci-après appelée la "**Ville**")

le 17 Août 2017 , par
(date)

9014-8693 Québec Inc. FASRS Les Entreprises C. Dubois ,
(nom de l'entreprise soumissionnaire)

1142076406 , ayant un établissement au
(# NEQ)

11720, Philippe Panneton Montréal Qc H1E 4G4 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

PELLEGRINO MULÉ GERANT DE PROJET , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé le "**Soumissionnaire**")

dûment autorisé(e), pour

Réaménagement du Parc Marcelle-Barthe
(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

Montréal

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

La **Caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **Soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **Soumissionnaire,** pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la **Ville** en vertu du Cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le **Soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat. Si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité est limitée à dix pour cent (10 %) du total de la soumission incluant les taxes et les contingences.

La **Caution** ne peut retirer son cautionnement de soumission pendant les 90 jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où l'autorité compétente octroie le contrat à l'Adjudicataire.

La **Caution** renonce aux bénéfices de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les 12 mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

LETTRE D'ENGAGEMENT

À la suite à l'octroi du contrat, la **Caution** s'engage envers la **Ville** à accorder au **Soumissionnaire** les cautionnements suivants, dans les 15 jours calendrier suivant l'adjudication du contrat :

- Un cautionnement d'exécution (Annexe F) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences ; et
- Un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services (Annexe G) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences.

En cas de défaut de la **Caution,** de fournir les cautionnements ci-dessus, la **Caution** sera solidairement responsable avec l'**Adjudicataire** de tous les dommages subis par la Ville.

Le **Soumissionnaire** intervient au présent cautionnement pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

Montréal

En foi de quoi, la **Caution** et le **Soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à St-Laurent,
(ville)

le 15 août 2017
(date)

PELLEGRINO MULÉ, [signature]
(Nom du représentant autorisé du **Soumissionnaire**) (Signature)

Laurence Lamoureux, Laurence Lamoureux
(Nom du témoin du **Soumissionnaire**) (Signature)

Line Freuchet, Mandataire, Line Freuchet
(Nom du représentant autorisé de la **Caution**) (Signature)

Sylvie St-Germain, Sylvie St-Germain
(Nom du **témoin** de la **Caution**) (Signature)

Sceau de la **Caution** :
(facultatif)

Montréal

ANNEXE H

Date :

Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

COURTIER: Bernard & Fabien Inc.	
Adresse postale : 750, Boul. Marcel-Laurin #203 St-Laurent Qc H4M 2M4	
Téléphone : 514-748-7873	Courriel : reception@bernardfabien.ca

ASSUREUR 1 : Intact Assurance	
Adresse postale : 2450, Rue Girouard Ouest St-Hyacinthe Qc	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 2 : **(si applicable)**	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 3 : **(si applicable)**	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSURÉ: 9014-8693 Québec Inc. FASRS Entreprises C. Dubois	
Adresse postale : 11720, Philippe-Panneton Montréal Qc H1E 4G4	
Téléphone : 514-379-3792	Courriel :

Numéro d'appel d'offres : 17-028
Titre de l'appel d'offres : Réaménagement du Parc Marcelle-Barthe

---

Nous désirons confirmer par la présente que nous Bernard & Fabien Inc. ,
(nom du courtier)

sommes en mesure de fournir à notre client, 9014-8693 Québec inc. FASRS Entreprises C. Dubois ,
(nom de l'entrepreneur)

toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

Montréal

A) Assurance Responsabilité civile

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	Montants de garantie ($)		
	ASSUREUR 1	ASSUREUR 2 (si applicable)	ASSUREUR 3 (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	5 M $ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	5 M $ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N° 6)	5 M $ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	N/A M $ / période		
Umbrella (si applicable)	N/A M $ / sinistre N/A M $ / période	M $ / sinistre M $ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	N/A M $ / sinistre N/A M $ / période	M $ / sinistre M $ / période	M $ / sinistre M $ / période

B) Assurance chantier tous risques

Lorsque requis au cahier des clauses administratives spéciales, nous sommes en mesure de fournir une assurance chantier tous risques, formule étendue au montant de la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences, tel que décrit et selon les termes de l'annexe J, incluse au cahier des charges.

Notre engagement à assurer le client ci-haut mentionné, est valide pour la durée de la validité de la soumission indiquée au cahier des charges et ce, à compter de la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres, en autant que ce dernier soit toujours notre client.

Par : Jean-François Dubé, PAA

(Nom du représentant autorisé du courtier d'assurances)

(Signature du représentant du courtier d'assurances)

Les Entreprises
C.DUBOIS
(450)325-2328

PROCURATION

Je soussigné, Claude Dubois (président de : Les Entreprises C.Dubois 9014-8693 Qc Inc.), désigne par le présent document M. Pellegrino Mule, comme mon mandataire.

Je confie à mon mandataire le pouvoir de :

- transiger et signer toutes soumissions et/ou documents officiels s'y rattachant
- signer les documents demandés à la cueillette d'un chèque chez nos clients

Signé à Mascouche, le 06 décembre 2016

Claude Dubois (président)

Les Entreprises C.Dubois, 1734 chemin St-Henri, Mascouche, Qc, J7K 3C3 (450) 325-2328

Les Entreprises C.Dubois

COORDONNÉES DE LA COMPAGNIE

C.S.S.T	NO.	74338552 (expérience)
C.S.S.T	NO.	608383221 (établissement)
R.B.Q	NO.	8006-5238-75
T.P.S	NO.	140340142RT0001
T.V.Q	NO	1017590649TQ0001
N.E.Q	NO	114-207-6406
C.C.Q	NO	69-226-691
C.TRANSPORT	NO	2-M-517238-101-S
N.I.R	NO	R-512949-0

Responsable des projets: Claude Dubois, Président (514) 895-3520
Email: info@cdubois.ca

1734, chemin St-Henri, Mascouche, Qc, J7K 3C3
Tél.: (450) 325-2328 – Fax (450) 477-5023

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8006-5238-75 Numéro de validation : 1-2886225678

ÉMISE LE : 1996-09-18

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 23 septembre

TITULAIRE DE LA LICENCE

9014-8693 Quebec Inc.
1734 chemin Saint-Henri
Mascouche QC
Canada J7K 3C3

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.4 Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
3.2 Petits ouvrages de béton
4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2 Ouvrages métalliques
6.2 Travaux de bois et plastique
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8 Portes et fenêtres

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Claude Dubois

Administration, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers, Exécution de travaux de construction

---------- 1 répondant(s) autorisé(s). ----------

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8006-5238-75 — Numéro de validation : 1-2886225678

ÉMISE LE : 1996-09-18

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 23 septembre

TITULAIRE DE LA LICENCE

9014-8693 Quebec Inc.
1734 chemin Saint-Henri
Mascouche QC
Canada J7K 3C3

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
12	Armoires et comptoirs usinés
13.5	Installations spéciales ou préfabriquées
17.2	Intercommunication téléphonie et surveillance

------- 16 sous-catégorie(s) autorisée(s). -------

AUTRE(S) NOM(S)

LES ENTREPRISES C. DUBOIS

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 31 mars 2017

9014-8693 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE DUBOIS
1734, CH SAINT-HENRI
MASCOUCHE (QC) J7K 3C3

N° de décision : 2017-CPSM-1020391
N° de client : 3000147804

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous DÉNEIGEMENT C. DUBOIS, LES AMÉNAGEMENTS C. DUBOIS et LES ENTREPRISES C. DUBOIS, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9014-8693 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-05

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

9014-8693 QUEBEC INC.
1734, CH. SAINT-HENRI
MASCOUCHE (QUEBEC) J7K 3C3

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142076406

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 419160-HZAK-0407125
Date et heure de délivrance de l'attestation : 17 août 2017 à 10 h 21 min 0 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 novembre 2017

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-028

 # SEAO :

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :				À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Heure	Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8
20	07	2017	22	08	2017	10h30	

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MARCELLE-BARTHE

Description et sommaire de soumission	Montant
Réaménagement du parc Marcelle-Barthe	
Montant total avant taxes :	611 715.00 0,00 $
Taxe sur les produits et service 5% :	30 585.75 0,00 $
Taxe de vente du Québec 9,975% :	61 018.57 0,00 $
Sous total :	703 319.32 0,00 $
Contingences 10% du sous total :	70 331.93 0,00 $
Montant total :	773 651.25 0,00 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

No. d'inscription de la TPS: 892358144 No. d'inscription de la TVQ: 1018949055

Je (Nous), soussigné(s): Les entreprises Ventec inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5600, rue Notre-Dame ouest, Montréal QC H4C 1V1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 514 932-5600		
GINO VENTURA, PRÉSIDENT	Télécopieur : 514 932-8972		
	Courriel : info@ventecinc.com		
Signature:	Jour 22	Mois 08	Année 2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-028

 # SEAO :

Section B - Résumé du bordereau de soumission

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MARCELLE-BARTHE

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant
CCAS - Cahier des clauses administratives spéciales			55 000.00 $
33-93-55 Protection des végétaux			5 500.00 $
2-115 - Démolition, enlèvement et récupération			45 550.00 $
2-120 - Réhabilitation environnementale			88 315.00 $
2-220 - Terrassement, excavation et remblayage			24 000.00 $
2-410 - Drains français			7 500.00 $
2-430 - Drainage			30 300.00 $
2-440 - Alimentation en eau			24 000.00 $
2-443 - Fontaines, douches et bouches d'arrosage			68 800.00 $
2-444 - Clôtures à mailles de chaînes			1 500.00 $
2-446 - Menuiserie pour aménagement extérieurs			13 500.00 $
2-477 - Équipement de parc			6 050.00 $
2-484 - Apport de terre de culture			10 000.00 $
2-490 - Fourniture des végétaux			14 950.00 $
2-491 - Plantation des végétaux			14 950.00 $
2-511 - Surface en gravier et empierrement			16 500.00 $
2-513 - Pavage en asphalte			6 000.00 $
3-310 - Bétonnage pour aménagements extérieurs			111 500.00 $
9-910 - Peinture			18 000.00 $
16-100A - Éclairage et électrification d'extérieur			49 800.00 $
			$
			$
			$
			$
			$
Total de tous les chapitres ci-dessus mentionnées (avant taxes) à reporter à la page 1			611 715.000,00 $

Identification du soumissionnaire:

Gino Ventura Nom en caractères d'imprimerie	514 932-5600 Téléphone	514 932-8972 Télécopieur
Président Titre	info@ventecinc.com Adresse courriel	
	22 août 2017 Signature et date	

Section C - Bordereau de soumission

Ville-Marie
Montréal

Projet :	**Réaménagement du Parc Marcelle-Barthe**
Soum. :	**VMP-17-028**

Bordereau de soumission — Addenda no. 1 — 2017-08-11

Fasc.	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant ITEM	Montant Fascicule
CCAS	**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES**							
	Frais généraux	1	global	x	45 000.00 $	=	45 000.00 $	
	Assurances et cautionnement	1	global	x	5 000.00 $	=	5 000.00 $	
	Implantation à la station totale	1	global	x	5 000.00 $	=	5 000.00 $	
	Total du CCAS							55 000.00 $
33-93-55	**PROTECTION DES VÉGÉTAUX**							
	Ouvrage de protection des troncs et du système racinaire	22	unités	x	250.00 $	=	5 500.00 $	
	Total du 33-93-55							5 500.00 $
2-115	**DÉMOLITION ENLÈVEMENT ET RÉCUPÉRATION (Excluant les travaux de démolition en électricité - Voir fascicule 16-100A)**							
	Bollards en béton à enlever et disposer, incluant les bases (2)	2	unités	x	200.00 $	=	400.00 $	
	Bases de bollard en béton à enlever et disposer (2)	2	unités	x	200.00 $	=	400.00 $	
	Support à vélo à enlever et à remettre à la ville (1)	1	unités	x	200.00 $	=	200.00 $	
	Grille d'arbre en acier à enlever et remettre à la Ville (1)	1	unités	x	200.00 $	=	200.00 $	
	Bancs de type "Secteur 5" à remettre à la ville, incluant l'enlèvement et la disposition des bases de béton et les fondations (5)	5	unités	x	200.00 $	=	1 000.00 $	
	Corbeilles à déchets à enlever et remettre à la ville, incluant l'enlèvement et la disposition des bases en béton (4)	4	unités	x	200.00 $	=	800.00 $	
	Panneau d'interprétation à enlever et remettre à la Ville, incluant l'enlèvement et la disposition de la base en béton (1)	1	unités	x	250.00 $	=	250.00 $	
	Tables et sièges en béton à enlever et disposer, incluant les bases de béton (2)	2	unités	x	500.00 $	=	1 000.00 $	
	Structure métallique de jeu d'eau à enlever et disposer (1)	1	unités	x	500.00 $	=	500.00 $	
	Clôture en bois de Type 1 (approx 2.1m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	500.00 $	=	500.00 $	
	Clôture en bois de Type 2 (approx 1.5m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	1 000.00 $	=	1 000.00 $	
	Clôture en bois de Type 3 (approx 1.5m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	1 000.00 $	=	1 000.00 $	
	Clôture en mailles de chaîne de Type 1 (1.2m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	1 000.00 $	=	1 000.00 $	
	Clôture en mailles de chaîne de Type 2 (2,0m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	500.00 $	=	500.00 $	
	Bordures de métal galvanisé à enlever et disposer	1	global	x	1 000.00 $	=	1 000.00 $	
	Surface en terre/gazon à décaper et disposer	1	global	x	2 500.00 $	=	2 500.00 $	
	Massifs d'arbustes à enlever, incluant les lits de plantation	1	global	x	1 000.00 $	=	1 000.00 $	
	Bordures de pavés d'argile à enlever et disposer	1	global	x	3 000.00 $	=	3 000.00 $	
	Surface de pavés de béton à enlever et disposer, incluant la fondation	1	global	x	500.00 $	=	500.00 $	

Surfaces de pavés d'argile à enlever et disposer, incluant la fondation	1	global	x	500.00 $	=	500.00 $	
Marches en pavés d'argile à enlever et disposer, incluant la structure de béton et la fondation	1	global	x	2 500.00 $	=	2 500.00 $	
Surfaces de trottoirs en béton dans le parc à enlever et disposer, incluant la fondation	1	global	x	7 500.00 $	=	7 500.00 $	
Surfaces de trottoirs de rue en béton à enlever et disposer, fondation à conserver	1	global	x	7 000.00 $	=	7 000.00 $	
Surfaces de béton bitumineux à enlever et disposer, incluant la fondation	1	global	x	4 500.00 $	=	4 500.00 $	
Surfaces de béton bitumineux à enlever et disposer, fondation à conserver	1	global	x	300.00 $	=	300.00 $	
Sciage, excavation et étançonnement d'une tranchée dans la voie publique - Rue Montcalm	1	unité	x	5 000.00 $	=	5 000.00 $	
Puisard pluvial à enlever et disposer	1	unité	x	500.00 $	=	500.00 $	
Arbres existants à enlever et à disposer hors du site, incluant leurs motte et leurs système racinaire.	2	unité	x	500.00 $	=	1 000.00 $	
Total du 2-115							45 500.00 $

2-120 RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE

Excavation des sols dans les zones 15F1, 15F3, 15F4 et 15F5 * (Les excavations pour les autres aménagements doivent être compris dans chacun des items des autres fascicules.)	278	m. cu.	x	50.00 $	=	13 900.00 $	
Entreposage temporaire des matériaux (si requis)	0	m. cu.	x	- $	=	- $	
Chargement et transport des matériaux excavés (gestion partielle)							
Des sols <A et A-B (si requis)	0	t.m.	x	- $	=	- $	
Des sols B-C (si requis)	0	t.m.	x	- $	=	- $	
Gestion des sols C-RESC	272	t.m.	x	125.00 $	=	34 000.00 $	
Chargement et transport et gestion des matériaux excavés (gestion complète)							
Gestion des sols >RESC (et métaux C-RESC)	142	t.m.	x	130.00 $	=	18 460.00 $	
Autres items							
Remblayage des excavations avec matériaux du site	71	m.cu.	x	30.00 $	=	2 130.00 $	
Remblayage des excavations avec du MG-112	131	m.cu.	x	75.00 $	=	9 825.00 $	
Gestion de l'eau	1	global	x	5 000.00 $	=	5 000.00 $	
Allocation additionnelle pour la gestion des sols contaminés	1	allocation	x	5 000,00 $	=	5 000,00 $	
Total du 2-120							88 315.00 $

2-220 TERRASSEMENT, EXCAVATION ET REMBLAYAGE

Le terrassement et la mise en forme générale	1	global	x	18 000.00 $	=	18 000.00 $	
L'excavation, le remblai contrôlé et la compaction de la fondation granulaire pour la voute de contrôle des jeux d'eau	1	global	x	1 000.00 $	=	1 000.00 $	
L'excavation, l'étançonnement et le remblayage pour le branchement sur l'égout existant – Rue Montcalm	1	global	x	5 000.00 $	=	5 000.00 $	
Total du 2-220							24 000.00 $

2-410 DRAINS FRANÇAIS

Drains perforés autour des aires de béton,100 mm dia.	1	global	x	7 500.00 $	=	7 500.00 $	
Total du 2-410							7 500.00 $

2-430 DRAINAGE

Partie nord du parc							
Tranchée drainante	1	global	x	7 500.00 $	=	7 500.00 $	
Conduite 150mm pour le drain	1	global	x	4 000.00 $	=	4 000.00 $	
Raccordement de la conduite 150mm à la sellette installée par la ville - Rue Montcalm	1	global	x	1 500.00 $	=	1 500.00 $	

Partie sud du parc

Tranchée drainante - Pour la dalle de jeux	1	global	x	5 000.00 $	=	5 000.00 $	
Conduite 150mm pour le drain de la dalle de jeux	1	global	x	6 500.00 $	=	6 500.00 $	
Conduite 100mm pour le drainage de la fosse	1	global	x	1 500.00 $	=	1 500.00 $	
Conduite 100mm pour la fontaine à boire	1	global	x	300.00 $	=	300.00 $	
Vannes de drainage des conduites de jeux d'eau et fontaine a boire	1	global	x	4 000.00 $	=	4 000.00 $	
Total du 2-430							30 300.00 $

2-440 ALIMENTATION D'EAU

Conduite de cuivre 50mm pour jeux d'eau et la fontaine à boire. Incluant la fourniture, l'installation et le raccordement.	1	global	x	9 500.00 $	=	9 500.00 $	
Fourniture et installation des 7 conduites 38mm en CPV	1	global	x	8 500.00 $	=	8 500.00 $	
Conduite en cuivre 19mm pour alimentation de la fontaine a boire. Incluant la fourniture, l'installation et le raccordement.	1	global	x	3 500.00 $	=	3 500.00 $	
Installation d'un compteur d'eau fourni par la ville sur la nouvelle entrée d'eau.	1	global	x	2 500.00 $	=	2 500.00 $	
Total du 2-440							24 000.00 $

2-443 FONTAINES, DOUCHES ET BOUCHES D'ARROSAGE

Jet d'eau de type "Cylindre" (VOR 0307) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unité	x	4 500.00 $	=	4 500.00 $	
Jets d'eau de type "Étincelle No. 2" (VOR 0323) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	2	unités	x	2 400.00 $	=	4 800.00 $	
Jets d'eau de type "Jell-Eau No. 1" (VOR 7010) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	2	unités	x	1 700.00 $	=	3 400.00 $	
Jets d'eau de type "Jet Fontaine No. 2" (VOR 7676) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unités	x	1 700.00 $	=	1 700.00 $	
Jets d'eau de type "Brouillard Magique No. 2" (VOR 8099) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	2	unités	x	1 700.00 $	=	3 400.00 $	
Module de jeu d'eau de type "Cerceau Simple" (VOR 0519) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unité	x	5 500.00 $	=	5 500.00 $	
Module de jeu d'eau de type "Aquadôme No. 2" (VOR 7530) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unité	x	4 500.00 $	=	4 500.00 $	
Activateur de type "Borne d'Activateur au Pied" (VOR 0606) de la cie "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	global	x	2 500.00 $	=	2 500.00 $	
Cabinet de contrôle pour jeux d'eau. Incluant le panneau de contôle et la mécanique du jeux d'eau	1	global	x	24 000.00 $	=	24 000.00 $	
Démarrage et fermeture des jeux d'eau en 2018 et 2019	1	global	x	4 000.00 $	=	4 000.00 $	
Fontaine à boire. Incluant la fourniture, l'installation et le raccordement.	1	global	x	10 500.00 $	=	10 500.00 $	
Total du 2-443							68 800.00 $

2-444 CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNES (transport et installation incluant sonotubes)

Clôture en mailles de chaînes - 1200mm de haut. Incluant les bases de béton.	1	global	x	1 500.00 $	=	1 500.00 $	
Total du 2-444							1 500.00 $

2-446 MENUISERIE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Clôture en bois - 2000 mm de hauteur. Incluant les bases de béton.	1	global	x	13 500.00 $	=	13 500.00 $	
Total du 2-446							13 500.00 $

2-477 ÉQUIPEMENT DE PARC

Équipements manufacturés (Fourniture, transport et installation)							
Supports à vélo	5	unités	x	750.00 $	=	3 750.00 $	
Équipements normalisés (Transport et installation)							
Tables à pique-nique adaptées	2	global	x	400.00 $	=	800.00 $	
Corbeilles à déchets de type Secteur 5 doubles	2	global	x	250.00 $	=	500.00 $	
Bancs de type Secteur 5	4	global	x	250.00 $	=	1 000.00 $	
Total du 2-477							6 050.00 $

2-484 APPORT DE TERRE DE CULTURE

Terre de culture pour lits de plantation d'arbustes et de vivaces	1	global	x	10 000.00 $	=	10 000.00 $	
Total du 2-484							10 000.00 $

2-490 FOURNITURE DE VÉGÉTAUX

Arbre							
Syringa reticulata 'Ivory Silk', 50mm	2	global	x	350.00 $	=	700.00 $	
Arbustes							
Aronia melanocarpa 'Viking',1.5Gal	4	unité	x	20.00 $	=	80.00 $	
Clethra alnifolia 'Ruby Spice', 2 Gal	7	unité	x	20.00 $	=	140.00 $	
Diervilla lonicera, 2 Gal	46	unité	x	20.00 $	=	920.00 $	
Hamamelis virginiana, 3 Gal/80cm	2	unité	x	20.00 $	=	40.00 $	
Hydrangea arborescens 'Annabelle', 1 Gal	21	unité	x	20.00 $	=	420.00 $	
Spiraea nipponica 'Snowmound', 2 Gal	15	unité	x	20.00 $	=	300.00 $	
Spiraea x arguta 'Grefsheim' (Cinerea), 2 Gal	5	unité	x	20.00 $	=	100.00 $	
Spiraea vanhouttei, 2 Gal	23	unité	x	20.00 $	=	460.00 $	
Vivaces							
Aralia racemosa, Pot 2L	64	unité	x	10.00 $	=	640.00 $	
Aruncus dioicus, Pot 1 Gal	23	unité	x	10.00 $	=	230.00 $	
Aruncus "Guinea Fowl", Pot 1 Litre	17	unité	x	10.00 $	=	170.00 $	
Asarum canadense, Pot 1 Litre	29	unité	x	10.00 $	=	290.00 $	
Cimicifuga racemosa 'Brunette', Pot 1 Litre	26	unité	x	10.00 $	=	260.00 $	
Hemerocallis 'Stella de Oro', Pot 1 Litre	131	unité	x	10.00 $	=	1 310.00 $	
Hosta 'Sum and substance', Pot 1 Litre	11	unité	x	10.00 $	=	110.00 $	
Iris sibirica 'Ruffled Velvet', Pot 1 Litre	13	unité	x	10.00 $	=	130.00 $	
Ligularia stenocephala 'The rocket', Pot 1 Litre	16	unité	x	10.00 $	=	160.00 $	
Polygonatum multiflorum, Pot 1 Litre	108	unité	x	10.00 $	=	1 080.00 $	
Polygonatum odoratum varigatum, Pot 1 Litre	141	unité	x	10.00 $	=	1 410.00 $	
Rodgersia pinnata 'Superba', Pot 1 Litre	72	unité	x	10.00 $	=	720.00 $	
Sedum spectabile 'Brilliant', Pot 1 Litre	149	unité	x	10.00 $	=	1 490.00 $	
Tiarella cordifolia, Pot 1 Litre	84	unité	x	10.00 $	=	840.00 $	
Graminées							
Dechampsia cespitosa, Pot 1 Litre	108	unité	x	10.00 $	=	1 080.00 $	
Fougères							
Onoclea sensibilis, Pot 1 Litre	187	unité	x	10.00 $	=	1 870.00 $	
Total du 2-490							14 950.00 $

2-491 PLANTATION DE VÉGÉTAUX (incluant fourniture et installation de paillis de bois raméal fragmenté)

Arbre							
Syringa reticulata 'Ivory Silk', 50mm	2	global	x	350.00 $	=	700.00 $	
Arbustes							
Aronia melanocarpa 'Viking',1.5Gal	4	unité	x	20.00 $	=	80.00 $	
Clethra alnifolia 'Ruby Spice', 2 Gal	7	unité	x	20.00 $	=	140.00 $	
Diervilla lonicera, 2 Gal	46	unité	x	20.00 $	=	920.00 $	
Hamamelis virginiana, 3 Gal/80cm	2	unité	x	20.00 $	=	80.00 $	
Hydrangea arborescens 'Annabelle', 1 Gal	21	unité	x	20.00 $	=	420.00 $	
Spiraea nipponica 'Snowmound', 2 Gal	15	unité	x	20.00 $	=	300.00 $	
Spiraea x arguta 'Grefsheim' (Cinerea), 2 Gal	5	unité	x	20.00 $	=	100.00 $	
Spiraea vanhouttei, 2 Gal	23	unité	x	20.00 $	=	460.00 $	
Vivaces							
Aralia racemosa, Pot 2L	64	unité	x	10.00 $	=	640.00 $	
Aruncus dioicus, Pot 1 Gal	23	unité	x	10.00 $	=	230.00 $	
Aruncus "Guinea Fowl", Pot 1 Litre	17	unité	x	10.00 $	=	170.00 $	
Asarum canadense, Pot 1 Litre	29	unité	x	10.00 $	=	290.00 $	
Cimicifuga racemosa 'Brunette', Pot 1 Litre	26	unité	x	10.00 $	=	260.00 $	
Hemerocallis 'Stella de Oro', Pot 1 Litre	131	unité	x	10.00 $	=	1 310.00 $	
Hosta 'Sum and substance', Pot 1 Litre	11	unité	x	10.00 $	=	110.00 $	
Iris sibirica 'Ruffled Velvet', Pot 1 Litre	13	unité	x	10.00 $	=	130.00 $	
Ligularia stenocephala 'The rocket', Pot 1 Litre	16	unité	x	10.00 $	=	160.00 $	
Polygonatum multiflorum, Pot 1 Litre	108	unité	x	10.00 $	=	1 080.00 $	
Polygonatum odoratum varigatum, Pot 1 Litre	141	unité	x	10.00 $	=	1 410.00 $	
Rodgersia pinnata 'Superba', Pot 1 Litre	72	unité	x	10.00 $	=	720.00 $	
Sedum spectabile 'Brilliant', Pot 1 Litre	149	unité	x	10.00 $	=	1 490.00 $	
Tiarella cordifolia, Pot 1 Litre	84	unité	x	10.00 $	=	840.00 $	
Graminées							
Dechampsia cespitosa, Pot 1 Litre	108	unité	x	10.00 $	=	1 080.00 $	
Fougères							
Onoclea sensibilis, Pot 1 Litre	187	unité	x	10.00 $	=	1 870.00 $	
Total du 2-491							14 950.00 $

2-511 SURFACE EN GRAVIER ET EMPIERREMENT

Système de revêtement de surface perméable avec panneaux stabilisateurs	1	global	x	7 500.00 $	=	7 500.00 $	
Surface en galet de rivière	1	global	x	4 000.00 $	=	4 000.00 $	
Pierre naturelles	10	Unité	x	500.00 $	=	5 000.00 $	
Total du 2-511							16 500.00 $

2-513 PAVAGE EN ASPHALTE

Surface en asphalte - Type 2 pour réfection, rue Montcalm	1	global	x	3 500.00 $	=	3 500.00 $	
Surface en asphalte - Type 2 pour réfection, rue Wolfe	1	global	x	2 500.00 $	=	2 500.00 $	
Total du 2-513							6 000.00 $

3-310 BÉTONNAGE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS (Incluant l'armature et la fondation de pierre concassée MG-20)

Murets de béton coulés en place dans le parc	1	global	x	18 000.00 $	=	18 000.00 $	
Trottoir de rue en béton coulé en place - Rue Montcalm	1	global	x	8 000.00 $	=	8 000.00 $	
Trottoir de rue en béton coulé en place - Rue Wolfe	1	global	x	12 500.00 $	=	12 500.00 $	
Trottoir en béton coulé en place dans le parc	1	global	x	48 000.00 $	=	48 000.00 $	
Dalle de béton pour aire de jeux d'eau. Incluant fourniture et m.e.p. du béton, armature, joints, la cure et les traits de scie.	1	global	x	18 000.00 $	=	18 000.00 $	
Fosse de béton sous le cabinet de contrôle des jeux d'eau. Incluant la fourniture et la mise en place.	1	global	x	5 000.00 $	=	5 000.00 $	
Fourniture et mise en place du béton sous l'asphalte de la chaussée sciée pour la tranchée - Rue Montcalm	1	global	x	2 000.00 $	=	2 000.00 $	
Total du 3-310							111 500.00 $

9-910 PEINTURE

Peinture au sol pour entrées de site et aire de jeux d'eau	1	global	x	18 000.00 $	=	18 000.00 $	
Total du 2-513							18 000.00 $

16-100A ÉCLAIRAGE ET ÉLECTRIFICATION D'EXTÉRIEUR

Travaux de démolition en électricité							
Démolition de trois luminaires sur fûts et démolition/modification de conduits souterrains avec bases de béton et alimentation électriques existants.	1	global	x	3 200.00 $	=	3 200.00 $	
Construction Fourniture de matériel							
Nouvelle alimentation Hydro-Québec et distribution électrique principale.	1	global	x	10 200.00 $	=	10 200.00 $	
Bases de béton préfabriquées, conduits non-bétonnés et conducteurs	1	global	x	14 000.00 $	=	14 000.00 $	
Fourniture et installation de 3 fûts avec prises de courant et luminaires de type A et B sur tenons	3	unités	x	4 800.00 $	=	14 400.00 $	
Fourniture et installation de 5 projecteurs de type C avec un tenon sur les fûts	5	unités	x	1 000.00 $	=	5 000.00 $	
Jeu d'eau							
Alimentation et raccordement de jeux d'eau fournis en mécanique	1	global	x	3 000.00 $	=	3 000.00 $	
Total du 16-100A							49 800.00 $

AUTRES TRAVAUX conformément à l'article 1.2.1.4 des clauses administratives normalisées

	- $	
N/A	- $	
Total AUTRES TRAVAUX		- $

Note: Les quantités indiqués au bordereau sont à titre indicatif. Seules les quantités réelles seront payées à l'entrepreneur pour ces items.

(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**MONTANT TOTAL AVANT TAXES**	611 715.00 $
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**T.P.S. 5%**	30 585.75 $
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**T.V.Q. 9,975%**	61 018.57 $
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**SOUS-TOTAL**	703 319.32 $
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**Contingences (10% du sous-total)**	70 331.93 $
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**MONTANT TOTAL**	773 651.25 $

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-028

ADDENDA # 1

Appel d'offres VMP-17-028

Réaménagement du Parc Marcelle-Barthe

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Question 1

Au plan E-01 aucune échelle n'est indiquée. Est-elle 1 :100 comme le plan E-02?

Réponse : Oui. L'échelle est bien 1 :100 pour le plan E01.

Question 2

La présente est pour faire une demande d'équivalence pour votre projet cité en rubrique. Nous avons reçu une demande d'un entrepreneur hier après-midi et nous avons pris connaissance du dossier aujourd'hui.

Nous proposons donc les équivalent suivants :

• *1 Jet d'eau de type "Cylindre" (VOR 0307)*	*Aquajeux #180-12*
• *2 Jets d'eau de type "Étincelle No. 2" (VOR 0323)*	*Aquajeux #115-02 (deux jets Orientables combinés)*
• *2 Jets d'eau de type "Jell-Eau No. 1" (VOR 7010)*	*Aquajeux #103*
• *1 Jets d'eau de type "Jet Fontaine No. 2" (VOR 7676)*	*Aquajeux #110*
• *2 Jets d'eau de type "Brouillard Magique No. 2" (VOR 8099)*	*Aquajeux #141*
• *1 Module de jeu d'eau de type "Cerceau Simple" (VOR 0519)*	*Aquajeux #1844*
• *1 Module de jeu d'eau de type "Aquadôme No. 2" (VOR 7530)*	*Aquajeux #1230*
• *1 Activateur de type "Borne d'Activateur au Pied" (VOR 0606)*	*Aquajeux #1058*

Réponse : La demande d'équivalences est acceptée, à l'exception du modèle Aquajeux #1230 qui devrait plutôt être le modèle Aquajeux #1231 – Grande cloche d'eau afin d'avoir la même hauteur hors-sol que le module Vortex inscrit au plans et devis.

Modifications au devis :

- Dans le fascicule 2-491 - Plantation de végétaux, le paillis de cèdre est remplacé par du bois raméal fragmenté. Veuillez remplacer le fascicule original par le fascicule joint à cet addenda.
- Cette modification a également nécessiter une modification au bordereau de soumission. Veuillez remplacer la Section C du bordereau de soumission original par la nouvelle Section C jointe à cet addenda.

11 août 2017

ADDENDA # 2

Appel d'offres VMP-17-028

Réaménagement du Parc Marcelle-Barthe

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Question 1

« Au prescription spéciales 16-100 A article 4.1 exigences et particularités des travaux sous-article 1. Il est écrit que nous devons enlever et disposer des bases de béton, mais au plan E-01 il est écrit que l'enlèvement est à la charge de l'entrepreneur général. Devons-nous enlever les bases ou l'entrepreneur général va les enlever et disposer? »

Réponse 1: C'est l'entrepreneur général qui enlèvera et disposera des bases de béton.

Question 2

« Je travaille présentement sur le projet cité en rubrique, afin que je puisse faire parvenir une soumission complète pour la partie électrique de ce projet j'aimerais savoir la profondeur du boitier de mesurage et en plus on a besoin de savoir le type de construction, matériel, couleur, avec ou sans plaque de montage, poignée ou ¼ tour etc… »

Réponse 2: Voir la réponse ici-bas.

Question 3

« Concernant le coffret de distribution,
a. Vous demandez un DN3606 modifié. Svp nous donner le dessin du boitier modifié avec les mesures, il est manquant dans les documents d'appel d'offres.
b. Quel est l'ampérage nécessaire pour l'embase et le disjoncteur principal, vu qu'il a 240A de distribution au relais au mercure? »

Réponse 3:

- Dimensions du coffret de contrôle : Les dimensions seront indiquées par le manufacturier qui disposera les équipements montrés au plan pour ce projet spécifique. Il lui est possible d'arranger les relais en deux rangées de deux relais superposées à la partie supérieure si ceci permet d'optimiser la largeur du coffret de contrôle qui sera installé sur le fût d'éclairage. La profondeur du coffret de contrôle sera dictée par le présence du mesurage et le respect des normes d'Hydro-Québec à ce sujet.
- Matériel et couleur du coffret de contrôle : Acier peint de couleur noir avec peinture polyester cuite au four appliquée en usine avant la livraison au chantier.
- Fermeture du coffret de contrôle : Avec une poignée verrouillable.
- Plaque de montage : Une plaque de montage est requise et doit être raccordée à la continuité des masses tel qu'indiqué au plan.

- L'embasse de compteur est de 100 ampères, 240 volts, monophasé en référence aux dimensions indiquées.
- Le disjoncteur principal est de 90 ampères tel qu'indiqué au plan.
- Les disjoncteurs secondaires D1, D2, D3 et D4 seront de 30 ampères au lieu de 60 ampères indiqué au plan.

Question 4

« Base de béton préfabriqué : selon dessin **RAC-043 R2.** Ou se trouve ce dessin? »

Réponse 4: Le dessin applicable (DN-1308) est fourni en fichier joint à cet addenda.

Tout fois, veuillez respecter le diamètre des conduits tel que spécifié aux plans soit 50 mm (2 pouces).

---

16 août 2017

Montréal

ANNEXE B

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

7910362-17-146	VMP-17-028
(numéro de cautionnement)	*(numéro d'appel d'offres Ville)*
11 AOÛT 2017	1092605
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

LES PARTIES :

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

2020, BOUL. ROBERT-BOURASSA, BUREAU 100, MONTRÉAL (QC) H3A 2A5 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

CAROLINE LE HOUILLIER - MANDATAIRE , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

(ci-après appelée la "**Ville**")

le 22 août 20 17 , par
(date)

LES ENTREPRISES VENTEC INC. ,
(nom de l'entreprise soumissionnaire)

114 566 8878 , ayant un établissement au
(# NEQ)

5600, RUE NOTRE-DAME OUEST, BUREAU 104, MONTRÉAL (QC) H4C 1V1 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

Gino Ventura, président , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé le "**Soumissionnaire**")

dûment autorisé(e), pour

VMP-17-028 - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MARCELLE-BARTHE DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

Montréal

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

La **Caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **Soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **Soumissionnaire,** pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la **Ville** en vertu du Cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le **Soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat. Si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité est limitée à dix pour cent (10 %) du total de la soumission incluant les taxes et les contingences.

La **Caution** ne peut retirer son cautionnement de soumission pendant les * QUATRE-VINGT-DIX (90) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où l'autorité compétente octroie le contrat à l'Adjudicataire.

La **Caution** renonce aux bénéfices de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les 12 mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

LETTRE D'ENGAGEMENT

À la suite à l'octroi du contrat, la **Caution** s'engage envers la **Ville** à accorder au **Soumissionnaire** les cautionnements suivants, dans les 15 jours calendrier suivant l'adjudication du contrat :

- Un cautionnement d'exécution (Annexe F) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences ; et
- Un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services (Annexe G) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences.

En cas de défaut de la **Caution,** de fournir les cautionnements ci-dessus, la **Caution** sera solidairement responsable avec l'**Adjudicataire** de tous les dommages subis par la Ville.

Le **Soumissionnaire** intervient au présent cautionnement pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

Montréal

En foi de quoi, la **Caution** et le **Soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à MONTRÉAL (ville),

le 11 AOÛT 20 17 (date)

LES ENTREPRISES VENTEC INC.

Gino Ventura, président , _____
(Nom du représentant autorisé du **Soumissionnaire**) (Signature)

Patricia Lévesque , _____
(Nom du **témoin** du **Soumissionnaire**) (Signature)

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

CAROLINE LE HOUILLIER - MANDATAIRE , _____
(Nom du représentant autorisé de la **Caution**) (Signature)

NANCY LABELLE , _____
(Nom du **témoin** de la **Caution**) (Signature)

Sceau de la **Caution** :
(facultatif)

Montréal

ANNEXE H

Date : le 15 août 2017

Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

COURTIER: BFL CANADA risques et assurances inc.	
Adresse postale : 2001, avenue McGill College, bureau 2200, Montréal (Québec) H3A 1G1	
Téléphone : (514) 904-4432	Courriel : mroy@bflcanada.ca

ASSUREUR 1 : La Souveraine compagnie d'assurance générale	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 2 : **(si applicable)**	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 3 : **(si applicable)**	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSURÉ: Les Entreprises Ventec Inc.	
Adresse postale : 5600, rue Notre-Dame Ouest, bureau 104, Montréal (Québec) H4C 1V1	
Téléphone :	Courriel : info@ventecinc.com

Numéro d'appel d'offres : VMP-17-028
Titre de l'appel d'offres : Réaménagement du Parc Marcelle-Barthe dans l'arrondissement de Ville-Marie

---

Nous désirons confirmer par la présente que nous BFL CANADA risques et assurances inc. ,
(nom du courtier)

sommes en mesure de fournir à notre client, Les Entreprises de Construction Ventec Inc. ,
(nom de l'entrepreneur)

toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

Montréal

A) Assurance Responsabilité civile

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	Montants de garantie ($)		
	ASSUREUR 1	**ASSUREUR 2** (si applicable)	**ASSUREUR 3** (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	2 M $ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	2 M $ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N° 6)	2 M $ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	M $ / période		
Umbrella (si applicable)	M $ / sinistre M $ / période	8 M $ / sinistre 8 M $ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	n/a M $ / sinistre n/a M $ / période	M $ / sinistre M $ / période	M $ / sinistre M $ / période

B) Assurance chantier tous risques

Lorsque requis au cahier des clauses administratives spéciales, nous sommes en mesure de fournir une assurance chantier tous risques, formule étendue au montant de la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences, tel que décrit et selon les termes de l'annexe **J**, incluse au cahier des charges.

Notre engagement à assurer le client ci-haut mentionné, est valide pour la durée de la validité de la soumission indiquée au cahier des charges et ce, à compter de la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres, en autant que ce dernier soit toujours notre client.

Par : Mélissa Roy
(Nom du représentant autorisé du courtier d'assurances)

(Signature du représentant du courtier d'assurances)

Ville de Montréal

DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS
(Formulaire **11**)

Tel que mentionné à l'article 1.2.8 du Cahier des clauses administratives générales, une personne ne peut pas être nommée à une charge de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité, ni l'occuper, si elle a, directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, un contrat avec la municipalité.

Pour assurer le respect de cette disposition et éviter toute situation de conflit d'intérêts, tout soumissionnaire doit remplir, signer et joindre à sa soumission la présente déclaration relative aux conflits d'intérêts.

Le défaut de remettre et signer cette déclaration ou la remise d'une déclaration inexacte ou non signée peut entraîner le rejet de la soumission.

"Nous déclarons qu'aucune personne visée à l'article 1.2.8 du Cahier des clauses administratives générales ne détient, dans une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou n'occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise."

Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

(**OU**)

"Nous déclarons que la personne ci-après mentionnée est un fonctionnaire ou un employé occupant une charge ayant un lien avec ce contrat ou est liée à un tel fonctionnaire ou un tel employé, et détient dans une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise:

Nom et adresse du fonctionnaire ou de l'employé

Charge occupée à la Ville par ce fonctionnaire ou cet employé ayant un lien avec ce contrat

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec ce fonctionnaire ou cet employé et nature du lien

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

Description et pourcentage des intérêts détenus dans l'entreprise ou le sous-traitant concerné

Poste de dirigeant occupé dans l'entreprise ou le sous-traitant concerné par l'une des personnes mentionnées à l'article 1.2.7 du Cahier des clauses administratives générales

_____

Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

Ville de Montréal

DÉCLARATION DES LIENS D'AFFAIRES
(Formulaire **14**)

Tel que mentionné aux articles 1.4.3.3, 1.4.3.4 et 1.4.3.5 du Cahier des clauses administratives normalisées, le soumissionnaire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse :

a) ni le soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10% des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du soumissionnaire dans les 6 mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants,

b) ni une entreprise qui lui est liée ou un des ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les 6 mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants

n'ont accompagné la Ville dans l'élaboration du présent appel d'offres ou n'embaucheront dans les six (6) mois suivant le présent appel d'offres une personne qui a accompagné la Ville dans son élaboration à quelque fin que ce soit

.

Pour assurer le respect de cette disposition et éviter toute situation de conflit d'intérêts, tout soumissionnaire doit remplir, signer et joindre à sa soumission la présente déclaration relative aux liens d'affaires.

Le défaut de remettre et signer cette déclaration ou la remise d'une déclaration inexacte ou non signée peut entraîner le rejet de la soumission.

"Nous déclarons qu'aucune personne visée aux articles 1.4.3.3, 1.4.3.4 et 1.4.3.5 du Cahier des clauses administratives normalisées ayant participé à l'élaboration du présent appel d'offres n'est liée à notre entrprise.

Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

(OU)

"Nous déclarons que la(les) personne(s) ci-après mentionnée(s) visée aux articles 1.4.3.3, 1.4.3.4 et 1.4.3.5 du Cahier des clauses administratives normalisées ayant participé à l'élaboration du présent appel d'offres est liée(s), avec une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant.

1) Nom et adresse du participant à l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Charge occupée lors de l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec cet individu et nature du lien

_____

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

_____

2) Nom et adresse du participant à l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Charge occupée lors de l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec cet individu et nature du lien

_____

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

_____

3) Nom et adresse du participant à l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Charge occupée lors de l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec cet individu et nature du lien

_____

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

_____

_____

Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

Montréal

MONTRÉAL - ZONE LIBRE D'ARMEMENT NUCLÉAIRE (ZLAN)

INTÉRÊTS DANS L'INDUSTRIE DE L'ARMEMENT NUCLÉAIRE

"En vertu de sa Charte (article 10j) et de la résolution de son Conseil numéro C O9003584, la Ville peut exclure des soumissions publiques une personne ou une entreprise ayant un intérêt du type défini à la résolution ci-haut mentionnée dans la fabrication, l'entreposage ou le transport d'armements nucléaires ou de composants spécifiques d'armes nucléaires ou dans la recherche en cette matière."

Le soumissionnaire doit, sous peine de rejet de sa soumission, déclarer ci-après s'il détient ou non un intérêt de ce type.

"Nous ne détenons aucun intérêt du type défini par le Conseil à la résolution C O9003584."

Signature du soumissionnaire : _____

OU

"Nous détenons un intérêt du type défini par le Conseil à la résolution CO9003584."

Signature du soumissionnaire : _____

Si vous déclarez détenir un intérêt du type défini aux résolutions mentionnées, veuillez en indiquer la nature:

_____

_____

Afin d'aider les soumissionnaires, l'article 10j de la Charte de la Ville de Montréal, est reproduit ci-après.

"10j La Ville est autorisée à refuser de transiger avec toute personne ou entreprise qui détient un intérêt d'un type défini par résolution du Conseil, dans la fabrication, l'entreposage ou le transport d'armements nucléaires ou de composants spécifiques d'armes nucléaires ou dans la recherche en la matière, et à exclure une telle personne ou entreprise des soumissions publiques."

PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE

Conformément à ses orientations en matière de protection de l'environnement, la Ville de Montréal adhère à l'effort mondial pour préserver la couche d'ozone de l'atmosphère terrestre.

Dans cette perspective, la Ville de Montréal n'acceptera aucune soumission ayant pour objet des biens contenant l'un des chlorofluocarbures ("CFC"), des halons ou substances ci-après mentionnés, ou fabriqués avec l'une de ces substances, s'il existe un produit de substitution pour ces biens:

- CFC-11, CFC-12, CFC-13, CFC-111, CFC-112, CFC-113, CFC-114, CFC-115, CFC-211, CFC-212, CFC-213, CFC-214, CFC-215, CFC-216, CFC-217;
- Halon 1211, Halon 1301 et Halon 2402;

ainsi que les composés suivants:

- méthylchloroforme (1,1,1 - trichloroéthane)
- tétrachlorure de carbone.

Le soumissionnaire s'engage, si les biens qu'il offre à la Ville de Montréal contiennent l'une ou l'autre des substances ci-haut mentionnées, à en informer la Ville en les identifiant dans sa soumission.

Le soumissionnaire doit, sous peine de rejet, répondre à l'un ou l'autre des énoncés suivants:

"Les produits offerts à notre soumission ne contiennent aucune des substances énumérées ci-haut."

Signature du soumissionnaire : _____

OU

"Les produits offerts à notre soumission contiennent les substances suivantes et à notre connaissance aucun autre produit de substitution n'est actuellement disponible sur le marché."

Signature du soumissionnaire : _____

==========

CLAUSE SIMDUT

Dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur le Système d'Information des Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT), la Ville de Montréal requiert votre collaboration dans l'acheminement des fiches signalétiques relatives aux produits décrits à cet appel d'offres, si lesdits produits sont soumis à cette réglementation.

L'adjudicataire (fournisseur retenu) est donc prié de faire parvenir à l'adresse suivante, les fiches signalétiques des produits concernés par le SIMDUT:

VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'approvisionnement et du soutien technique
Soutien technique SIMDUT
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Nous vous prions, de plus, d'indiquer le nom de la personne responsable de ce dossier dans votre entreprise:

Nom: Gino Ventura, président Tél.: 514 932-5600

RÉSOLUTION DE COMPAGNIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL d'une assemblée du conseil d'administration de

Les entreprises de construction Ventec inc.
(nom de la compagnie)

tenue le 26 Juin 20 17 .
(date)

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE

Gino Ventura, président, trésorier et secrétaire
(nom et titre)

et

Alessandro Ventura, vice-président
(nom et titre)

soient et sont par la présente résolution, chacun, autorisés à faire et à signer séparément pour et au nom de la compagnie, toute soumission au maître de l'ouvrage, ainsi qu'à signer tout marché en conséquence requis par le maître de l'ouvrage, ainsi qu'à signer toute modification ou extension, tout changement ou tout autre document qui pourraient être nécessaires.

ADOPTÉ

Extrait véritable et certifié,

le 26 Juin 20 17
(date)

(signé) _____
(secrétaire)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : lundi, 21 août 2017 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom : LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
Adresse du siège social : 5600, RUE NOTRE-DAME O, 104, MONTRÉAL, QC, H4C 1V1, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700023710
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Autres noms d'affaires
• **LES ENTREPRISES VENTEC INC.**

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 5 mai 2016

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
5600, RUE NOTRE-DAME O
104
MONTRÉAL QC H4C 1V1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700023710
N° de demande :	1631032867
N° de confirmation de paiement :	000186313698

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0179

Québec, le 22 août 2013

Les entreprises de construction Ventec inc
À l'attention de Monsieur Gino Ventura
5600, rue Notre-Dame Ouest, bureau 104
Montréal (Québec) H4C 1V1

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les entreprises de construction Ventec inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0179 n° d'identification de l'Autorité : 2700023710

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP ») Les entreprises de construction Ventec inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 21 août 2016 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca)

La Directrice principale des opérations
d'encadrement de la distribution

Maryse Pineault

Régie du bâtiment Québec

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8210-9299-08 **Numéro de validation : 1-2328407784**

ÉMISE LE : 1998-11-27

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 28 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les entreprises de construction Ventec Inc.
5600 RUE NOTRE-DAME O bureau 104
Montréal QC
Canada H4C 1V1

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2	Petits bâtiments
1.3	Bâtiments de tout genre
1.4	Routes et canalisation
1.5	Structures d'ouvrages de génie civil
1.6	Ouvrages de génie civil immergés
1.7	Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique
1.8	Installation d'équipement pétrolier

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2	Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4	Systèmes d'assainissement autonome
10	Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
15.7	Ventilation résidentielle

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Gino Ventura

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.7, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers

---------- 1 répondant(s) autorisé(s). ----------

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

Régie du bâtiment Québec

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8210-9299-08 | **Numéro de validation : 1-2328407784**

ÉMISE LE : 1998-11-27

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 28 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les entreprises de construction Ventec Inc.
5600 RUE NOTRE-DAME O bureau 104
Montréal QC
Canada H4C 1V1

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5	Excavation et terrassement
2.7	Travaux d'emplacement
3.2	Petits ouvrages de béton
4.2	Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2	Ouvrages métalliques
6.2	Travaux de bois et plastique
7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8	Portes et fenêtres
9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
13.5	Installations spéciales ou préfabriquées

-------- 22 sous-catégorie(s) autorisée(s). --------

AUTRE(S) NOM(S)

Régie du bâtiment du Québec

Président | Secrétaire

Régie du bâtiment Québec

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8210-9299-08 | **Numéro de validation : 1-2328407784**

ÉMISE LE : 1998-11-27

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 28 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les entreprises de construction Ventec Inc.
5600 RUE NOTRE-DAME O bureau 104
Montréal QC
Canada H4C 1V1

Voir section Autre(s) nom(s)

AUTRE(S) NOM(S)

LES ENTREPRISES VENTEC INC.

Régie du bâtiment du Québec

Président | Secrétaire

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-05

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
5600, RUE NOTRE-DAME O, PORTE 104
MONTREAL (QUEBEC) H4C 1V1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 515100-KKCF-0404961
Date et heure de délivrance de l'attestation : 9 août 2017 à 13 h 45 min 51 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 novembre 2017

Industry Canada Industrie Canada

Certificate of Compliance

Canada Business Corporations Act
s. 263.1

Certificat de conformité

Loi canadienne sur les sociétés par actions
art. 263.1

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
VENTEC CONSTRUCTION ENTERPRISES INC.

Corporate name / Dénomination sociale

323017-1

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the corporation named above:

- exists under the *Canada Business Corporations Act;*
- has filed the required annual returns; and
- has paid all prescribed fees required.

JE CERTIFIE, par la présente, que la société ci-dessus mentionnée :

- existe en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions;*
- a déposé les rapports annuels exigés; et
- a acquitté les droits prescrits.

Virginie Ethier

Virginie Ethier

Director / Directeur

2016-04-15

Issuance date (YYYY-MM-DD)
Date d'émission (AAAA-MM-JJ)

Canada

Industry Canada | Industrie Canada

Form 22
Annual Return
Canada Business Corporations Act (CBCA)(s. 263)

Formulaire 22
Rapport annuel
Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)(art. 263)

1 Corporate name
Dénomination sociale

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
VENTEC CONSTRUCTION ENTERPRISES INC.

2 Corporation number
Numéro de la société

323017-1

3 Year of filing
Année de dépôt

2016

4 Date of last annual meeting of shareholders or date of written resolution in lieu of meeting (YYYY-MM-DD)
Date de la dernière assemblée annuelle des actionnaires ou date de la résolution écrite tenant lieu d'assemblée (AAAA-MM-JJ)

2016-03-15

5 Type of corporation
Type de société

Non-distributing corporation with 50 or fewer shareholders
Société n'ayant pas fait appel au public, de 50 actionnaires ou moins

6 Declaration: I certify that I have relevant knowledge of the corporation and that I am authorized to sign this form.
Déclaration : Je déclare que je possède une connaissance suffisante de la société et que je suis autorisé(e) à signer le présent formulaire.

Gino Ventura
514-932-5600

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding $5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250(1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 $ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

Canada

IC 2580 (2008/04)

2017

Ce document atteste que

Les Entreprises Ventec inc.

est membre certifié de

L'Association des paysagistes professionnels du Québec

(APPQ)

et qu'il s'engage à respecter les règles et obligations

du programme de certification

Numéro de membre : 522 **Membre certifié depuis : 2011**

Véronique Pepin

Véronique Pepin
Présidente

Paysagiste
CERTIFIÉ

APPQ

Certificat d'attestation

Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)

J'atteste que l'entreprise portant le nom

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.

- est immatriculée depuis le 3 avril 1996 .
- n'est pas en défaut de déposer une déclaration de mise à jour annuelle.
- n'est pas en défaut de se conformer à une demande qui lui a été faite en vertu de l'article 73.
- n'est pas en voie de dissolution.
- n'est pas radiée.

Numéro de certification : 950780331

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à l'aide du service en ligne Vérifier un numéro de certification du Registraire des entreprises.

Fait le 14 juillet 2017 pour le numéro d'entreprise du Québec 1145668878.

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

BFL CANADA

2001, av. McGill College, bureau 2200 Montréal (Québec) H3A 1G1
T. 514 843-3632 | 1 800 465-2842 | F. 514 843-3842

CERTIFICAT D'ASSURANCE
Nº CONSVEN-01 / 2017-2018 / 000

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :	À qui de droit

Que les polices ou avis de garantie suivants sont en vigueur à ce jour et ont été émis pour couvrir comme suit :

ASSURÉ DÉSIGNÉ :	Les Entreprises Ventec Inc.
ADRESSE :	5600, rue Notre-Dame Ouest, bureau 104, Montréal (Québec) H4C 1V1

Description des opérations et/ou activités et/ou emplacements et/ou véhicules auxquels ce certificat s'applique :

Toutes les activités reliées aux affaires d'assuré.

GENRE	ASSUREUR	POLICE N°	PÉRIODE D'ASSURANCE de (jj/mm/aaaa) à (jj/mm/aaaa)	MONTANTS DES GARANTIES
Responsabilité civile générale	La Souveraine Compagnie d'assurance générale	SOV79153573	15/05/2017 au 15/05/2018	Dommages corporels et matériels sur base d'événement : *2 000 000 $ par sinistre* Montant global Risque Produits/Après Travaux : *2 000 000 $ par période d'assurance* F.P.Q. No. 6 Automobile des non-propriétaires : *2 000 000 $ par sinistre* Responsabilité locative : *250 000 $* Frais médicaux : *2 500 $ par personne*
Automobile	La Souveraine Compagnie d'assurance générale	QACF8933496	15/05/2017 au 15/05/2018	Chapitre A – Responsabilité civile *2 000 000 $ par accident*
Responsabilité civile excédentaire «Umbrella»	La Souveraine Compagnie d'assurance générale	SOV79153573	15/05/2017 au 15/05/2018	*8 000 000 $ par période d'assurance en excédent des limites primaires RCG et Auto*

Informations additionnelles :

Ce certificat est délivré à titre d'information seulement et est assujetti à toutes les limites, les exclusions et les conditions de la (ou des) police(s) d'assurance mentionnée(s) ci-dessus, telle(s) qu'elle(s) existe(nt) actuellement ou qui pourront être modifiées ultérieurement par avenant.

Les limites indiquées ci-haut peuvent avoir été réduites par les réclamations ou les dépenses payées.

BFL CANADA risques et assurances inc.

Signé à Montréal, ce 15 août 2017

Représentant autorisé

Expérience projets - Global

Année	Client	Description du contrat	Montant	Référence
2016	Ville de Montréal	Travaux divers de reconstruction Projet Saint-Paul Phase 1 - Lot 2B	11 900 000,00 $	**M. Sébastien Breton** Ingénieur 514 872-7237
2015	Ville de Montréal	Travaux d'égout, d'aménagement paysager et d'éclairage dans le chemin de Ceinture du Mont-Royal	3 640 000,00 $	**M. Renaud Roy** Ingénieur 514 872-0573
2015	Ville de Montréal - Arr. Verdun	Aménagement au parc Arthur-Therrien - Aire de planches à roulettes	700 000,00 $	**Lise Roy** Architecte paysagiste 514 765-7103
2015	Ville de Montréal	Construction de trottoirs monolithe, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et Vincent D'Indy	364 000,00 $	**Jonathan Saint-Louis** 514 872-6807
2015	Ville de Montréal	Aménagement extérieur de la partie Nord du Taz	765 000,00 $	**Djaffer Hellel** 514 872-8091
2015	Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal	Services d'entrepreneur général pour excavation préparatoire pour fouilles archéologique	1 300 000,00 $	**Danielle Demers** Directrice générale adjointe 514 841-7697
2015	Ville de Côte Saint-Luc	Reconstruction et / ou répararation de trottoirs	920 000,00 $	**Éric Ibey** Coordonnateur 514 485-6800 #1506
2015	Société du parc Jean-Drapeau	Réaménagement des terrains de Volleyball et entrée de plage	550 000,00 $	**Bertrand Houriez** Ingénieur 514 872-2756
2014	Ville de Montréal	Travaux égout et de conduite d'eau dans le boul Pie-IX de la rue Bélanger à la rue Beaubien est	6 630 000,00 $	**Fernando Rivera** Ingénieur 514 872-5771
2014	Ville Montréal-Ville-Marie	Aménagement de la rue de la Gauchetière dans le Quartier Chinois	5 410 000,00 $	**Raynald Macher-Poitras** Ingénieur 514 872-2172
2014	Isocam	Travaux d'excavation pour les tours Le Murray, 190 rue Murray, Montréal - Démolition, décontamination, excavation, services	2 000 000,00 $	**Claude Lachance** Architecte 514 575-9502
2013	Ville de l'Île-Perrot	Aménagement de jeux d'eau dans le parc Boischatel jeux d'eau, béton, ruisseau-étang, pavé préfabriqué	500 000,00 $	**Yves Poitevin** Architecte paysagiste 514 865-1792
2012	Ville de Montréal - Arr. Sud-Ouest	Aménagement du collecteur St-Pierre Woonerf Décontamination, aménagement et verdissement urbain, pavé préfabriqué avéolé	1 000 000,00 $	**Pierre-Luc Frigon** Architecte paysagiste 514 872-1476
2012	Ville de Montréal - Arr. Ville-Marie	Aménagement du Quartier 21 Peter McGill VMP-12-006 Aménagement paysager et verdissement urbain	1 000 000,00 $	**Louis-François Monet** Urbaniste 514 868-4395
2011	AMT	Construction d'un mur anti-bruit végétalisé de la jonction de l'est Rue Khalil-Gibran, Ville St-Laurent	1 250 000,00 $	**Louis Beaupré**

Expérience projets - Global

2011	Ville de Montréal, direction des grands parcs et du verdissement	Réaménagement des buttes de glissades Parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-Liesse	1 000 000,00 $	**Ingrid Chartrand** Chargée de projets 514 868-5065
2011	Ville de Montréal, arr. Mercier / Hochelaga-Maisonneuve	Aménagement d'un mini soccerà revêtementsynthétique Parc Saint-Donat	700 000,00 $	**Denis Ashby** Architecte paysagiste 514 872-5415
2011	Hydro-Québec	Travaux civils d'aménagement extérieur et électriques Montérégie-Châteauguay	600 000,00 $	**Alberto Buonamici** Technicien Bâtiment 450 652-8084
2010	Ville de Montréal - Central	Réaménagement extérieur des maisons Thomas-Brunet et Richer dans le Parc-Nature du Cap-Saint-Jacques, 6270 et 6271 - Pavé préfabriqué, maçonnerie, bétonnage, sentiers, plantation	1 000 000,00 $	**Jacques Beaulieu** Directeur VDM 514 872-8751
2007 / 2010	Ville de Montréal - Direction des grands parcs et du verdissement	Restauration de la croix du parc du Mont-Royal (phases 1 et 3) Parc du Mont-Royal	1 075 000,00 $	**Wendy Graham** Chargée de projets 514 872-8691
2010	Ville de Montréal - Arr. NDG-CDN	Aménagement extérieur Différent parcs (Kent, Van-Horne, Benny)	1 050 000,00 $	**Amar Bensaci** Gestionnaire immobilier 514 872-9783
2010	Ville de Montréal, arr. Verdun	Reconstruction de trottoirs Divers endroits dans l'arrondissement	525 000,00 $	**Richard Bouchard** Chargé de projets 514 765-7078
2010	Société du parc Jean-Drapeau	Voie de contournement automobiles - cyclistes Parc Jean-Drapeau	510 000,00 $	**Serge Poupart** Chargé de projets 514 872-9240
2010	Société de transport de Montréal (STM)	Aménagement intérieur et extérieur Différentes stations de la Société	500 000,00 $	**Richard Taylor** Technicien de projets 514 280-4508
2009	Ville de Montréal, direction de la réalisation des travaux	Construction d'un piste cyclable (phases 1 et 2) Sainte-Anne de Bellevue	2 550 000,00 $	**Gilles Vézina** Chef d'équipe 514 872-4412
2009	Ville de Montréal, arr. Saint-Laurent	Travaux de démolition de la pataugeoire et de réaménagement - Parc Houde	970 000,00 $	**Rita Chahine** Ingénieure 514 855-6000
2008	Ville de Montréal, direction des grands parcs et du verdissement	Aménagement des aires de jeux Parc du Mont-Royal	2 050 000,00 $	**Bao-Chau Nguyen** Architecte paysagiste 514 844-1818
2008	Ville de Montréal - Direction des grands parcs et du verdissement	Aménagement d'un débarquadère et réaménagement extérieur de l'aréna Complexe Sportif Claude-Robillard	1 600 000,00 $	**Ingrid Chartrand** Chargée de projets 514 868-5065
2003	Mosaïculture	Travaux d'infrastructure, sentier, pavage, services	1 000 000,00 $	**Lise Cormier**

LES ENTREPRISES VENTEC INC.

Entrepreneur général • commercial et industriel

Licence RBQ: 8210-9299-08 • génie civil - ciment
• pavage - déneigement
• aménagement extérieur

LOCATION DE MACHINERIE ET MAIN D'OEUVRE (2017)

NO.	DESCRIPTION	TAUX HORAIRE $
58	PÉPINE Case 590 SM3	100,00
33	PÉPINE Case 590 SN	100,00
33	PÉPINE avec Compacteur Hydraulic (PLAQUE VIBRANTE)	130,00
41	PÉPINE CASE avec Marteau Hydraulic 4X	130,00
88	PÉPINE Case 590N	100,00
73	PELLE CAT-336 L (GODETS)	175,00
39	PELLE CAT-314 AVEC LAME (GODETS EXC ET FOSSÉ DISP.)	135,00
70	MINI PELLE CAT-304 DR	95,00
70	MINI PELLE CAT-304 DR AVEC MARTEAU HYDRAULIQUE	115,00
42	MINI PELLE KUBOTA KX91-2 (3-GODETS + LAME)	95,00
42	MINI PELLE KUBOTA KX91-2 AVEC MARTEAU HYDRAULIQUE	115,00
50	MINI PELLE KUBOTA KX121-3L (CHENILLES DE CAOUTCHOUC)	100,00
50	MINI PELLE KUBOTA KX121-3L AVEC MARTEAU HYDRAULIQUE	115,00
47	LOADER CAT-924H (BENNE D'HIVER)	140,00
96	LOADER CAT-930K (BENNE D'HIVER)	145,00
20	LOADER CAT-938G (BENNE D'HIVER)	150,00
51	MINI LOADER CAT-904B	95,00
71	MINI LOADER CAT-906H	100,00
46	LOADER SUR CHENILLES DE CAOUTCHOUC CAT-257B "BOB CAT"	95,00
65	Bouteur (BULLDOZER) John Deere 550J	120,00
18	ROULEAU COMPACTEUR CAT-CS433E (66 POUCES)	100,00
11	ROULEAU COMPACTEUR CORNIVER CT-485 (40 POUCES)	85,00
-	PLAQUE VIBRANTE DIESEL	200.00/JOUR
54	CAMION 6 ROUES Ford F-350 XL 4X4 À BENNE BASCULANTE	65,00
32	CAMION 6 ROUES 4X4 GMC-TC5500 À BENNE BASCULANTE	65,00
24	CAMION 6 ROUES 4X4 GMC-3500 À BENNE BASCULANTE	65,00
45	CAMION 6 ROUES À BENNE BASCULANTE GMC-W5500	65,00
29/30/63	CAMION DE SERVICE	40,00
-	CAMION CITERNE DE 1000 GALLONS	100,00
-	COMPRESSEUR INGERSOL 180 CSM	350.00/JOUR
53 / 59	CAMION 12 ROUES À BENNE BASCULANTE	95,00
80/81/82	SEMI-REMORQUE DOMPEUR (2 ESSIEUX)	115,00
	CONTREMAÎTRE	85,00
	ARPENTEUR AVEC THÉODOLITE ROBOTISÉE	90,00
	JOURNALIER SPÉCIALISÉ	65,00
	MENUISIER	75,00
	FINISSEUR DE CIMENT	75,00
	TRANSPORT DE LA MACHINERIE PAR FARDIER (Grosse Machinerie)	400,00
	TRANSPORT DE LA MACHINERIE PAR FARDIER (Petite Machinerie)	250,00
	Sciage de Béton	120,00

5600, rue Notre-Dame O., Bureau 104, Montréal (QC) H4C 1V1 - Tél.: (514) **932-5600** - Fax: (514) 932-8972

Liste des camions mise à jour le 22 février 2017

	Description des équipements	Année	Marque	Modèle	Capacité des équipements	Masse nette	PNBV	N° de série	Plaque
10	COMPRESSSEUR ①	1990	INGERSOL	180 CSM	JOHN DEERE			572 345 F JD	RL81783
11	ROULEAU	1990	CORNIVER	CT 48S	VIBRATEUR				
24	CAMION 6 ROUES	2001	GMC	3500	CHARRUE 8' + SALEUSE	4100	4100	1GDJK34131E300098	L215058-5
27	CAMION PICK UP	2003	CHEVROLET	2500 HD	CHARRUE 8'	2951		1GCHK231X3F243488	FBD6492
29	CAMION	2003	CHEVROLET	EXPRESS	VANNE	2434		1GCGG25V631133094	FBK4778
39	PELLE MÉCANIQUE	2006	CATERPILLAR	314 CLCR	LAME AC + BAL 9'10	14810		CAT0314CLPCA01153	VS48290-0
40	REMORQUE ASTRAIL ①	2006	ASTRAIL	TIMON	FARDIER	5540	26000	2A9M4B5386E061532	RE71130
45	CAMION GMC	2005	GMC	W5500	DOMPEUR	3990	17950	J8DE5B16057900559	L423846-0
48	ROULEAU COMPACTEUR	2008	CATERPILLAR	CS433E		6745		CATCS433KASR01055	VS48289-7
49	PICK UP	2008	SIERRA 2500	GMC	CAB 143.5 SLE	2960		1GTHK29668E201593	FFJ3060
50	PELLE MÉCANIQUE MINI	2008	KUBOTA	KX121 # 3LS	BUCKET 30"	4150		KX1213L34514	VJ92180-2
51	LOADER (MINI)	2008	CATERPILLAR	904B	CAB	4450		CAT0904BAB4L00933	FEL5439
52	CAMION DE SERVICE	2002	FORD	E250	ÉCONOLINE FORD	2348	3900	1FTNE24L12HA83756	FFP8898
53	CAMION 12 ROUES	2010	KENWORTH	T800	BENNE BASCULANTE	7992	31000	1NKDL00X6AJ942649	L451663-8
54	CAMION 6 ROUES	2007	FORD	F-350 XL	4X4 AVEC DUMP BODY	4140	5902	1FDWX37P37EA12162	L432535-3
55	CAMION PICK-UP	2009	GMC	SIERRA 2500	4 WHEEL DRIVE	2999		1GTHK49689E159876	FLD6947-0
56	LOADER SUR ROUES	2009	CATERPILLAR	938H	FOURCHES/GODET A NEIGE	15059		CAT0938HJMJC00592	FFZ3263
57	PICK UP	2009	GMC SIERRA	1500	PICK UP	2437		1GTEK19J49Z245331	FFZ3729
58	PÉPINE CASE	2010	CASE	590 SM3	QUICK ATTACHE	8881		N9C529598	FGC6541
59	CAMION 12 ROUES	2011	KENWORTH	T800	BENNE BASCULANTE	12470	31000	1NKDL00X5BJ944703	L502777-4
60	PICK UP	2011	GMC	SIERRA 3500	4 WHEEL DRIVE CREW CAB	3338		1GT423C82BF137729	L512215-6
62	PICK UP	2011	GMC	SIERRA 1500	PICK UP	2380		1GTR2VE31BZ146780	FFR6152
63	CUBE	2009	HINO	155-3	CUBE VANNE	3940	6670	2AYYX21H199000003	L432881-2
64	PEPINE	2011	CASE	590SN	PLAQUE+MARTEAU	9280		NBC546285	FHE7087-4
65	BULLDOZER	2011	JOHN DEERE	550J LGP	TRACTEUR A CHAINE	8278		1T0550JXLBD205967	VV31525-5
66	CAMION CUBE	2011	CHEVROLET	EXPRESS	CUBE	3170	5579	1GB3G4BG7B1142809	L253814-1
67	CAMION CUBE	2011	GMC	SAVAN	CUBE	3160	5579	1GD374BG1B1156406	L253813-0
68	CAMION 6 ROUES	2004	STERLING	ACTERRA	DOMPEUR / SALEUSE	12249	16783	2FZ4CHAK14AM77589	L561567-4
69	MINI-ROULEAU	2008	WACKER	RD12A	VIBRATEUR	1064		5808218	VV91819-6
70	MINI-PELLE	2011	CATERPILLAR	304DR	MARTEAU	4920		CAT0304DVTYK00746	VS22781-0
71	CHARGEUR LOADER	2011	CATERPILLAR	906H	GODET À NEIGE	5630		CAT0906HASDH01336	FHE7086-3
72	PICK-UP	2013	CHEVROLET	1500	SILVERADO	2412		3GCPKSE70DG168667	FHX1088-2
73	PELLE MÉCANIQUE	2013	CATERPILLAR	336L	GODET	39370		CAT0336EHYEP00524	VY33872-5
74	CAMION TRACTEUR	2014	PETER BILT	367	CABINE EXTENSIONNÉE	8426	27488	1XPTDP0X0ED234984	L602901-8
75	REMORQUE ①	2014	MANAC	44227A000	BENNE HYBRIDE	6728	38102	5MC422716E3140372	RF9403H-1
76	PICK-UP	2014	GMC	SIERRA 1500	2 WHEELDRIVE DOUBLE CAB	2221		1GTR1TEH3EZ108460	FHX1048-4

	Description des équipements	Année	Marque	Modèle	Capacité des équipements	Masse nette	PNBV	N° de série	Plaque
77	PICK-UP	2011	CHEVROLET	LT1500	SILVERADO	2149		1GCRCPEX3BZ423988	FGP7069-1
79	CUBE	2013	GMC SAVANA	CUTAWAY	BOITE 16 PIEDS	2225	5579	1GD374CGXD1172461	FHX1044-0
80	REMORQUE ①	2014	LOAD TRAIL	TILT 20'	16' GRAVITY 4' STATION	1771	6349	4ZETD2026E1058089	RF1032H-6
81	REMORQUE ①	2014	LOAD TRAIL		PLATE FORME 83" x16" NOIR	1329	6349	4ZECH1623E1066625	RE1032X-0
82	REMORQUE ①	2014	LOAD TRAIL	CISEAU	HAULER 77" x10"	706		4ZESA1016E1065615	RE1031X-8
83	PICK-UP	2005	FORD	F250	BOITE 8'	2827	3827	1FTSX21525EC95185	FKG8855-4
84	REMORQUE ①	2014	PME	RTC	LONGUEUR 96"	1450	5454	PRR511712E1145993	RF5017G-7
86	CAMION	2003	FORD	DRW	4X4 AVEC DUMP BODY	4060	7931	1FDAF57P43EC25866	L643392-7
87	CAMION	2006	CHEVROLET	EXPRESS	VANNE	2461	3900	1GCGG29V361107812	FKK2276-5
88	PEPINE	2015	CASE	590N	LOADER BACKHOE			JJGN59SNHEC711310	FKJ9889-9
89	PICK-UP	2004	FORD	F250	PICK-UP	2334	3991	1FTNF20L24EB95571	FKJ9895-7
90	EXCAVATOR	2006	CASE	CX145	BUCKET ET QUICK ATTACH			DAC145K6NF56E1565	V6538R-9
91	PICK-UP	2015	CHEVROLET	SILVERADO	PICK-UP	2519		3GCUKREC0FG414029	FKS1733-5
92	PICK-UP	2006	LINCOLN	MARK LT	PICK-UP	2492	3450	5LTPW18526FJ10876	FLB6848-8
93	LOADER	2015	CATERPILLAR	259D	BUCKET	3274		CAT0259DPFTK00816	V6590R
94	WHEEL LOADER	2015	CATERPILLAR	924K	QUICK COUPLER, BUCKET, FORKS	12868		CAT0924KAHJF00705	FLD6506
95	CAMION	2015	GMC	3500	4X4	3201	5987	1GD321C81FF590046	L676413-2
96	WHEEL LOADER	2015	CATERPILLAR	930k	2 BUCKETS + SNOW EARS	13261		CAT0930KCEYE00690	FLD7007-5
97	CAMION	1994	FORD	F350	PICK-UP	5070	6803	1FDLF47M5REA15066	L697298-5
98	CAMION	2007	FORD DRW	F450	BOÎTE DOMPEUR 10 PI.	4290	7258	1FDXF46P07EB30541	L668887-7
99	CAMION	2016	GMC	SIERRA	PICK-UP	2413		1GTV2NEC2GZ114376	FKK5322-8
100	CAMION	2007	FORD	RANGER	PICK-UP	1335		1FTYR10D97PA81390	FLD948-1
101	REMORQUE ①	2016	ARTIS	ARTIS	PLATEFORME 19' X 80"	850	3500	RG0947X	RG0947X-2
102	CAMION CUBE	2013	GMC	SAVAN	CUBE	3190	5579	1GD374BG3D1165837	L701473-9
103	REMORQUE ①	2016	ARTIS	ARTIS	PLATEFORME 20'	1155	6820	2SAAQQ11604272197	RG0811X-5
104	PICK-UP	2009	FORD	F150	PICK-UP	2429	3720	1FTVX12V79KB55582	FLV6604
105	PICK-UP	2016	GMC	SIERRA 2500	PICK-UP AVEC PELLE À NEIGE	3434	4491	1GT12UE80GF252438	L674518-4
106	LOADER	2010	CASE	590 SM	LOADER BACKHOE			NAC532481	FLN5546-3
①	Remorque = 1 plaque à vie pas de renouvellement								

ORIGINAL

SaHo
construction inc.

Extrait du procès verbal d'une assemblée du conseil d'administration de la compagnie SAHO CONSTRUCTION INC, tenue au siège social de la compagnie le 18 août 2017 à 10h00.

Il est unanimement résolu que monsieur Jean-Frédéric Garneau, président, Pascal Blouin, vice-président ou monsieur Denis Cyr, secrétaire-trésorier soit autorisé à signer au nom de la compagnie Saho Construction Inc, la soumission suite à l'appel d'offres de la Ville de Montréal.

VMP-17-028

Réaménagement du Parc Marcelle-Barthe

Le cas échéant, que monsieur Jean-Frédéric Garneau ou monsieur Pascal Blouin ou monsieur Denis Cyr soit autorisé à signer le contrat et à inclure toutes les clauses jugées avantageuses pour la compagnie suite à la soumission ci-dessus mentionnée.

CERTIFICAT

Je soussigné, Denis Cyr, Secrétaire de la compagnie Saho Construction Inc., atteste que la présente résolution a dûment été adoptée à une assemblée du conseil d'administration de la compagnie, à son siège social le 18 août 2017 qu'à ladite assemblée il y avait quorum.

Nous certifions de plus, que ladite résolution est encore en vigueur.

Québec, ce 22ième jour d'août 2017.

Denis Cyr, Président-Secrétaire

424, BOUL. RAYMOND QUÉBEC (QC) G1C 8K9
T 418 614-3425 F 418 661-1177 RBQ: 5623-8900-01

Certifié
ISO 9001 - 2008

Montréal

ANNEXE B

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

7710227-17-036	VMP-17-028
(numéro de cautionnement)	*(numéro d'appel d'offres Ville)*
21 AOÛT 2017	1092605
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

LES PARTIES :

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

2020 BOUL. ROBERT-BOURASSA BUR.100 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2A5 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

DAVE HARRINGTON, MANDATAIRE , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

VILLE DE MONTRÉAL,

(ci-après appelée la "**Ville**")

le 22 AOÛT 20 17 , par
(date)

SAHO CONSTRUCTION INC. ,
(nom de l'entreprise soumissionnaire)

1167019216 , ayant un établissement au
(# NEQ)

424 BOUL. RAYMOND QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 8K9 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

JEAN-FRÉDÉRIC GARNEAU, PRÉSIDENT , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé le "**Soumissionnaire**")

dûment autorisé(e), pour

PROJET VMP-17-028 RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MARCELLE-BARTHE
(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

Montréal

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

La **Caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **Soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **Soumissionnaire,** pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la **Ville** en vertu du Cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le **Soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat. Si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité est limitée à dix pour cent (10 %) du total de la soumission incluant les taxes et les contingences.

La **Caution** ne peut retirer son cautionnement de soumission pendant les QUATRE-VINGT-DIX (90) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où l'autorité compétente octroie le contrat à l'Adjudicataire.

La **Caution** renonce aux bénéfices de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les 12 mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

LETTRE D'ENGAGEMENT

À la suite à l'octroi du contrat, la **Caution** s'engage envers la **Ville** à accorder au **Soumissionnaire** les cautionnements suivants, dans les 15 jours calendrier suivant l'adjudication du contrat :

- Un cautionnement d'exécution (Annexe F) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences ; et
- Un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services (Annexe G) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences.

En cas de défaut de la **Caution,** de fournir les cautionnements ci-dessus, la **Caution** sera solidairement responsable avec l'**Adjudicataire** de tous les dommages subis par la Ville.

Le **Soumissionnaire** intervient au présent cautionnement pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

Montréal

En foi de quoi, la Caution et le Soumissionnaire, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à QUÉBEC, **(ville)**

le 21 AOÛT 2017 **(date)**

JEAN-FRÉDÉRIC GARNEAU, PRÉSIDENT
(Nom du représentant autorisé du Soumissionnaire) — **(Signature)**

KRISTEN LEMAY
(Nom du témoin du Soumissionnaire) — **(Signature)**

DAVE HARRINGTON
(Nom du représentant autorisé de la Caution) — **(Signature)**

CHARLES AVARD
(Nom du témoin de la Caution) — **(Signature)**

Sceau de la Caution :
(facultatif)

Montréal

ANNEXE H

Date : 21 AOÛT 2017

Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

COURTIER:	HARRINGTON SOLUTIONS D'ASSURANCES		
Adresse postale :	4740 BOUL. HENRI-BOURASSA QUÉBEC (QUÉBEC) G1H 0B3		
Téléphone	418-780-1911	Courriel	ISABELLE@HARRINGTONSOLUTIONSDASSURANCES.COM

ASSUREUR 1	INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE		
Adresse postale	2020 BOUL. ROBERT-BOURASSA BUR.100 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2A5		
Téléphone	418-626-9555	Courriel	GUICHETCLASSIQUE_QC@INTACT.NET

ASSUREUR 2 : **(si applicable)**			
Adresse postale :			
Téléphone		Courriel :	

ASSUREUR 3 **(si applicable)**			
Adresse postale :			
Téléphone		Courriel	

ASSURÉ:	SAHO CONSTRUCTION INC.		
Adresse postale :	424 BOUL. RAYMOND QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 8K9		
Téléphone :	418-614-3425	Courriel :	INFO@CARBO.WS

Numéro d'appel d'offres : VMP-17-028
Titre de l'appel d'offres : RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MARCELLE-BARTHE

Nous désirons confirmer par la présente que nous HARRINGTON SOLUTIONS D'ASSURANCES (nom du courtier) sommes en mesure de fournir à notre client, SAHO CONSTRUCTION INC. (nom de l'entrepreneur) toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

Montréal

A) Assurance Responsabilité civile

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	Montants de garantie ($)		
	ASSUREUR 1	ASSUREUR 2 (si applicable)	ASSUREUR 3 (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	5 M $ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	5 M $ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N° 6)	5 M $ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	5 M $ / période		
Umbrella (si applicable)	M $ / sinistre M $ / période	M $ / sinistre M $ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	M $ / sinistre M $ / période	M $ / sinistre M $ / période	M $ / sinistre M $ / période

B) Assurance chantier tous risques

Lorsque requis au cahier des clauses administratives spéciales, nous sommes en mesure de fournir une assurance chantier tous risques, formule étendue au montant de la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences, tel que décrit et selon les termes de l'annexe J, incluse au cahier des charges.

Notre engagement à assurer le client ci-haut mentionné, est valide pour la durée de la validité de la soumission indiquée au cahier des charges et ce, à compter de la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres, en autant que ce dernier soit toujours notre client.

Par DAVE HARRINGTON

(Nom du représentant autorisé du courtier d'assurances)

(Signature du représentant du courtier d'assurances)

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-028

 # SEAO : 1092605

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :				À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Heure	Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8
20	07	2017	22	08	2017	10h30	

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MARCELLE-BARTHE

Description et sommaire de soumission	Montant
Réaménagement du parc Marcelle-Barthe	
Montant total avant taxes :	677 580.00 $
Taxe sur les produits et service 5% :	33 879.00 $
Taxe de vente du Québec 9,975% :	67 588.61 $
Sous total :	779 047.61 $
Contingences 10% du sous total :	77 904.76 $
Montant total :	856 952.37 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167019216 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

No. d'inscription de la TPS: 827813403RT0001 No. d'inscription de la TVQ: 1217214757TQ0001

Je (Nous), soussigné(s): SAHO CONSTRUCTION INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

424, BOUL. RAYMOND QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 8K9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 418-614-3425		
JEAN-FRÉDÉRIC GARNEAU, PRÉSIDENT	Télécopieur : 418-661-1177		
	Courriel : INFO@CARBO.WS		
Signature:	Jour 22	Mois 08	Année 2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-028

 # SEAO : 1092605

Section B - Résumé du bordereau de soumission

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MARCELLE-BARTHE

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant
CCAS - Cahier des clauses administratives spéciales			107 995.00 $
33-93-55 Protection des végétaux			4136.00 $
2-115 - Démolition, enlèvement et récupération			45 033.00 $
2-120 - Réhabilitation environnementale			90 333.00 $
2-220 - Terrassement, excavation et remblayage			38 581.00 $
2-410 - Drains français			3148.00 $
2-430 - Drainage			39 185.00 $
2-440 - Alimentation en eau			18 045.00 $
2-443 - Fontaines, douches et bouches d'arrosage			66 038.00 $
2-444 - Clôtures à mailles de chaînes			29 556.00 $
2-446 - Menuiserie pour aménagement extérieurs			2549.00 $
2-477 - Équipement de parc			5558.00 $
2-484 - Apport de terre de culture			14 695.00 $
2-490 - Fourniture des végétaux			12 244.00 $
2-491 - Plantation des végétaux			4340.00 $
2-511 - Surface en gravier et empierrement			13 007.00 $
2-513 - Pavage en asphalte			6753.00 $
3-310 - Bétonnage pour aménagements extérieurs			104 016.00 $
9-910 - Peinture			19 734.00 $
16-100A - Éclairage et électrification d'extérieur			52 634.00 $
			$
			$
			$
			$
			$
Total de tous les chapitres ci-dessus mentionnées (avant taxes) à reporter à la page 1			677 580.00 $

Identification du soumissionnaire:

JEAN-FRÉDÉRIC GARNEAU
Nom en caractères d'imprimerie

418-614-3425
Téléphone

418-661-1177
Télécopieur

PRÉSIDENT
Titre

INFO@CARBO.WS
Adresse courriel

22 AOÛT 2017
Signature et date

Section C - Bordereau de soumission

Ville-Marie
Montréal

Projet :	Réaménagement du Parc Marcelle-Barthe
Soum. :	VMP-17-028

Bordereau de soumission

Addenda #1 **2017-08-11**

Fasc.	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant ITEM	Montant Fascicule
CCAS	**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES**							
	Frais généraux	1	global	x	69 103,00 $	=	69 103,00 $	
	Assurances et cautionnement	1	global	x	27 094,00 $	=	27 094,00 $	
	Implantation à la station totale	1	global	x	11 798,00 $	=	11 798,00 $	
	Total du CCAS							107 995,00 $
33-93-55	**PROTECTION DES VÉGÉTAUX**							
	Ouvrage de protection des troncs et du système racinaire	22	unités	x	188,00 $	=	4 136,00 $	
	Total du 33-93-55							4 136,00 $
2-115	**DÉMOLITION ENLÈVEMENT ET RÉCUPÉRATION (Excluant les travaux de démolition en électricité - Voir fascicule 16-100A)**							
	Bollards en béton à enlever et disposer, incluant les bases (2)	2	unités	x	157,00 $	=	314,00 $	
	Bases de bollard en béton à enlever et disposer (2)	2	unités	x	98,00 $	=	196,00 $	
	Support à vélo à enlever et à remettre à la ville (1)	1	unités	x	182,00 $	=	182,00 $	
	Grille d'arbre en acier à enlever et remettre à la Ville (1)	1	unités	x	288,00 $	=	288,00 $	
	Bancs de type "Secteur 5" à remettre à la ville, incluant l'enlèvement et la disposition des bases de béton et les fondations (5)	5	unités	x	94,00 $	=	470,00 $	
	Corbeilles à déchets à enlever et remettre à la ville, incluant l'enlèvement et la disposition des bases en béton (4)	4	unités	x	72,00 $	=	288,00 $	
	Panneau d'interprétation à enlever et remettre à la Ville, incluant l'enlèvement et la disposition de la base en béton (1)	1	unités	x	195,00 $	=	195,00 $	
	Tables et sièges en béton à enlever et disposer, incluant les bases de béton (2)	2	unités	x	440,00 $	=	880,00 $	
	Structure métallique de jeu d'eau à enlever et disposer (1)	1	unités	x	490,00 $	=	490,00 $	
	Clôture en bois de Type 1 (approx 2.1m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	372,00 $	=	372,00 $	
	Clôture en bois de Type 2 (approx 1.5m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	372,00 $	=	372,00 $	
	Clôture en bois de Type 3 (approx 1.5m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	314,00 $	=	314,00 $	
	Clôture en mailles de chaîne de Type 1 (1.2m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	314,00 $	=	314,00 $	
	Clôture en mailles de chaîne de Type 2 (2,0m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	314,00 $	=	314,00 $	
	Bordures de métal galvanisé à enlever et disposer	1	global	x	963,00 $	=	963,00 $	
	Surface en terre/gazon à décaper et disposer	1	global	x	4 386,00 $	=	4 386,00 $	
	Massifs d'arbustes à enlever, incluant les lits de plantation	1	global	x	8 789,00 $	=	8 789,00 $	
	Bordures de pavés d'argile à enlever et disposer	1	global	x	1 263,00 $	=	1 263,00 $	
	Surface de pavés de béton à enlever et disposer, incluant la fondation	1	global	x	2 032,00 $	=	2 032,00 $	

Surfaces de pavés d'argile à enlever et disposer, incluant la fondation	1	global	x	977,00 $	=	977,00 $	
Marches en pavés d'argile à enlever et disposer, incluant la structure de béton et la fondation	1	global	x	1 227,00 $	=	1 227,00 $	
Surfaces de trottoirs en béton dans le parc à enlever et disposer, incluant la fondation	1	global	x	2 175,00 $	=	2 175,00 $	
Surfaces de trottoirs de rue en béton à enlever et disposer, fondation à conserver	1	global	x	1 740,00 $	=	1 740,00 $	
Surfaces de béton bitumineux à enlever et disposer, incluant la fondation	1	global	x	7 191,00 $	=	7 191,00 $	
Surfaces de béton bitumineux à enlever et disposer, fondation à conserver	1	global	x	1 490,00 $	=	1 490,00 $	
Sciage, excavation et étançonnement d'une tranchée dans la voie publique - Rue Montcalm	1	unité	x	4 137,00 $	=	4 137,00 $	
Puisard pluvial à enlever et disposer	1	unité	x	600,00 $	=	600,00 $	
Arbres existants à enlever et à disposer hors du site, incluant leurs motte et leurs système racinaire.	2	unité	x	1 537,00 $	=	3 074,00 $	
Total du 2-115							45 033,00 $

2-120 RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE

Excavation des sols dans les zones 15F1, 15F3, 15F4 et 15F5 * (Les excavations pour les autres aménagements doivent être compris dans chacun des items des autres fascicules.)	278	m. cu.	x	43,00 $	=	11 954,00 $	
Entreposage temporaire des matériaux (si requis)	0	m. cu.	x	260,00 $	=	- $	
Chargement et transport des matériaux excavés (gestion partielle)							
Des sols <A et A-B (si requis)	0	t.m.	x	80,00 $	=	- $	
Des sols B-C (si requis)	0	t.m.	x	100,00 $	=	- $	
Gestion des sols C-RESC	272	t.m.	x	116,00 $	=	31 552,00 $	
Chargement et transport et gestion des matériaux excavés (gestion complète)							
Gestion des sols >RESC (et métaux C-RESC)	142	t.m.	x	122,00 $	=	17 324,00 $	
Autres items							
Remblayage des excavations avec matériaux du site	71	m.cu.	x	78,00 $	=	5 538,00 $	
Remblayage des excavations avec du MG-112	131	m.cu.	x	98,00 $	=	12 838,00 $	
Gestion de l'eau	1	global	x	6 127,00 $	=	6 127,00 $	
Allocation additionnelle pour la gestion des sols contaminés	1	allocation	x	5 000,00 $	=	5 000,00 $	
Total du 2-120							90 333,00 $

2-220 TERRASSEMENT, EXCAVATION ET REMBLAYAGE

Le terrassement et la mise en forme générale	1	global	x	31 955,00 $	=	31 955,00 $	
L'excavation, le remblai contrôlé et la compaction de la fondation granulaire pour la voute de contrôle des jeux d'eau	1	global	x	1 070,00 $	=	1 070,00 $	
L'excavation, l'étançonnement et le remblayage pour le branchement sur l'égout existant -- Rue Montcalm	1	global	x	5 556,00 $	=	5 556,00 $	
Total du 2-220							38 581,00 $

2-410 DRAINS FRANÇAIS

Drains perforés autour des aires de béton,100 mm dia.	1	global	x	3 148,00 $	=	3 148,00 $	
Total du 2-410							3 148,00 $

2-430 DRAINAGE

Partie nord du parc							
Tranchée drainante	1	global	x	1 345,00 $	=	1 345,00 $	
Conduite 150mm pour le drain	1	global	x	4 077,00 $	=	4 077,00 $	
Raccordement de la conduite 150mm à la sellette installée par la ville - Rue Montcalm	1	global	x	21 108,00 $	=	21 108,00 $	

Partie sud du parc

Tranchée drainante - Pour la dalle de jeux	1	global	x	2 938,00 $	=	2 938,00 $	
Conduite 150mm pour le drain de la dalle de jeux	1	global	x	3 090,00 $	=	3 090,00 $	
Conduite 100mm pour le drainage de la fosse	1	global	x	2 900,00 $	=	2 900,00 $	
Conduite 100mm pour la fontaine à boire	1	global	x	2 060,00 $	=	2 060,00 $	
Vannes de drainage des conduites de jeux d'eau et fontaine a boire	1	global	x	1 667,00 $	=	1 667,00 $	
Total du 2-430							39 185,00 $

2-440 ALIMENTATION D'EAU

Conduite de cuivre 50mm pour jeux d'eau et la fontaine à boire. Incluant la fourniture, l'installation et le raccordement.	1	global	x	3 807,00 $	=	3 807,00 $	
Fourniture et installation des 7 conduites 38mm en CPV	1	global	x	9 755,00 $	=	9 755,00 $	
Conduite en cuivre 19mm pour alimentation de la fontaine a boire. Incluant la fourniture, l'installation et le raccordement.	1	global	x	3 162,00 $	=	3 162,00 $	
Installation d'un compteur d'eau fourni par la ville sur la nouvelle entrée d'eau.	1	global	x	1 321,00 $	=	1 321,00 $	
Total du 2-440							18 045,00 $

2-443 FONTAINES, DOUCHES ET BOUCHES D'ARROSAGE

Jet d'eau de type "Cylindre" (VOR 0307) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unité	x	3 908,00 $	=	3 908,00 $	
Jets d'eau de type "Étincelle No. 2" (VOR 0323) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	2	unités	x	1 651,00 $	=	3 302,00 $	
Jets d'eau de type "Jell-Eau No. 1" (VOR 7010) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	2	unités	x	971,00 $	=	1 942,00 $	
Jets d'eau de type "Jet Fontaine No. 2" (VOR 7676) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unités	x	971,00 $	=	971,00 $	
Jets d'eau de type "Brouillard Magique No. 2" (VOR 8099) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	2	unités	x	971,00 $	=	1 942,00 $	
Module de jeu d'eau de type "Cerceau Simple" (VOR 0519) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unité	x	4 680,00 $	=	4 680,00 $	
Module de jeu d'eau de type "Aquadôme No. 2" (VOR 7530) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unité	x	3 620,00 $	=	3 620,00 $	
Activateur de type "Borne d'Activateur au Pied" (VOR 0606) de la cie "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	global	x	1 814,00 $	=	1 814,00 $	
Cabinet de contrôle pour jeux d'eau. Incluant le panneau de contôle et la mécanique du jeux d'eau	1	global	x	31 715,00 $	=	31 715,00 $	
Démarrage et fermeture des jeux d'eau en 2018 et 2019	1	global	x	3 606,00 $	=	3 606,00 $	
Fontaine à boire. Incluant la fourniture, l'installation et le raccordement.	1	global	x	8 538,00 $	=	8 538,00 $	
Total du 2-443							66 038,00 $

2-444 CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNES (transport et installation incluant sonotubes)

Clôture en mailles de chaînes - 1200mm de haut. Incluant les bases de béton.	1	global	x	29 556,00 $	=	29 556,00 $	
Total du 2-444							29 556,00 $

2-446 MENUISERIE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Clôture en bois - 2000 mm de hauteur. Incluant les bases de béton.	1	global	x	2 549,00 $	=	2 549,00 $	
Total du 2-446							2 549,00 $

2-477 ÉQUIPEMENT DE PARC

Équipements manufacturés (Fourniture, transport et installation)							
Supports à vélo	5	unités	x	840,00 $	=	4 200,00 $	
Équipements normalisés (Transport et installation)							
Tables à pique-nique adaptées	2	global	x	254,00 $	=	508,00 $	
Corbeilles à déchets de type Secteur 5 doubles	2	global	x	83,00 $	=	166,00 $	
Bancs de type Secteur 5	4	global	x	171,00 $	=	684,00 $	
Total du 2-477							5 558,00 $

2-484 APPORT DE TERRE DE CULTURE

Terre de culture pour lits de plantation d'arbustes et de vivaces	1	global	x	14 695,00 $	=	14 695,00 $	
Total du 2-484							14 695,00 $

2-490 FOURNITURE DE VÉGÉTAUX

Arbre							
Syringa reticulata 'Ivory Silk', 50mm	2	global	x	296,00 $	=	592,00 $	
Arbustes							
Aronia melanocarpa 'Viking',1.5Gal	4	unité	x	14,00 $	=	56,00 $	
Clethra alnifolia 'Ruby Spice', 2 Gal	7	unité	x	14,00 $	=	98,00 $	
Diervilla lonicera, 2 Gal	46	unité	x	15,00 $	=	690,00 $	
Hamamelis virginiana, 3 Gal/80cm	2	unité	x	14,00 $	=	28,00 $	
Hydrangea arborescens 'Annabelle', 1 Gal	21	unité	x	13,00 $	=	273,00 $	
Spiraea nipponica 'Snowmound', 2 Gal	15	unité	x	14,00 $	=	210,00 $	
Spiraea x arguta 'Grefsheim' (Cinerea), 2 Gal	5	unité	x	16,00 $	=	80,00 $	
Spiraea vanhouttei, 2 Gal	23	unité	x	16,00 $	=	368,00 $	
Vivaces							
Aralia racemosa, Pot 2L	64	unité	x	7,00 $	=	448,00 $	
Aruncus dioicus, Pot 1 Gal	23	unité	x	11,00 $	=	253,00 $	
Aruncus "Guinea Fowl", Pot 1 Litre	17	unité	x	7,00 $	=	119,00 $	
Asarum canadense, Pot 1 Litre	29	unité	x	8,00 $	=	232,00 $	
Cimicifuga racemosa 'Brunette', Pot 1 Litre	26	unité	x	7,00 $	=	182,00 $	
Hemerocallis 'Stella de Oro', Pot 1 Litre	131	unité	x	7,00 $	=	917,00 $	
Hosta 'Sum and substance', Pot 1 Litre	11	unité	x	7,00 $	=	77,00 $	
Iris sibirica 'Ruffled Velvet', Pot 1 Litre	13	unité	x	7,00 $	=	91,00 $	
Ligularia stenocephala 'The rocket', Pot 1 Litre	16	unité	x	7,00 $	=	112,00 $	
Polygonatum multiflorum, Pot 1 Litre	108	unité	x	7,00 $	=	756,00 $	
Polygonatum odoratum varigatum, Pot 1 Litre	141	unité	x	7,00 $	=	987,00 $	
Rodgersia pinnata 'Superba', Pot 1 Litre	72	unité	x	7,00 $	=	504,00 $	
Sedum spectabile 'Brilliant', Pot 1 Litre	149	unité	x	7,00 $	=	1 043,00 $	
Tiarella cordifolia, Pot 1 Litre	84	unité	x	7,00 $	=	588,00 $	
Graminées							
Dechampsia cespitosa, Pot 1 Litre	108	unité	x	12,00 $	=	1 296,00 $	
Fougères							
Onoclea sensibilis, Pot 1 Litre	187	unité	x	12,00 $	=	2 244,00 $	
Total du 2-490							12 244,00 $

2-491 PLANTATION DE VÉGÉTAUX (incluant fourniture et installation de paillis de bois raméal fragmenté))

Arbre							
Syringa reticulata 'Ivory Silk', 50mm	2	global	x	89,00 $	=	178,00 $	
Arbustes							
Aronia melanocarpa 'Viking',1.5Gal	4	unité	x	4,00 $	=	16,00 $	
Clethra alnifolia 'Ruby Spice', 2 Gal	7	unité	x	4,00 $	=	28,00 $	
Diervilla lonicera, 2 Gal	46	unité	x	4,00 $	=	184,00 $	
Hamamelis virginiana, 3 Gal/80cm	2	unité	x	4,00 $	=	8,00 $	
Hydrangea arborescens 'Annabelle', 1 Gal	21	unité	x	4,00 $	=	84,00 $	
Spiraea nipponica 'Snowmound', 2 Gal	15	unité	x	4,00 $	=	60,00 $	
Spiraea x arguta 'Grefsheim' (Cinerea), 2 Gal	5	unité	x	4,00 $	=	20,00 $	
Spiraea vanhouttei, 2 Gal	23	unité	x	4,00 $	=	92,00 $	
Vivaces							
Aralia racemosa, Pot 2L	64	unité	x	4,00 $	=	256,00 $	
Aruncus dioicus, Pot 1 Gal	23	unité	x	4,00 $	=	92,00 $	
Aruncus "Guinea Fowl", Pot 1 Litre	17	unité	x	4,00 $	=	68,00 $	
Asarum canadense, Pot 1 Litre	29	unité	x	4,00 $	=	116,00 $	
Cimicifuga racemosa 'Brunette', Pot 1 Litre	26	unité	x	3,00 $	=	78,00 $	
Hemerocallis 'Stella de Oro', Pot 1 Litre	131	unité	x	3,00 $	=	393,00 $	
Hosta 'Sum and substance', Pot 1 Litre	11	unité	x	3,00 $	=	33,00 $	
Iris sibirica 'Ruffled Velvet', Pot 1 Litre	13	unité	x	3,00 $	=	39,00 $	
Ligularia stenocephala 'The rocket', Pot 1 Litre	16	unité	x	3,00 $	=	48,00 $	
Polygonatum multiflorum, Pot 1 Litre	108	unité	x	3,00 $	=	324,00 $	
Polygonatum odoratum varigatum, Pot 1 Litre	141	unité	x	3,00 $	=	423,00 $	
Rodgersia pinnata 'Superba', Pot 1 Litre	72	unité	x	3,00 $	=	216,00 $	
Sedum spectabile 'Brilliant', Pot 1 Litre	149	unité	x	3,00 $	=	447,00 $	
Tiarella cordifolia, Pot 1 Litre	84	unité	x	3,00 $	=	252,00 $	
Graminées							
Dechampsia cespitosa, Pot 1 Litre	108	unité	x	3,00 $	=	324,00 $	
Fougères							
Onoclea sensibilis, Pot 1 Litre	187	unité	x	3,00 $	=	561,00 $	
Total du 2-491							4 340,00 $

2-511 SURFACE EN GRAVIER ET EMPIERREMENT

Système de revêtement de surface perméable avec panneaux stabilisateurs	1	global	x	6 671,00 $	=	6 671,00 $	
Surface en galet de rivière	1	global	x	3 476,00 $	=	3 476,00 $	
Pierre naturelles	10	Unité	x	286,00 $	=	2 860,00 $	
Total du 2-511							13 007,00 $

2-513 PAVAGE EN ASPHALTE

Surface en asphalte - Type 2 pour réfection, rue Montcalm	1	global	x	4 798,00 $	=	4 798,00 $	
Surface en asphalte - Type 2 pour réfection, rue Wolfe	1	global	x	1 955,00 $	=	1 955,00 $	
Total du 2-513							6 753,00 $

3-310 BÉTONNAGE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS (Incluant l'armature et la fondation de pierre concassée MG-20)

Murets de béton coulés en place dans le parc	1	global	x	12 652,00 $	=	12 652,00 $	
Trottoir de rue en béton coulé en place - Rue Montcalm	1	global	x	12 918,00 $	=	12 918,00 $	
Trottoir de rue en béton coulé en place - Rue Wolfe	1	global	x	7 760,00 $	=	7 760,00 $	
Trottoir en béton coulé en place dans le parc	1	global	x	52 087,00 $	=	52 087,00 $	
Dalle de béton pour aire de jeux d'eau. Incluant fourniture et m.e.p. du béton, armature, joints, la cure et les traits de scie.	1	global	x	13 870,00 $	=	13 870,00 $	
Fosse de béton sous le cabinet de contrôle des jeux d'eau. Incluant la fourniture et la mise en place.	1	global	x	2 956,00 $	=	2 956,00 $	
Fourniture et mise en place du béton sous l'asphalte de la chaussée sciée pour la tranchée - Rue Montcalm	1	global	x	1 773,00 $	=	1 773,00 $	
Total du 3-310							104 016,00 $

9-910 PEINTURE

Peinture au sol pour entrées de site et aire de jeux d'eau	1	global	x	19 734,00 $	=	19 734,00 $	
Total du 2-513							19 734,00 $

16-100A ÉCLAIRAGE ET ÉLECTRIFICATION D'EXTÉRIEUR

Travaux de démolition en électricité							
Démolition de trois luminaires sur fûts et démolition/modification de conduits souterrains avec bases de béton et alimentation électriques existants.	1	global	x	3 313,00 $	=	3 313,00 $	
Construction Fourniture de matériel							
Nouvelle alimentation Hydro-Québec et distribution électrique principale.	1	global	x	12 000,00 $	=	12 000,00 $	
Bases de béton préfabriquées, conduits non-bétonnés et conducteurs	1	global	x	15 680,00 $	=	15 680,00 $	
Fourniture et installation de 3 fûts avec prises de courant et luminaires de type A et B sur tenons	3	unités	x	4 922,00 $	=	14 766,00 $	
Fourniture et installation de 5 projecteurs de type C avec un tenon sur les fûts	5	unités	x	778,00 $	=	3 890,00 $	
Jeu d'eau							
Alimentation et raccordement de jeux d'eau fournis en mécanique	1	global	x	2 985,00 $	=	2 985,00 $	
Total du 16-100A							52 634,00 $

AUTRES TRAVAUX conformément à l'article 1.2.1.4 des clauses administratives normalisées

	- $	
	- $	
Total AUTRES TRAVAUX		- $

Note: Les quantités indiqués au bordereau sont à titre indicatif. Seules les quantités réelles seront payées à l'entrepreneur pour ces items.

(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**MONTANT TOTAL AVANT TAXES**	**677 580,00 $**
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**T.P.S. 5%**	33 879,00 $
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**T.V.Q. 9,975%**	67 588,61 $
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**SOUS-TOTAL**	**779 047,61 $**
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**Contingences (10% du sous-total)**	**77 904,76 $**
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**MONTANT TOTAL**	**856 952,37 $**

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-028

ADDENDA # 1

Appel d'offres VMP-17-028

Réaménagement du Parc Marcelle-Barthe

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Question 1

Au plan E-01 aucune échelle n'est indiquée. Est-elle 1 :100 comme le plan E-02?

Réponse : Oui. L'échelle est bien 1 :100 pour le plan E01.

Question 2

La présente est pour faire une demande d'équivalence pour votre projet cité en rubrique. Nous avons reçu une demande d'un entrepreneur hier après-midi et nous avons pris connaissance du dossier aujourd'hui.

Nous proposons donc les équivalent suivants :

• *1 Jet d'eau de type "Cylindre" (VOR 0307)*	*Aquajeux #180-12*
• *2 Jets d'eau de type "Étincelle No. 2" (VOR 0323) combinés)*	*Aquajeux #115-02 (deux jets Orientables*
• *2 Jets d'eau de type "Jell-Eau No. 1" (VOR 7010)*	*Aquajeux #103*
• *1 Jets d'eau de type "Jet Fontaine No. 2" (VOR 7676)*	*Aquajeux #110*
• *2 Jets d'eau de type "Brouillard Magique No. 2" (VOR 8099)*	*Aquajeux #141*
• *1 Module de jeu d'eau de type "Cerceau Simple" (VOR 0519)*	*Aquajeux #1844*
• *1 Module de jeu d'eau de type "Aquadôme No. 2" (VOR 7530)*	*Aquajeux #1230*
• *1 Activateur de type "Borne d'Activateur au Pied" (VOR 0606)*	*Aquajeux #1058*

Réponse : La demande d'équivalences est acceptée, à l'exception du modèle Aquajeux #1230 qui devrait plutôt être le modèle Aquajeux #1231 – Grande cloche d'eau afin d'avoir la même hauteur hors-sol que le module Vortex inscrit au plans et devis.

Modifications au devis :

- Dans le fascicule 2-491 - Plantation de végétaux, le paillis de cèdre est remplacé par du bois raméal fragmenté. Veuillez remplacer le fascicule original par le fascicule joint à cet addenda.
- Cette modification a également nécessiter une modification au bordereau de soumission. Veuillez remplacer la Section C du bordereau de soumission original par la nouvelle Section C jointe à cet addenda.

11 août 2017

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit effectuer, conformément aux documents, les ouvrages de plantation des végétaux indiqués au **plan AP-090 – Plan de Plantation.** De façon non limitative, effectuer les ouvrages suivants :

- **Plantation des végétaux, incluant la fourniture et l'installation de paillis.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220**;
- la mise en place de la terre de culture conformément au fascicule **2-484**;
- la mise en place de paillis;
- l'arrosage;
- la fertilisation;
- l'apport de mycorhizes;
- la réfection des surfaces endommagées au périmètre des aires de plantation;
- le tuteurage des arbres
- la mise en place et le maintien d'une protection contre les rongeurs;
- la garantie et l'entretien des végétaux plantés.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

La présente section n'a aucune prescription normalisée.

4.3 Exigences et particularités des travaux

.1 FOURNITURE DES VÉGÉTAUX :

L'entrepreneur doit se référer aux prescriptions normalisées et spéciales du fascicule **2-490** et indiquer les prix associés à cette opération à l'endroit indiqué au bordereau de soumission.

.2 MATÉRIAUX ET DÉFINITIONS :

a) Eau : L'arrosage est fait en utilisant une eau claire et propre, dépourvue de tout produit pouvant causer des dommages aux plantes ;

b) Agent anti-desséchant : Émulsion cireuse formant une pellicule sur la surface des plants ; cette pellicule doit réduire l'évaporation, mais être suffisamment perméable pour permettre la transpiration ;

c) Tuteur : Profilés d'Acier en T de 40 x 40 x 5 x 2 440 mm avec deux attaches qui ne blessent pas l'écorce.

d) Protecteur de tronc : tuyau de drain perforé coupé dans le sens longitudinal.

e) Toile : Toile de jute (protection de la motte) ; toile de jute de 280 g ;

f) Mycorhize : Myke pro paysagiste ou équivalent approuvé. Voir fiche technique.

g) Paillis : Bois raméal fragmenté en filaments de moins de 100 mm de longueur, exempt de matière verte (feuilles) vieilli d'au moins 1 an. Soumettre un échantillon à l'approbation du Directeur;

h) Répulsif : Répulsif à rongeurs (liquide).

.3 EXÉCUTION

Transport

Les arbres seront livrés sur le site par les pépinières à l'endroit spécifié par le directeur ou son représentant en accord avec l'entrepreneur. L'entrepreneur devra avertir le directeur quel arbres livrés sur le site sont endommagés, et ce dès leur réception. Les plants transportés avec leur motte ne seront pas acceptés si la motte est fissurée ou brisée durant les opérations subséquentes.

Assurer l'entière protection et l'entretien des végétaux dès la prise de possession de ceux-ci. À l'arrivée sur le chantier, s'il n'est pas possible de planter les arbres immédiatement, déposer les plants sur le sol et protéger les mottes contre la dessiccation avec de la terre, de la mousse humide ou tout autre matériau jugé acceptable par le représentant de la Ville. L'entrepreneur doit prévoir un arrosage de la motte de façon à maintenir les racines humides jusqu'au moment de la plantation.

Le laps de temps qui doit s'écouler avant la plantation déterminera s'il est préférable de mettre les plants en jauge ou de les protéger, tel qu'exprimé au paragraphe précédent. S'ils doivent être mis en jauge, les placer dans un endroit ombragé et bien les arroser.

L'entrepreneur verra à charger dans un camion et à transporter les végétaux du lieu d'entreposage ou de la jauge aux sites de plantation.

Travaux de plantation

- La position, les espèces et les dimensions des végétaux à planter et à transplanter devront être approuvés par le Directeur avant la plantation. Tout réajustement sur la localisation des végétaux peut être réclamé par le représentant si l'intention en vient de l'entrepreneur. Faire approuver la modification par le représentant. De tels ajustements ne pourront constituer motif à paiement supplémentaire
- Si nécessaire ou sur demande du Directeur, vaporiser un agent anti-desséchant sur les arbres et les arbustes afin de ralentir la transpiration avant la plantation. L'agent anti-desséchant doit être vaporisé selon les spécifications du fabricant et approuvé par le Directeur.
- L'entrepreneur doit mettre les végétaux en terre de façon à ce que le collet soit au niveau du sol en place.
- Pour les arbres en tontine, l'entrepreneur doit relâcher la toile de canevas et en couper le tiers supérieur en prenant bien soin de ne pas défaire la motte. L'emballage et les cordes doivent être sectionnés, les arceaux de paniers métalliques doivent être recourbés, afin de dégager la partie supérieure de la motte.

- Pour les végétaux en pot, l'entrepreneur doit s'assurer que les végétaux soient suffisamment arrosés avant d'enlever le pot, afin que la motte ne s'effrite pas.
- L'entrepreneur doit remplir le trou avec de la terre de culture en place par couches successives de 150 mm et fouler fermement.
- L'Entrepreneur doit ajouter des mycorhizes en pourtour de la motte près de la surface. Une fois les mycorhizes ajoutées il est interdit d'ajouter un engrais riche en phosphore.
- Lors des travaux de plantation d'arbres, l'entrepreneur doit répandre un engrais granulaire à action lente, le nutricote (14-14-14 type 610) dans la cuvette après la plantation. Dosage : 200 gr par arbre.
- L'entrepreneur doit réaliser une cuvette d'arrosage de 1,5 mètre de diamètre autour des fosses d'arbres en y faisant un rebord de 100 mm de hauteur.
- Lorsque les travaux de plantation d'arbustes et d'arbres sont terminés, appliquer sur les surfaces plantées le nutricote (14-14-14) à un taux de 150 gr/m². Mélanger parfaitement l'engrais à la couche supérieure du sol.
- Par la suite, l'entrepreneur doit arroser copieusement les végétaux. L'arrosage doit être effectué à l'aide d'un jet fin dirigé vers la surface du lit de plantation et en dehors des heures d'ensoleillement ardent, soit avant 11 heures et après 14h30.
- Afin de favoriser un bon développement du système radiculaire, appliquer à l'arrosage un fertilisant liquide le nutrigro (10-52-10) à raison de 15 kg par 9092 litres (2000 gallons) à une quantité de 20 à 30 litres (5 à 7 gallons) par arbre et d'environ 4,5 litres (1 gallon) par arbuste.
- Dans le cas des arbres, une seconde application sera répétée une semaine après la plantation.
- L'Entrepreneur doit protéger le tronc des arbres à feuilles caduques contre les rongeurs. Il doit utiliser un protecteur de tronc fabriqué à l'aide d'un tuyau de drain agricole. Le protecteur une fois installé devra avoir une longueur de 450 et un diamètre minimal de 150 mm et un maximum de 250 mm.

Plantation:

- Planter seulement en conditions propices au sain développement des plantes.
- Au moment de l'excavation des fosses, déposer la terre de remplissage au côté de la fosse.
- Encaisser les mottes à une profondeur qui correspond à celle de leur état naturel en pépinière.
- Avant la plantation, enlever l'eau qui se serait accumulée dans les fosses et débarrasser la terre de toute pierre dont le diamètre est supérieur à 2 cm et de tout autre détritus.
- Tailler les racines rompues ou endommagées à l'aide d'une serpette, d'un sécateur ou d'une scie (faire une coupe franche).

Plants et mottes :

Planter les végétaux au centre des fosses d'aplomb avec leur tronc bien vertical, de façon à ce que le collet des spécimens soit au même niveau que celui du sol fini après stabilisation du sol de remplissage.

L'emballage et les cordes doivent être sectionnés, la toile de canevas coupée sur sa partie supérieur, soit sur le premier tiers de la hauteur de la motte (bien prendre soin de ne pas défaire celle-ci). Il. est interdit de retirer la toile ou la corde qui se trouve sous la motte. Les anneaux métalliques doivent être recourbés afin de dégager la partie supérieure de la motte.

Ajouter la terre de culture par couches de 150 mm et bien tasser en secouant le spécimen, de façon à éliminer les poches et interstices d'air.

Remblayer la fosse aux 2/3, puis y fixer un tuteur (arbres feuillus) et des haubans (conifères) en prenant soin de ne pas endommager les racines principales. Attacher le tronc aux tuteurs à l'aide d'une attache souple ou d'une gaine de protection. Ceux-ci ne doivent ni endommager l'écorce du tronc ni empêcher sa croissance. Cependant, la méthode utilisée devra d'abord être approuvée par le directeur selon les **détails de construction.**

Fouler la terre au cours du remplissage jusqu'aux 3/4 du trou, puis remplir la fosse d'eau. Lorsque l'eau a complètement pénétré le sol, mettre l'engrais soit: une dose de 214 grammes de poudre d'os moulue (2-14-0) pour 1 arbre, mélanger uniformément à la terre de remplissage puis compléter le remplissage en foulant la terre énergiquement.

Terminer le remblayage de la fosse de plantation avec les matériaux de remplissage existants en cuvette d'arrosage bordée d'un collet de rétention de 1 mètre de diamètre et dont les rebords auront une hauteur de 180 mm. Les matériaux de remplissage en trop devront être transportés hors du site.

Élaguer les branches brisées des arbres ayant subi des dommages lors de la plantation. N'élaguer les arbres qui perdent beaucoup de sève que lorsqu'ils sont en pleine feuillaison. Utiliser des outils propres et tranchants; les entailles doivent être faites d'affleurement avec la branche maîtresse, lisses et en biseau afin d'empêcher toute accumulation d'eau.

Végétaux en pots :

Dans le cas des plants en pots biodégradables, planter le plant avec le pot.

Dans le cas des plants cultivés en pots, enlever le pot sans défaire la motte (s'assurer que les végétaux soient suffisamment arrosés avant d'enlever le pot, afin que la motte de s'effrite pas). Ne jamais laisser dans les fosses des matériaux d'enveloppement qui ne sont pas biodégradables.

Mélanger l'engrais soit: une dose de 214 grammes de poudre d'os moulue (2-14-0) pour 1 m². de plate-bande à la terre de remblayage et terminer le remblayage de la fosse de plantation en cuvette bordée d'un collet de rétention pour recevoir l'eau d'arrosage (arbustes: cuvette de 450 mm et rebords de 100 mm - graminées et vivaces: cuvette de 250 mm et rebords de 100 mm) (voir détail de construction n° 2-491-02).

Nettoyer et remettre en condition le site. Créer des zones de transition unies entre les niveaux existants et les nouveaux.

Paillis :

Bois ramméal fragmenté en filaments de moins de 100 mm de longueur, exempt de matière verte (feuilles) vieilli d'au moins 1 an.

Faire approuver les travaux de plantation et le paillis avant de procéder au paillage. Ameublir la terre dans les fosses, puis enlever les débris et les mauvaises herbes. Étendre une couche de paillis d'une

épaisseur de 100 mm. Si le paillis est susceptible d'être emporté par le vent, il faut le mouiller et le mélanger avec un peu de terre végétale avant de l'étendre. Le paillage doit se faire immédiatement après la plantation.

Tuteurage des arbres

Le tuteurage doit être effectué de la façon suivante :

Ficher un tuteur (profilé en T) d'une hauteur de 2440 mm, en prenant soin de ne pas endommager les racines principales. Placer le tuteur du côté des vents dominants. Dépendamment de la configuration du système de branches des conifères, le Directeur se réserve le droit d'exiger que les haubans soient installés au lieu des tuteurs et cela sans que l'entrepreneur puisse exiger des frais supplémentaires.

Attacher le tronc au tuteur à l'aide d'un anneau de protection approuvé par le surveillant. L'anneau de protection ne doit ni endommager l'écorce du tronc ni empêcher sa croissance.

Plantation d'arbustes feuillus, vivaces et de vivaces graminées

L'entrepreneur doit réaliser les plantations conformément au présent fascicule et **aux plans et détails de construction**.

Garantie et entretien 1 an

a) L'entrepreneur doit garantir les végétaux pour une année complète à partir de la date d'acceptation provisoire des travaux. Il doit remplacer, à ses frais, tous végétaux qui, suite à la période de garantie, ne sont pas jugés en parfait état par le Directeur. Il doit garantir de la même manière et pour la même durée les végétaux de remplacement.

b) L'entrepreneur doit fournir par écrit au Directeur, un échéancier complet et détaillé des travaux d'entretien pour approbation. Aviser la Ville par écrit au moins 7 jours avant la réalisation de tous les travaux d'entretien.

c) Pour les travaux d'entretien, l'entrepreneur doit fournir une main-d'œuvre qualifiée et les outils adéquats. L'entrepreneur doit être apte à fournir, par écrit, en tout temps au Directeur, toutes les informations jugées nécessaires concernant les opérations d'entretien passées ou en cours. Ces informations consistent entre autres à une énumération de l'équipement, des produits utilisés, du nombre et de la qualification de la main-d'œuvre ainsi que des dates ou les travaux ont été effectués.

d) Durant la période de garantie, l'entrepreneur doit entretenir, selon les règles de l'art, toutes les plantations incluant les paillis et les protecteurs de tronc. L'entretien commence immédiatement après la plantation. Ces travaux comprennent de façon non limitative les interventions suivantes :

   i. Assurer de façon régulière un arrosage en profondeur pour tous les végétaux plantés de façon à leur procurer un taux d'humidité suffisant pour maintenir des conditions optimales de croissance. L'arrosage doit être effectué à l'aide d'un jet fin dirigé vers la surface du lit de plantation et en dehors des heures d'ensoleillement ardent, soit avant, 11heures et après 14h30. L'entrepreneur doit réaliser de 15 à 20 arrosages durant la période d'entretien.

   ii. Enlever manuellement les herbes indésirables avant qu'elles n'atteignent 200 mm de hauteur. Ces travaux doivent être répétés aussi souvent que nécessaire. Si le paillis a été

déplacé durant l'opération, le remettre à son état initial.

iii. Protéger les végétaux pour la période hivernale ;

iv. Effectuer les opérations d'élagage requis et selon la norme BNQ-0605-035 'Aménagement paysager – Plantation ', tailler les branches cassées ou mortes et veiller à ne pas laisser sur les arbres les gourmands et les rejets de la souche.

v. Assurer la préparation et le nettoyage printanier du site et fertiliser les végétaux au printemps avec un fertilisant approprié et approuvé par le Directeur.

vi. Assurer la répression des maladies et des parasites par l'application de produits approuvés par le Directeur.

vii. Assumer le maintien de l'épaisseur prescrite du paillis.

Mode de paiement

Le prix indiqué au bordereau de la formule de soumission doit inclure la garantie et l'entretien pour un (1) an à partir de la date d'acceptation provisoire des travaux pour tous les végétaux plantés.

POUR DÉPÔT DE SOUMISISON

SAHO CONSTRUCTION INC.
SOUMISSIONNAIRE

JEAN-FRÉDÉRIC GARNEAU, PRÉSIDENT

424, BOUL. RAYMOND, QUÉBEC (QC), G1C 8K9

22 AOÛT 2017
DATE

Section C - Bordereau de soumission

Ville-Marie
Montréal

Projet :	Réaménagement du Parc Marcelle-Barthe
Soum. :	VMP-17-028

Bordereau de soumission

Addenda no. 1 2017-08-11

Fasc.	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant ITEM	Montant Fascicule
CCAS	**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES**							
	Frais généraux	1	global	x	$	=	$	
	Assurances et cautionnement	1	global	x	$	=	$	
	Implantation à la station totale	1	global	x	$	=	$	
	Total du CCAS							$
33-93-55	**PROTECTION DES VÉGÉTAUX**							
	Ouvrage de protection des troncs et du système racinaire	22	unités	x	$	=	$	
	Total du 33-93-55							$
2-115	**DÉMOLITION ENLÈVEMENT ET RÉCUPÉRATION (Excluant les travaux de démolition en électricité - Voir fascicule 16-100A)**							
	Bollards en béton à enlever et disposer, incluant les bases (2)	2	unités	x	$	=	$	
	Bases de bollard en béton à enlever et disposer (2)	2	unités	x	$	=	$	
	Support à vélo à enlever et à remettre à la ville (1)	1	unités	x	$	=	$	
	Grille d'arbre en acier à enlever et remettre à la Ville (1)	1	unités	x	$	=	$	
	Bancs de type "Secteur 5" à remettre à la ville, incluant l'enlèvement et la disposition des bases de béton et les fondations (5)	5	unités	x	$	=	$	
	Corbeilles à déchets à enlever et remettre à la ville, incluant l'enlèvement et la disposition des bases en béton (4)	4	unités	x	$	=	$	
	Panneau d'interprétation à enlever et remettre à la Ville, incluant l'enlèvement et la disposition de la base en béton (1)	1	unités	x	$	=	$	
	Tables et sièges en béton à enlever et disposer, incluant les bases de béton (2)	2	unités	x	$	=	$	
	Structure métallique de jeu d'eau à enlever et disposer (1)	1	unités	x	$	=	$	
	Clôture en bois de Type 1 (approx 2.1m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	$	=	$	
	Clôture en bois de Type 2 (approx 1.5m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	$	=	$	
	Clôture en bois de Type 3 (approx 1.5m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	$	=	$	
	Clôture en mailles de chaîne de Type 1 (1.2m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	$	=	$	
	Clôture en mailles de chaîne de Type 2 (2,0m) à enlever et disposer, incluant les bases de béton	1	global	x	$	=	$	
	Bordures de métal galvanisé à enlever et disposer	1	global	x	$	=	$	
	Surface en terre/gazon à décaper et disposer	1	global	x	$	=	$	
	Massifs d'arbustes à enlever, incluant les lits de plantation	1	global	x	$	=	$	
	Bordures de pavés d'argile à enlever et disposer	1	global	x	$	=	$	
	Surface de pavés de béton à enlever et disposer, incluant la fondation	1	global	x	$	=	$	

Surfaces de pavés d'argile à enlever et disposer, incluant la fondation	1	global	x	$	=	$	
Marches en pavés d'argile à enlever et disposer, incluant la structure de béton et la fondation	1	global	x	$	=	$	
Surfaces de trottoirs en béton dans le parc à enlever et disposer, incluant la fondation	1	global	x	$	=	$	
Surfaces de trottoirs de rue en béton à enlever et disposer, fondation à conserver	1	global	x	$	=	$	
Surfaces de béton bitumineux à enlever et disposer, incluant la fondation	1	global	x	$	=	$	
Surfaces de béton bitumineux à enlever et disposer, fondation à conserver	1	global	x	$	=	$	
Sciage, excavation et étançonnement d'une tranchée dans la voie publique - Rue Montcalm	1	unité	x	$	=	$	
Puisard pluvial à enlever et disposer	1	unité	x	$	=	$	
Arbres existants à enlever et à disposer hors du site, incluant leurs motte et leurs système racinaire.	2	unité	x	$	=	$	
Total du 2-115							$

2-120 RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE

Excavation des sols dans les zones 15F1, 15F3, 15F4 et 15F5 * (Les excavations pour les autres aménagements doivent être compris dans chacun des items des autres fascicules.)	278	m. cu.	x	$	=	$	
Entreposage temporaire des matériaux (si requis)	0	m. cu.	x	$	=	$	
Chargement et transport des matériaux excavés (gestion partielle)							
Des sols <A et A-B (si requis)	0	t.m.	x	$	=	$	
Des sols B-C (si requis)	0	t.m.	x	$	=	$	
Gestion des sols C-RESC	272	t.m.	x	$	=	$	
Chargement et transport et gestion des matériaux excavés (gestion complète)							
Gestion des sols >RESC (et métaux C-RESC)	142	t.m.	x	$	=	$	
Autres Items							
Remblayage des excavations avec matériaux du site	71	m.cu.	x	$	=	$	
Remblayage des excavations avec du MG-112	131	m.cu.	x	$	=	$	
Gestion de l'eau	1	global	x	$	=	$	
Allocation additionnelle pour la gestion des sols contaminés	1	allocation	x	5 000,00 $	=	5 000,00 $	
Total du 2-120							$

2-220 TERRASSEMENT, EXCAVATION ET REMBLAYAGE

Le terrassement et la mise en forme générale	1	global	x	$	=	$	
L'excavation, le remblai contrôlé et la compaction de la fondation granulaire pour la voute de contrôle des jeux d'eau	1	global	x	$	=	$	
L'excavation, l'étançonnement et le remblayage pour le branchement sur l'égout existant – Rue Montcalm	1	global	x	$	=	$	
Total du 2-220							$

2-410 DRAINS FRANÇAIS

Drains perforés autour des aires de béton,100 mm dia.	1	global	x	$	=	$	
Total du 2-410							$

2-430 DRAINAGE

Partie nord du parc							
Tranchée drainante	1	global	x	$	=	$	
Conduite 150mm pour le drain	1	global	x	$	=	$	
Raccordement de la conduite 150mm à la sellette installée par la ville - Rue Montcalm	1	global	x	$	=	$	

Partie sud du parc

Tranchée drainante - Pour la dalle de jeux	1	global	x	$	=	$	
Conduite 150mm pour le drain de la dalle de jeux	1	global	x	$	=	$	
Conduite 100mm pour le drainage de la fosse	1	global	x	$	=	$	
Conduite 100mm pour la fontaine à boire	1	global	x	$	=	$	
Vannes de drainage des conduites de jeux d'eau et fontaine a boire	1	global	x	$	=	$	
Total du 2-430							$

2-440 ALIMENTATION D'EAU

Conduite de cuivre 50mm pour jeux d'eau et la fontaine à boire. Incluant la fourniture, l'installation et le raccordement.	1	global	x	$	=	$	
Fourniture et installation des 7 conduites 38mm en CPV	1	global	x	$	=	$	
Conduite en cuivre 19mm pour alimentation de la fontaine a boire. Incluant la fourniture, l'installation et le raccordement.	1	global	x	$	=	$	
Installation d'un compteur d'eau fourni par la ville sur la nouvelle entrée d'eau.	1	global	x	$	=	$	
Total du 2-440							$

2-443 FONTAINES, DOUCHES ET BOUCHES D'ARROSAGE

Jet d'eau de type "Cylindre" (VOR 0307) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unité	x	$	=	$	
Jets d'eau de type "Étincelle No. 2" (VOR 0323) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	2	unités	x	$	=	$	
Jets d'eau de type "Jell-Eau No. 1" (VOR 7010) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	2	unités	x	$	=	$	
Jets d'eau de type "Jet Fontaine No. 2" (VOR 7676) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unités	x	$	=	$	
Jets d'eau de type "Brouillard Magique No. 2" (VOR 8099) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	2	unités	x	$	=	$	
Module de jeu d'eau de type "Cerceau Simple" (VOR 0519) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unité	x	$	=	$	
Module de jeu d'eau de type "Aquadôme No. 2" (VOR 7530) de la cie. "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	unité	x	$	=	$	
Activateur de type "Borne d'Activateur au Pied" (VOR 0606) de la cie "Vortex" ou un équivalent "Waterplay" ou "Aquajeux".	1	global	x	$	=	$	
Cabinet de contrôle pour jeux d'eau. Incluant le panneau de contôle et la mécanique du jeux d'eau	1	global	x	$	=	$	
Démarrage et fermeture des jeux d'eau en 2018 et 2019	1	global	x	$	=	$	
Fontaine à boire. Incluant la fourniture, l'installation et le raccordement.	1	global	x	$	=	$	
Total du 2-443							$

2-444 CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNES (transport et installation incluant sonotubes)

Clôture en mailles de chaînes - 1200mm de haut. Incluant les bases de béton.	1	global	x	$	=	$	
Total du 2-444							$

2-446 MENUISERIE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Clôture en bois - 2000 mm de hauteur. Incluant les bases de béton.	1	global	x	$	=	$	
Total du 2-446							$

2-477 ÉQUIPEMENT DE PARC

Équipements manufacturés (Fourniture, transport et installation)

Supports à vélo	5	unités	x	$	=	$	

Équipements normalisés (Transport et installation)

Tables à pique-nique adaptées	2	global	x	$	=	$	
Corbeilles à déchets de type Secteur 5 doubles	2	global	x	$	=	$	
Bancs de type Secteur 5	4	global	x	$	=	$	
Total du 2-477							$

2-484 APPORT DE TERRE DE CULTURE

Terre de culture pour lits de plantation d'arbustes et de vivaces	1	global	x	$	=	$	
Total du 2-484							$

2-490 FOURNITURE DE VÉGÉTAUX

Arbre

Syringa reticulata 'Ivory Silk', 50mm	2	global	x	$	=	$	

Arbustes

Aronia melanocarpa 'Viking',1.5Gal	4	unité	x	$	=	$	
Clethra alnifolia 'Ruby Spice', 2 Gal	7	unité	x	$	=	$	
Diervilla lonicera, 2 Gal	46	unité	x	$	=	$	
Hamamelis virginiana, 3 Gal/80cm	2	unité	x	$	=	$	
Hydrangea arborescens 'Annabelle', 1 Gal	21	unité	x	$	=	$	
Spiraea nipponica 'Snowmound', 2 Gal	15	unité	x	$	=	$	
Spiraea x arguta 'Grefsheim' (Cinerea), 2 Gal	5	unité	x	$	=	$	
Spiraea vanhouttei, 2 Gal	23	unité	x	$	=	$	

Vivaces

Aralia racemosa, Pot 2L	64	unité	x	$	=	$	
Aruncus dioicus, Pot 1 Gal	23	unité	x	$	=	$	
Aruncus 'Guinea Fowl', Pot 1 Litre	17	unité	x	$	=	$	
Asarum canadense, Pot 1 Litre	29	unité	x	$	=	$	
Cimicifuga racemosa 'Brunette', Pot 1 Litre	26	unité	x	$	=	$	
Hemerocallis 'Stella de Oro', Pot 1 Litre	131	unité	x	$	=	$	
Hosta 'Sum and substance', Pot 1 Litre	11	unité	x	$	=	$	
Iris sibirica 'Ruffled Velvet', Pot 1 Litre	13	unité	x	$	=	$	
Ligularia stenocephala 'The rocket', Pot 1 Litre	16	unité	x	$	=	$	
Polygonatum multiflorum, Pot 1 Litre	108	unité	x	$	=	$	
Polygonatum odoratum varigatum, Pot 1 Litre	141	unité	x	$	=	$	
Rodgersia pinnata 'Superba', Pot 1 Litre	72	unité	x	$	=	$	
Sedum spectabile 'Brilliant', Pot 1 Litre	149	unité	x	$	=	$	
Tiarella cordifolia, Pot 1 Litre	84	unité	x	$	=	$	

Graminées

Dechampsia cespitosa, Pot 1 Litre	108	unité	x	$	=	$	

Fougères

Onoclea sensibilis, Pot 1 Litre	187	unité	x	$	=	$	
Total du 2-490							$

2-491 PLANTATION DE VÉGÉTAUX (incluant fourniture et installation de paillis de bois ramoli fraîchement)

Arbre							
Syringa reticulata 'Ivory Silk', 50mm	2	global	x	$	=	$	
Arbustes							
Aronia melanocarpa 'Viking',1.5Gal	4	unité	x	$	=	$	
Clethra alnifolia 'Ruby Spice', 2 Gal	7	unité	x	$	=	$	
Diervilla lonicera, 2 Gal	46	unité	x	$	=	$	
Hamamelis virginiana, 3 Gal/80cm	2	unité	x	$	=	$	
Hydrangea arborescens 'Annabelle', 1 Gal	21	unité	x	$	=	$	
Spiraea nipponica 'Snowmound', 2 Gal	15	unité	x	$	=	$	
Spiraea x arguta 'Grefsheim' (Cinerea), 2 Gal	5	unité	x	$	=	$	
Spiraea vanhouttei, 2 Gal	23	unité	x	$	=	$	
Vivaces							
Aralia racemosa, Pot 2L	64	unité	x	$	=	$	
Aruncus dioicus, Pot 1 Gal	23	unité	x	$	=	$	
Aruncus "Guinea Fowl", Pot 1 Litre	17	unité	x	$	=	$	
Asarum canadense, Pot 1 Litre	29	unité	x	$	=	$	
Cimicifuga racemosa 'Brunette', Pot 1 Litre	26	unité	x	$	=	$	
Hemerocallis 'Stella de Oro', Pot 1 Litre	131	unité	x	$	=	$	
Hosta 'Sum and substance', Pot 1 Litre	11	unité	x	$	=	$	
Iris sibirica 'Ruffled Velvet', Pot 1 Litre	13	unité	x	$	=	$	
Ligularia stenocephala 'The rocket', Pot 1 Litre	16	unité	x	$	=	$	
Polygonatum multiflorum, Pot 1 Litre	108	unité	x	$	=	$	
Polygonatum odoratum varigatum, Pot 1 Litre	141	unité	x	$	=	$	
Rodgersia pinnata 'Superba', Pot 1 Litre	72	unité	x	$	=	$	
Sedum spectabile 'Brilliant', Pot 1 Litre	149	unité	x	$	=	$	
Tiarella cordifolia, Pot 1 Litre	84	unité	x	$	=	$	
Graminées							
Dechampsia cespitosa, Pot 1 Litre	108	unité	x	$	=	$	
Fougères							
Onoclea sensibilis, Pot 1 Litre	187	unité	x	$	=	$	
Total du 2-491							$

2-511 SURFACE EN GRAVIER ET EMPIERREMENT

Système de revêtement de surface perméable avec panneaux stabilisateurs	1	global	x	$	=	$	
Surface en galet de rivière	1	global	x	$	=	$	
Pierre naturelles	10	Unité	x	$	=	$	
Total du 2-511							$

2-513 PAVAGE EN ASPHALTE

Surface en asphalte - Type 2 pour réfection, rue Montcalm	1	global	x	$	=	$	
Surface en asphalte - Type 2 pour réfection, rue Wolfe	1	global	x	$	=	$	
Total du 2-513							$

3-310 BÉTONNAGE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS (Incluant l'armature et la fondation de pierre concassée MG-20)

Murets de béton coulés en place dans le parc	1	global	x	$	=	$
Trottoir de rue en béton coulé en place - Rue Montcalm	1	global	x	$	=	$
Trottoir de rue en béton coulé en place - Rue Wolfe	1	global	x	$	=	$
Trottoir en béton coulé en place dans le parc	1	global	x	$	=	$
Dalle de béton pour aire de jeux d'eau. Incluant fourniture et m.e.p. du béton, armature, joints, la cure et les traits de scie.	1	global	x	$	=	$
Fosse de béton sous le cabinet de contrôle des jeux d'eau. Incluant la fourniture et la mise en place	1	global	x	$	=	$
Fourniture et mise en place du béton sous l'asphalte de la chaussée sciée pour la tranchée - Rue Montcalm	1	global	x	$	=	$

Total du 3-310 $

9-910 PEINTURE

Peinture au sol pour entrées de site et aire de jeux d'eau	1	global	x	$	=	$

Total du 2-513 $

16-100A ÉCLAIRAGE ET ÉLECTRIFICATION D'EXTÉRIEUR

Travaux de démolition en électricité						
Démolition de trois luminaires sur fûts et démolition/modification de conduits souterrains avec bases de béton et alimentation électriques existants.	1	global	x	$	=	$
Construction Fourniture de matériel						
Nouvelle alimentation Hydro-Québec et distribution électrique principale.	1	global	x	$	=	$
Bases de béton préfabriquées, conduits non-bétonnés et conducteurs	1	global	x	$	=	$
Fourniture et installation de 3 fûts avec prises de courant et luminaires de type A et B sur tenons	3	unités	x	$	=	$
Fourniture et installation de 5 projecteurs de type C avec un tenon sur les fûts	5	unités	x	$	=	$
Jeu d'eau						
Alimentation et raccordement de jeux d'eau fournis en mécanique	1	global	x	$	=	$

Total du 16-100A $

AUTRES TRAVAUX conformément à l'article 1.2.1.4 des clauses administratives normalisées

_____	- $
_____	- $

Total AUTRES TRAVAUX $

Note: Les quantités indiqués au bordereau sont à titre indicatif. Seules les quantités réelles seront payées à l'entrepreneur pour ces items.

(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**MONTANT TOTAL AVANT TAXES**	$
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**T.P.S. 5%**	$
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**T.V.Q. 9,975%**	$
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**SOUS-TOTAL**	$
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**Contingences (10% du sous-total)**	$
(À rapporter à la page 1 du formulaire A)	**MONTANT TOTAL**	$

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-028

ADDENDA # 2

Appel d'offres VMP-17-028

Réaménagement du Parc Marcelle-Barthe

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Question 1

« Au prescription spéciales 16-100 A article 4.1 exigences et particularités des travaux sous-article 1. Il est écrit que nous devons enlever et disposer des bases de béton, mais au plan E-01 il est écrit que l'enlèvement est à la charge de l'entrepreneur général. Devons-nous enlever les bases ou l'entrepreneur général va les enlever et disposer? »

Réponse 1: C'est l'entrepreneur général qui enlèvera et disposera des bases de béton.

Question 2

« Je travaille présentement sur le projet cité en rubrique, afin que je puisse faire parvenir une soumission complète pour la partie électrique de ce projet j'aimerais savoir la profondeur du boitier de mesurage et en plus on a besoin de savoir le type de construction, matériel, couleur, avec ou sans plaque de montage, poignée ou ¼ tour etc… »

Réponse 2: Voir la réponse ici-bas.

Question 3

« Concernant le coffret de distribution,
a. Vous demandez un DN3606 modifié. Svp nous donner le dessin du boitier modifié avec les mesures, il est manquant dans les documents d'appel d'offres.
b. Quel est l'ampérage nécessaire pour l'embase et le disjoncteur principal, vu qu'il a 240A de distribution au relais au mercure? »

Réponse 3:

- Dimensions du coffret de contrôle : Les dimensions seront indiquées par le manufacturier qui disposera les équipements montrés au plan pour ce projet spécifique. Il lui est possible d'arranger les relais en deux rangées de deux relais superposées à la partie supérieure si ceci permet d'optimiser la largeur du coffret de contrôle qui sera installé sur le fût d'éclairage. La profondeur du coffret de contrôle sera dictée par le présence du mesurage et le respect des normes d'Hydro-Québec à ce sujet.
- Matériel et couleur du coffret de contrôle : Acier peint de couleur noir avec peinture polyester cuite au four appliquée en usine avant la livraison au chantier.
- Fermeture du coffret de contrôle : Avec une poignée verrouillable.
- Plaque de montage : Une plaque de montage est requise et doit être raccordée à la continuité des masses tel qu'indiqué au plan.

- L'embasse de compteur est de 100 ampères, 240 volts, monophasé en référence aux dimensions indiquées.
- Le disjoncteur principal est de 90 ampères tel qu'indiqué au plan.
- Les disjoncteurs secondaires D1, D2, D3 et D4 seront de 30 ampères au lieu de 60 ampères indiqué au plan.

Question 4

« Base de béton préfabriqué : selon dessin **RAC-043 R2.** Ou se trouve ce dessin? »

Réponse 4: Le dessin applicable (DN-1308) est fourni en fichier joint à cet addenda.

Tout fois, veuillez respecter le diamètre des conduits tel que spécifié aux plans soit 50 mm (2 pouces).

---

16 août 2017

POUR DÉPÔT DE SOUMISISON

SAHO CONSTRUCTION INC.
SOUMISSIONNAIRE

JEAN-FRÉDÉRIC GARNEAU, PRÉSIDENT

424, BOUL. RAYMOND, QUÉBEC (QC) G1C 8K9

22 AOÛT 2017
DATE

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-05

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

SAHO CONSTRUCTION INC.
424, BOUL. RAYMOND
QUEBEC (QUEBEC) G1C 8K9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167019216

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elleaproduitlesdéclarationsetlesrapportsexigésenvertudesloisfiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 517172-TFAB-0403903
Date et heure de délivrance de l'attestation : 4 août 2017 à 13 h 19 min 59 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 novembre 2017

Régie du bâtiment Québec

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5623-8900-01 **Numéro de validation : 1-603785554**

ÉMISE LE : 2011-08-01

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 1 août

TITULAIRE DE LA LICENCE

Saho Construction inc.
424 boulevard Raymond
Québec QC
Canada G1C 8K9

RÉPONDANTS

Jean-Frédéric Garneau

Administration, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers, Exécution de travaux de construction

---------- 1 répondant(s) autorisé(s). ----------

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.4 Routes et canalisation
1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
1.6 Ouvrages de génie civil immergés

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

3.1 Structures de béton

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
3.2 Petits ouvrages de béton
4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2 Ouvrages métalliques
6.2 Travaux de bois et plastique
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8 Portes et fenêtres
9 Travaux de finition
11.2 Équipements et produits spéciaux
12 Armoires et comptoirs usinés

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire

259/264

Régie du bâtiment Québec

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5623-8900-01 **Numéro de validation : 1-603785554**

ÉMISE LE : 2011-08-01

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 1 août

TITULAIRE DE LA LICENCE

Saho Construction inc.
424 boulevard Raymond
Québec QC
Canada G1C 8K9

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
-------- 16 sous-catégorie(s) autorisée(s). --------

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire

260/264

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 juillet 2017

SAHO CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRÉDÉRIC GARNEAU
424, BOUL RAYMOND
QUÉBEC (QC) G1C 8K9

N° de décision : 2017-CPSM-1041119
N° de client : 3001196456

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- SAHO AQUATIQUE
- SAHO DESIGN EXTÉRIEUR

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SAHO CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Certificat d'enregistrement

Intertek

Ce document confirme que le système de management de la qualité de

SAHO Construction inc.

424, boulevard Raymond, Québec, Québec, G1C 8K9, Canada

a été audité et enregistré par Intertek comme satisfaisant aux exigences de la norme

ISO 9001:2008

Le système de management de la qualité est applicable à

Entrepreneur général en construction incluant la mise en oeuvre de travaux de structures et la réalisation de travaux de génie civil (pont, viaduc, tunnel, barrage, structure d'acier, démolition), aménagements urbains et récréotouristiques, ainsi que des travaux submergés spécialisés incluant la conception d'ouvrages secondaires à la construction.

Numéro de certificat : 4329B-1-01
Date de certification initiale : 08 décembre 2011
Date d'émission du certificat : 05 décembre 2015
Date d'expiration du certificat : 14 septembre 2018

Calin Moldovean, Président, Business Assurance
Services d'essais Intertek AN Ltée. – Lachine, QC, Canada

SCC Accredited CB-MS
OCSM
Accrédité CCN

Intertek n'assume aucune responsabilité envers les tierces parties quant à l'émission de ce certificat conformément aux clauses définies dans l'entente de certification. La validité de ce certificat est assujettie au maintien du système par l'organisation conformément aux exigences d'Intertek en matière de certification de systèmes. Sa validité peut être vérifiée via courriel au certificate.validation@intertek.com ou en lisant numériquement le code, que vous trouverez à droite, avec un « Téléphone intelligent ».

Ce certificat demeure la propriété d'Intertek et devra lui être retourné sur demande.

CT-ISO9001-2008-SCC-FR-LT-L-04.jan.12

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176164002

- L'intervention addenda de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

"De résilier le contrat signé entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie et Agence Relief design.CA.INC pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier dans le cadre du projet de réaménagement du parc Marcelle-Barthe (appel d'offres sur invitation VMI 17-001 - 2 soumissionnaires) après avoir acquitté les honoraires pour les services rendus en date du 21 septembre 2017, au montant de 24 604,66 $".

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 1734220050 Parc Marcelle-Barthe-Aménagement

Projet Simon: 166286

2017	2018	2019	Total
28,0	13,0		41,0

Imputation

Projet: 55832

Sous-projet: 1755832000 - Arrondissement

2017	2018	2019	Total
28,0	13,0	-	41,0

Information comptable (Montants en dollars)

Le solde du bon de commande 1192003 au montant de 44 955,22 $ taxes incluses a été résilié et les crédits seront retournés au. règlement d'emprunt.

Provenance des crédits : PTI 2017-2019 Arrondissement Crédits: 41 050,11 $

Projet:	Sous-projet:	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):	Contrat (Net ristourne):
34220	1734220050	44 955,22 $	41 050,11 $	41 050,11 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3711157	801550	07165	54390	000000	0000	166286	000000	15010	00000

Imputation Retour des crédits au règlement d'emprunt

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3711157	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2017-11-21**